

Offre en souscription publique d'un maximum de 3.067.484 nouvelles actions (hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation) pouvant être portée jusqu'à un maximum de 4.056.748 nouvelles actions (Option d'augmentation et Option de sur-allocation comprises) et demande d'admission à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris de toutes les actions de la Société (les « Actions »), des Warrants A et des actions à émettre lors de l'exercice des Warrants A et Warrants B

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») se rapporte à l'offre initiale de souscription par augmentation de capital en numéraire (l'« **Offre Initiale** ») concernant un maximum de 3.067.484 actions nouvelles de la société KKO INTERNATIONAL (ci-après, la « **Société** » ou « **KKO INTERNATIONAL** »), la fourchette de prix par nouvelle action s'établissant entre 3,26€ et 3,98€ (capital et prime d'émission compris) (la « **Fourchette de prix de l'offre** ») Le prix par nouvelle action émise dans le cadre de l'Offre Initiale sera défini par la Société dans le cadre d'une procédure d'établissement d'un carnet d'ordres (*bookbuilding*) pendant la période de l'Offre courant du 16 septembre 2015 au 8 octobre 2015 (sous réserve de clôture anticipée sans que la période ne puisse être inférieure à 6 Jours Ouvrables) (la « **Période de l'Offre** »), à laquelle seuls les Investisseurs Institutionnels pourront participer (le « **Prix de l'Offre** »). En cas de souscription totale de l'Offre Initiale, le nombre d'actions nouvelles pourra être accru de 15 % au maximum, soit un maximum de 460.123 actions nouvelles supplémentaires (l'« **Option d'augmentation** »). Toute décision d'exercer l'Option d'augmentation sera annoncée au plus tard à la date de publication du Prix de l'Offre. La société ARKEON Finance, dont le siège social est situé au 27 rue de Berri, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 444 470 85027, agissant en tant que Prestataire de Service d'Investissement (le « **PSI** »), s'est vu attribuer une option de sur-allocation par la Société (l'« **Option de sur-allocation** ») exerçable pour une période de 30 jours calendriers à compter de la date d'admission de la Société à la négociation sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Alternext Paris (la « **Date d'Admission** »), correspondant à un maximum de 15 % des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'éventuel exercice de l'Option d'augmentation (soit un maximum de 529.141 actions nouvelles supplémentaires), dans le seul but de permettre au PSI de couvrir les sur-allocations éventuelles. L'Offre Initiale, l'Option d'augmentation et l'Option de sur-allocation sont collectivement désignées sous le terme d'« **Offre** » et les actions offertes dans le cadre de l'Offre sont désignées sous le terme « **Actions Proposées** ». Le montant minimal fixé pour l'Offre est de 6.000.000 €, montant en deçà duquel l'Offre ne sera pas réalisée.

Par ailleurs, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre, la Société réalisera un placement privé en vue d'une augmentation de capital par apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 €, montant calculé sur la base du prix se situant au bas de la Fourchette de prix de l'offre multiplié par le nombre maximum d'actions nouvelles créées soit 2.730.101 actions nouvelles qui seront émises au Prix de l'Offre (l'« **Apport** »), celles-ci étant désignées ensemble avec les Actions Proposées sous le terme « **Actions Nouvelles** ».

En outre, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») attribuera (i) aux détenteurs d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la Date du Prospectus (les « **Actions Existantes** »), (ii) aux créanciers convertissant leur créance en actions dans le cadre de l'Apport au titre desdites actions, (iii) aux anciens actionnaires de KKO Investors SA suite à sa fusion-absorption par la Société au titre des actions résultant de la fusion et (iv) à tous les détenteurs d'Actions immédiatement après la réalisation de l'Offre au titre des Actions ainsi détenues, un droit de souscription de catégorie A (le « **Warrant A** ») à raison d'un Warrant A par Action détenue ou acquise dans les hypothèses précitées, étant précisé qu'une même Action pourra donner droit, le cas échéant, à l'attribution de plusieurs Warrants A en cas de cumul des hypothèses précitées. L'exercice de dix Warrants A donnera droit à son détenteur à une nouvelle action ordinaire de la Société, de même nature et qui aura les mêmes droits et avantages que les Actions de la Société. Pour une description détaillée de l'émission des Warrants A, de leurs bénéficiaires et des conditions, veuillez consulter la Section 4.6 de la Partie 2 du Prospectus.

Enfin, l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée Générale des Actionnaires** ») qui s'est tenue le 14 septembre 2015 a décidé d'émettre un maximum de 113.425 droits de souscription nominatifs de catégorie B (les « **Warrants B** ») et de les octroyer à M. Benoit VILLERS en rémunération d'un contrat de prestation de services conclu entre lui et la Société. L'exercice des Warrants B donnera le droit de souscrire à un maximum de 113.425 nouvelles actions de la Société (le rapport d'échange étant d'un Warrant B pour une Action).

Les Actions Existantes de la Société ne sont actuellement pas cotées en bourse. La Société a déposé une demande d'admission à la négociation des Actions, des Warrants A ainsi que des actions de la Société qui seront créées suite à l'exercice des Warrants A et des Warrants B sur les marchés d'Alternext Bruxelles et d'Alternext Paris, sous le symbole « **ALKKO** ». Les Actions Nouvelles et les Warrants A devraient être remis à leurs acheteurs et bénéficiaires sous forme dématérialisée aux alentours du 13 octobre 2015.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT : INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE (PARTIE 1)

Le présent document (le « **Document d'Enregistrement** ») constitue un ensemble avec la Note d'Opération (Partie 2) et le Résumé du Prospectus. Ces trois documents sont désignés ensemble comme étant le « **Prospectus** ».

Toute décision d'investir dans les Actions Proposées comporte des risques élevés. Un investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement. Avant toute prise de participation, l'investisseur est tenu de lire attentivement le Chapitre 4 "Facteurs de risque" de la Partie 1 du présent Prospectus et le Chapitre 2 de la Partie 2 du Prospectus concernant les risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre (ainsi que le Résumé, Section D du Prospectus) et plus particulièrement (i) le risque lié à la déclaration qualifiée sur le fonds de roulement, (ii) le risque lié au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et que l'activité se trouve au stade initial de développement, ses fonds propres étant ainsi négatifs et ayant fortement diminué au cours des deux derniers exercices et (iii) le risque lié au fait que l'Opération ne fait pas l'objet d'un soft underwriting, ce qui pourrait entraîner une annulation de l'Offre en raison de défaut de paiement de certains ordres, auquel cas les investisseurs se verraient restituer leurs versements. Alternext Bruxelles ne constitue pas et ne présente pas un même niveau d'exigences réglementaires par rapport à un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. La Société ne constituera donc pas une société cotée au sens de l'article 4 du Code des sociétés belge.

En application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** »), la FSMA a approuvé le présent Prospectus (Document d'Enregistrement, Note d'Opération et Résumé) en date du 14 septembre 2015, laquelle approbation a été notifiée à l'AMF conformément au système du passeport européen. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération qui fait l'objet de la présente Offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

Le Prospectus est daté du 14 septembre 2015

La Société est conseillée par



KKO International SA

Avenue Louise 363 Boîte 19 - 1050 Bruxelles - BE 0839801947 (RPM Bruxelles)



SOMMAIRE	3
GLOSSAIRE	7
CHAPITRE 1 : INFORMATIONS IMPORTANTES.....	11
1.1. INFORMATION PROPORTIONNEE	11
1.2. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	11
1.3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	11
1.4. AVIS AUX INVESTISSEURS.....	11
CHAPITRE 2 : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	13
2.1. COMMISSAIRE	13
2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES	13
CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	14
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	14
CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUES.....	16
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE	16
4.1.1. <i>Risques liés au stade initial de développement et au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfiques.....</i>	16
4.1.2. <i>Risques liés aux droits fonciers.....</i>	17
4.1.3. <i>Risques liés au prélèvement des eaux du fleuve dans le cadre de l'irrigation</i>	18
4.1.4. <i>Risques agricoles, sanitaires et climatiques.....</i>	18
4.1.5. <i>Risques propres aux caractéristiques de la plante.....</i>	19
4.1.6. <i>Risques liés aux fluctuations du cours du cacao et du rendement</i>	20
4.1.7. <i>Risques liés aux besoins de capitaux supplémentaires.....</i>	21
4.1.8. <i>Risques pays.....</i>	22
4.1.9. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	23
4.1.10. <i>Risques liés au changement de la politique fiscale</i>	23
4.1.11. <i>Risques liés au départ des collaborateurs clés.....</i>	24
4.1.12. <i>Risques liés à la capacité d'adaptation de SOLEA à une forte croissance.....</i>	25
4.1.13. <i>Risques liés à la dépendance aux fournisseurs</i>	26
4.1.14. <i>Risques liés à la structuration de SOLEA</i>	26
4.1.15. <i>Risques liés à la non-comptabilisation d'impôts différés.....</i>	27
4.2. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX	27
4.2.1. <i>Risques liés à la réglementation applicable à l'activité de SOLEA</i>	27
4.2.2. <i>Assurances</i>	29
4.2.3. <i>Risques environnementaux et sociaux – Conséquences environnementales de l'activité</i>	33
4.3. RISQUES FINANCIERS.....	34
4.3.1. <i>Risques de liquidité et besoins de financement complémentaire de l'activité.....</i>	34
4.3.2. <i>Risques de change.....</i>	35
4.3.3. <i>Risques de dilution.....</i>	35
4.3.4. <i>Risques liés au fait que la Société est une holding.....</i>	36
4.3.5. <i>Risques liés à la déclaration qualifiée de fonds de roulement</i>	36
CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	37
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	37
5.1.1. <i>Objet social et dénomination sociale</i>	37
5.1.2. <i>Informations concernant la Société.....</i>	38
5.1.3. <i>Evénements importants dans le développement des activités de la Société</i>	39
5.2. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS	39

5.2.1.	<i>Montant du capital souscrit et autres titres.....</i>	39
5.2.2.	<i>valeurs mobilières convertibles.....</i>	40
5.2.3.	TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL.....	41
5.2.4.	<i>Historique du capital.....</i>	41
5.2.5.	<i>Augmentation et réduction du capital social.....</i>	46
5.2.6.	<i>Actions propres et programme de rachat d'actions</i>	47
5.2.7.	<i>L'Assemblée générale des actionnaires</i>	48
5.2.8.	<i>Publicité des participations importantes.....</i>	50
5.2.9.	<i>Changement de contrôle</i>	50
5.3.	INVESTISSEMENTS.....	50
5.3.1.	<i>Principaux investissements réalisés jusqu'à la date d'approbation du Prospectus.....</i>	50
5.3.2.	<i>Principaux investissements en cours.....</i>	51
5.3.3.	<i>Stratégie d'investissements et engagements fermes</i>	51
CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE		52
6.1.	PRESENTATION GENERALE.....	52
6.2.	CARACTERISTIQUES DU CACAO ET DE SON MARCHÉ	53
6.2.1.	<i>Le CACAO.....</i>	53
6.2.2.	<i>Le marché du Cacao au sein de la Côte d'Ivoire.....</i>	54
6.2.3.	<i>Positionnement par rapport à la concurrence en Côte d'Ivoire</i>	54
6.2.4.	<i>L'évolution de la production du Cacao.....</i>	55
6.2.5.	<i>Une demande mondiale croissante.....</i>	56
6.2.6.	<i>Les aspects normatifs en matière de production de cacao : Social et environnemental.....</i>	59
6.3.	CARACTERISTIQUES DE SOLEA	59
6.3.1.	<i>Le foncier</i>	59
6.3.2.	<i>Les infrastructures et les équipements</i>	63
6.3.3.	<i>Le climat.....</i>	65
6.3.4.	<i>Le système d'irrigation</i>	66
6.4.	DESCRIPTIF DES ACTIVITES.....	67
6.4.1.	<i>Le développement.....</i>	67
6.4.2.	<i>La pépinière</i>	68
6.4.3.	<i>L'exploitation.....</i>	69
6.4.4.	<i>L'hydraulique.....</i>	69
6.4.5.	<i>La récolte et la vente</i>	71
6.5.	UNE ORGANISATION PERFORMANTE.....	73
6.6.	LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS.....	74
6.6.1.	<i>La main d'œuvre requise pour les plantations</i>	74
6.6.2.	<i>Le matériel</i>	74
6.7.	LES PRINCIPALES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA FILIERE DU CACAO	74
6.8.	LA FILIERE DU CACAO : EVOLUTIONS, REFORME ET DEFIS	76
6.8.1.	<i>Les tendances de la performance économique de la filière.....</i>	76
6.8.2.	<i>Les évolutions des prix et des revenus des producteurs</i>	77
6.8.3.	<i>Les freins de la filière.....</i>	79
6.8.4.	<i>Les impacts de la réforme de 2011 sur la filière</i>	80
6.9.	LES CHALLENGES A RELEVER	82
6.10.	LES PERSPECTIVES.....	83
CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME.....		85
CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....		86
8.1.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES.....	86
8.1.1.	<i>Informations immobilières</i>	86
8.1.2.	<i>Actifs d'exploitation</i>	86
8.2.	FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87
CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....		88

9.1.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	88
9.1.1.	<i>Evolution des revenus</i>	88
9.2.	EXAMEN DES RESULTATS DES COMPTES CONSOLIDES.....	88
9.2.1.	<i>Evolution des dépenses d'exploitation</i>	88
9.2.2.	<i>Résultat financier</i>	89
9.2.3.	<i>Résultat net</i>	90
CHAPITRE 10 : TRESORERIE ET CAPITAUX.....		91
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE	91
10.2.	SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE.....	92
10.2.1.	<i>Flux et variation de trésorerie annuels</i>	92
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	93
10.3.1.	<i>Structure de la dette</i>	93
10.3.1.1.	<i>Montant des avances et prêts accordés à la Société</i>	93
10.3.1.2.	<i>Montant des avances et prêts accordés à SOLEA</i>	94
10.3.2.	<i>Endettement financier</i>	94
10.4.	RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX	95
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS	95
CHAPITRE 11 : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....		97
11.1.	POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES.....	97
11.2.	BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS	97
11.3.	MARQUES	97
11.4.	NOMS DE DOMAINE	97
CHAPITRE 12 : INFORMATION SUR LES TENDANCES.....		98
12.1.	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE.....	98
12.2.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	98
CHAPITRE 13 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....		99
CHAPITRE 14 : LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE		100
14.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	100
14.1.1.	<i>Compétence et fonctionnement</i>	100
14.1.2.	<i>Composition</i>	101
14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	105
14.2.1.	<i>Conflits d'intérêt des membres du conseil d'administration</i>	105
14.2.2.	<i>Conflits d'intérêt existants des membres du conseil d'administration</i>	105
14.3.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS	106
14.3.1.	<i>généralités</i>	106
14.3.2.	<i>Rémunérations et montants des mandats des Administrateurs</i>	106
14.3.3.	<i>Montants des autres avantages</i>	107
14.4.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES	107
14.5.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES.....	109
14.6.	DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNANCE	109
14.7.	CONTROLE INTERNE.....	109
CHAPITRE 15 : REMUNERATION ET AVANTAGES		110
15.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS ..	110
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES	111
15.3.	TABLEAU RELATIF AUX DIRECTEURS	111
CHAPITRE 16 : SALAIRES		112
16.1.	EFFECTIF.....	112
16.2.	PARTICIPATIONS ET INSTRUMENTS D'ACCES AU CAPITAL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE	113
16.2.1.	<i>Participation</i>	113

16.2.2.	<i>Warrants attribués aux administrateurs.....</i>	114
16.3.	ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	114
CHAPITRE 17 : PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		115
17.1.	REPARTITION DU CAPITAL.....	115
17.1.1.	<i>Actionnariat a la Date du Prospectus</i>	115
17.1.2.	<i>Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration.....</i>	116
17.2.	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	116
17.3.	DETENTION OU CONTROLE DE LA SOCIETE.....	116
17.4.	ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	117
CHAPITRE 18 : OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES		118
CHAPITRE 19 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE		119
19.1.	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES CONSOLIDES	120
19.1.1.	<i>Etats Financiers consolidés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012.....</i>	120
19.2.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONSOLIDEES.....	148
19.2.1.	<i>Rapport du Commissaire sur les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.....</i>	148
19.3.	INFORMATIONS FINANCIERES CONSOLIDEES PRO FORMA.....	150
19.3.1	<i>Hypothèses</i>	150
19.3.2	<i>Etat consolidé de la situation financière pro forma.....</i>	151
19.3.3	<i>Rapport du commissaire sur les informations financières consolidées pro forma incluses dans le prospectus</i>	153
19.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	154
19.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	154
19.6.	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	154
19.7.	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	154
CHAPITRE 20 : CONTRATS IMPORTANTS		155
CHAPITRE 21 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS		156
21.1.	DECLARATION OU RAPPORT D'EXPERT	156
21.2.	INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	156
21.3.	DECLARATION D'INTERETS	156
CHAPITRE 22 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		157
CHAPITRE 23 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		159

GLOSSAIRE

AMF :	désigne l'Autorité des marchés financiers française.
Actions :	désigne l'ensemble des actions de la Société.
Actions Existantes :	désigne les actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l'approbation du Prospectus par la FSMA.
Actions Nouvelles :	désigne collectivement les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Initiale, les actions nouvelles émises suite à l'exercice éventuel de l'Option d'augmentation, les actions nouvelles émises suite à l'éventuel exercice de l'Option de sur-allocation, ainsi que les actions émises dans le cadre de l'Apport.
Actions Proposées :	désigne les actions nouvelles proposées dans le cadre de l'Offre Initiale, les actions nouvelles proposées suite à l'éventuel exercice de l'Option d'augmentation et les actions existantes de la Société cédées au titre de l'Option de sur-allocation.
Apport :	désigne le placement privé qui sera réalisé par la Société en vue d'une augmentation de capital par apport en nature de créances détenues sur la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Offre.
AR OPA :	désigne l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.
Arrêté royal sur la transparence :	désigne l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes.
Assemblée Générale des Actionnaires :	désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
Chapitre :	désigne un chapitre du Prospectus.
CCC :	désigne le Conseil Café Cacao.
CGI :	désigne le Code Général des Impôts français.
CIR :	désigne le Code des impôts sur les revenus belge.
Commissaire :	désigne KPMG, Réviseurs d'Entreprises SCRLC.
Conseil d'Administration :	désigne le conseil d'administration de la Société.
Conseillers Juridiques :	désigne les conseillers juridiques de la Société : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Belgique : Laga (Benoit Féron et Camille Deveseleer) ; et - Pour la France : Delsol Avocats (Pierre Gougé et Karine Batista Dias).
Contrat de Prestation de Services :	désigne le contrat de prestation de services conclu entre la Société et M. Benoit VILLERS en date du 3 juin 2015.
Date d'Attribution :	désigne la date de l'allocation des Valeurs Mobilières Emises entre Investisseurs Particuliers et Investisseurs Institutionnels, soit le 9 octobre 2015.

Date d'Admission :	désigne la date d'admission des actions de la Société à la négociation sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Alternext Paris.
Décision de Réduction :	désigne la décision de réduction de la durée d'exercice des Warrants A prise par le Conseil d'Administration.
Directive OPA :	désigne la Directive 2004/25/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition.
Date du Prospectus :	désigne la date à laquelle le présent Prospectus a été approuvé par la FSMA, soit le 14 septembre 2015.
Directive Prospectus :	désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.
Document d'Enregistrement :	désigne le document d'enregistrement relatif à la Société faisant partie intégrante du Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015, contenant les exigences minimales requises à l'annexe XXV du Règlement Prospectus.
Durée des Warrants :	désigne la durée des Warrants A tel que défini à la Section 4.6.4 de la Note d'Opération.
Durée des Warrants B :	désigne la durée des Warrants B tel que défini à la Section 14.4 du Document d'Enregistrement.
EEE :	désigne les Etats Membres de l'Espace Economique européen.
Fourchette de prix de l'offre :	désigne la fourchette de prix auquel les nouvelles actions seront proposées dans le cadre de l'Offre.
FSMA :	désigne l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
Groupe :	désigne la Société et sa filiale SOLEA.
Investisseur Institutionnel :	désigne un investisseur qualifié tel que défini à l'article 10 de la Loi Prospectus.
Investisseur particulier :	désigne un investisseur autre qu'un Investisseur Institutionnel.
Jour Ouvrable :	désigne n'importe quel jour de la semaine, samedi et dimanche excepté, pendant lequel les banques sont ouvertes au public en Belgique.
Loi OPA :	désigne la loi belge du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.
Loi Prospectus :	désigne la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation des marchés réglementés.
Loi sur la transparence :	désigne la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses.
MTF :	désigne un système multilatéral de négociation, tel que défini à l'article 2, alinéa 1 ^{er} , 4 ^o , de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
Note d'Opération :	désigne la note d'opération faisant partie intégrante du Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015, contenant les exigences

	minimales requises à l'annexe III du Règlement Prospectus.
Offre :	désigne l'offre publique en souscription des Actions Proposées aux Investisseurs Institutionnels et aux Investisseurs Particuliers, telle que décrite au Chapitre 5 de la Note d'Opération.
Offre Initiale :	Désigne l'offre initiale de souscription par augmentation de capital en numéraire concernant un maximum de 3.067.484 actions nouvelles de la Société (hors Option d'augmentation et Option de sur-allocation).
Opérateur Agréé :	désigne les exportateurs et acheteurs agréés par le Conseil Café Cacao et participant aux séances d'enchères organisées quotidiennement par celui-ci.
Option d'augmentation :	désigne l'option d'augmentation telle que décrite à la Section 5.2.5.1 de la Note d'Opération.
Option de sur-allocation :	désigne l'option de sur-allocation telle que décrite à la Section 5.2.5.2 de la Note d'Opération.
Partie 1 :	désigne le Document d'Enregistrement.
Partie 2 :	désigne la Note d'Opération.
PDG :	désigne le Président Directeur Général de SOLEA, à savoir M. Rémy ALLEMANE.
Périodes d'Exercice des Warrants A :	désigne les périodes d'exercice des Warrants A telles que décrites à la Section 4.6.3 de la Note d'Opération.
Périodes d'Exercice des Warrants B :	désigne les périodes d'exercice des Warrants B telles que décrites à la Section 14.4 du Document d'Enregistrement.
Période d'Offre :	désigne la période durant laquelle l'Offre peut être souscrite, à savoir du 16 septembre au 8 octobre 2015 (sous réserve de clôture anticipée).
PME :	désigne les petites et moyennes entreprises, tel que défini à l'article 15 du Code des sociétés.
Prix d'Exercice des Warrants A :	désigne le prix d'exercice des Warrants A tel que défini à la Section 4.6.1 de la Note d'Opération.
Prix d'Exercice des Warrants B :	désigne le prix d'exercice des Warrants B tel que défini à la Section 14.4 du Document d'Enregistrement.
Prix de l'Offre :	désigne le prix d'émission (capital et prime d'émission compris) des Actions Nouvelles tel que défini à l'issue de la procédure de constitution d'un livre d'ordres menée auprès des Investisseurs Institutionnels et fixé par le Conseil d'Administration en concertation avec le PSI.
Prospectus :	désigne ensemble le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération et le Résumé tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015.
PSI ou ARKEON Finance :	désigne le Prestataire de Service d'Investissement : la société ARKEON Finance.
Section :	désigne une section du Prospectus.
Société:	désigne la société émettrice KKO INTERNATIONAL SA.
SOLEA :	désigne la Société de Logistique et d'Exploitation Agricole (SOLEA), société de droit ivoirien dont le siège social est situé à Grand Bereby – BP 94 GRAND BERE- Côte d'Ivoire, dont le numéro fiscal est 1111792L, la filiale ivoirienne

	de la Société.
Statuts :	désigne les statuts de la Société.
Règlement Prospectus :	désigne le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.
Résumé :	désigne le résumé faisant partie intégrante du Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015, contenant les exigences minimales requises à l'annexe XXII du Règlement Prospectus.
Teneur de livre :	désigne l'institution financière dont le rôle consiste à enregistrer les ordres de bourse passés par les investisseurs à l'occasion d'un placement de titres : la Société ARKEON Finance.
TTF :	désigne la taxe commune sur les transactions financières.
Valeurs Mobilières Emises :	désigne les Actions Nouvelles et les Warrants A.
Warrants A :	désigne le droit de souscription de catégorie A attribué par le conseil d'administration de la Société dont les conditions sont décrites à la Section 4.6 de la Note d'Opération.
Warrants B :	désigne les droits de souscription de catégorie B émis par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 et attribués par cette même assemblée à M. Benoit VILLERS.

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS IMPORTANTES

1.1. INFORMATION PROPORTIONNEE

Le Document d'Enregistrement contient les exigences minimales requises à l'annexe XXV du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (le « **Règlement Prospectus** »). Étant donné que le présent Document d'Enregistrement concerne une offre publique et une demande d'admission à la négociation sur un système multilatéral de négociation de titres d'un émetteur considéré comme une PME, le niveau d'information de ce Document d'Enregistrement est proportionné à ce type de transaction conformément à l'annexe XXV du Règlement Prospectus.

1.2. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

La Société, dont le siège social est situé à l'Avenue Louise 363 Boîte 19, 1050 Bruxelles, Belgique, représentée par son Conseil d'Administration, assume la responsabilité du contenu du Prospectus (Document d'Enregistrement, Note d'Opération et Résumé).

Ni le PSI, ni les Conseillers Juridiques, ni leurs affiliés, ni aucune personne agissant pour leur compte, ne sont responsables de, ni ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, que ce soit de manière expresse ou implicite, quant à la Société, ses performances passées ou futures ou au caractère véridique ou complet des informations contenues dans ce Prospectus, tout supplément y afférent et dans tout document auquel il est fait référence dans le Prospectus.

1.3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

La Société, ayant fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer que c'est le cas, déclare que les informations figurant dans ce Prospectus (Document d'Enregistrement, Note d'Opération et Résumé) sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

1.4. AVIS AUX INVESTISSEURS

L'Offre est proposée en tant qu'offre publique en Belgique et en France aux Investisseurs Particuliers et en tant que placement privé à un nombre limité d'Investisseurs Institutionnels (à savoir des investisseurs qualifiés et/ou institutionnels selon la législation en vigueur dans la juridiction concernée), dans certaines juridictions en dehors des États-Unis conformément au Règlement S en vertu du Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »). Les placements privés sont possibles dans des États membres de l'EEE conformément à une autre dérogation prévue dans la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la « **Directive Prospectus** ») telle que transposée dans l'État membre de l'EEE concerné. Les Actions Proposées n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon les dispositions du Securities Act, ni auprès d'une quelconque autorité de contrôle aux États-Unis. Elles ne pourront pas être proposées, vendues, nanties ou cédées d'aucune autre façon, sinon dans le cadre d'une exemption d'enregistrement tel que requis par le Securities Act ou dans celui d'une transaction n'y étant pas soumise, et en tout cas, dans le respect de la loi sur les valeurs mobilières des États.

En outre, dans un délai de maximum 40 jours calendaires à compter du début de l'Offre, une offre ou une vente des Actions Proposées aux États-Unis par un courtier / un négociant (participant ou non à l'Offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement découlant du Securities Act si une telle offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption d'enregistrement au Securities Act.

Le présent Prospectus ne constitue pas, et ni la Société ni le PSI ne font, une quelconque offre de vente des Actions Proposées ou ne sollicitent d'offre d'achat de l'une des Actions Proposées à toute personne dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée. Les Actions Proposées ne peuvent être proposées ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni aucun autre document relatif à l'Offre ne peut être remis ou envoyé à quiconque ou dans une quelconque juridiction, à moins que les circonstances ne soient telles que l'ensemble des lois et règlements applicables soient effectivement respectés. Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer quant à toutes les restrictions de ce type, et les respecter. La Société et le PSI s'exonèrent formellement de toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions, qu'elle soit ou non le fait d'un acquéreur potentiel des Actions Proposées.

CHAPITRE 2 : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE

KPMG Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises Burg. CVBA-SCRL civile, société civile de droit belge ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles, Belgique, représentée par Monsieur Benoit Van Roost, a été nommé le 16 mars 2015 comme commissaire de la Société (le « **Commissaire** ») pour une durée de trois exercices sociaux expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2017.

KPMG ayant été nommé commissaire en cours d'année, les trois ans doivent, en pratique, s'entendre comme trois exercices comptables non encore clôturés au moment de la nomination. Par conséquent, KPMG va faire rapport sur 4 exercices : 2014, 2015, 2016 et 2017. Il convient de noter que leur rapport sur les comptes 2014 porte également sur les chiffres comparatifs.

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été reconduit dans ses fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques. La Société en tant que PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés, n'avait aucune obligation légale de nommer un commissaire. Les actionnaires de la Société ont toutefois décidé, par décision unanime par écrit du 13 mars 2015, de nommer un commissaire.

CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES

Les informations financières sélectionnées pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, présentées ci-dessous ont été établies sur la base de la situation financière consolidée de la Société. Les investisseurs sont invités à lire ces informations financières consolidées présentées dans le présent Prospectus au regard des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

Informations financières consolidées

Table 1. Informations financières résumées

Extraits de l'état consolidé du résultat net et de la situation financière

En €	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Vérification des informations	12 mois	12 mois	15 mois
Produit des activités ordinaires	32.431		143.115
Variation de juste valeur des actifs biologiques	2.432.501	254.825	
Dépenses opérationnelles	2.037.811	1.745.572	1.128.605
Résultat d'exploitation	146.484	-1.538.879	-1.021.415
Résultat financier	-513.146	-247.127	-23.939
Résultat net de l'exercice	-366.662	-1.831.005	-1.045.354
Total Actif	5.622.032	2.473.195	716.330
Actifs non-courants	5.424.463	2.432.859	477.624
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>2.144.208</i>	<i>1.758.714</i>	<i>440.406</i>
<i>Actifs biologiques</i>	<i>3.268.185</i>	<i>663.812</i>	<i>36.730</i>
<i>Autres actifs non courants</i>	<i>12.070</i>	<i>10.333</i>	<i>488</i>
Actifs courants	197.569	40.336	238.706
<i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>6.710</i>	<i>3.727</i>	<i>217.948</i>
Total Passif	5.622.032	2.473.195	716.330
Capitaux propres	-2.828.661	-1.618.332	-264.219
Passifs non courants	26.599	5.413	-
Passifs courants	8.424.094	4.086.113	980.549

Extrait du tableau consolidé des flux de trésorerie

En €	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Vérification des informations	12 mois	12 mois	15 mois
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-2.154.704	-1.717.079	-878.690
Flux nets liés aux opérations d'investissement	-838.004	-1.783.696	-513.061
Flux nets liés aux opérations de financement	2.995.691	3.286.553	1.609.700
Variation de trésorerie nette	2.983	-214.221	217.948
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.710	3.727	217.948

Extrait de l'état consolidé des variations de capitaux propres

En €	Capital	Prime d'émission	Résultats non distribués	Attribuables aux propriétaires de la société	Participation ne donnant pas le contrôle
Vérification des informations					
Solde au 29 septembre 2011 (constitution)	18.600			18.600	
Solde au 31 décembre 2012	116.250	385.950	-765.583	-263.383	-836
Solde au 31 décembre 2013	116.250	385.950	-2.118.231	-1.616.031	-2.301
Solde au 31 décembre 2014	98.815	385.950	-3.310.905	-2.826.140	-2.521

Les états financiers consolidés établis pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2013 et 2012 ont fait l'objet d'un rapport du Commissaire.

CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Partie 2 du présent Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent Chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le Prospectus.

Les risques présentés ci-dessous sont, à la Date du Prospectus, ceux dont la Société estime que leur matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. La Société a procédé à une revue de ses risques ainsi qu'à une revue des risques de sa filiale ivoirienne (« SOLEA ») et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la Date du Prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.1.1. RISQUES LIÉS AU STADE INITIAL DE DÉVELOPPEMENT ET AU FAIT QUE LA SOCIÉTÉ N'A PAS ENCORE RÉALISÉ DE BÉNÉFICES

L'activité de SOLEA est au stade initial de développement et SOLEA n'a encore ni récolté ni commercialisé ses produits (à l'exception d'une récolte test pour environ 32.000 €). SOLEA a, au cours de ces dernières années, concentré son activité sur la sécurisation du foncier, la propriété des terres par les communautés villageoises et les plantations des arbres. Compte tenu du cycle de développement des plants qui est d'environ 18 mois à compter de la plantation et sachant que les jeunes plants ont auparavant été élevés en pépinière durant 6 mois, elle n'a donc à ce jour ni produit ni commercialisé de grandes quantités de cacao.

A la Date du Prospectus, SOLEA dispose de 800 ha de cacaoyers plantés sur une surface développée de 1.000 ha (200 ha sont en cours de plantation). Afin de ne pas retarder le rythme de développement de la plantation, il convient toutefois de noter que sur les 800 ha plantés, 12 ha l'ont été sur des parcelles dont les baux sont en cours de finalisation mais pour lesquels SOLEA n'anticipe pas d'obstacles quant à leur conclusion définitive. A fin 2015, SOLEA devrait compter une surface de 1.200 ha de cacaoyers plantés et irrigués sur les 1838 ha dont elle disposera. A fin 2017, l'objectif de SOLEA est d'arriver à 3.000 ha de cacaoyers plantés.

Les premières récoltes importantes auront lieu à l'automne 2015. Toutefois, une première récolte de 22 tonnes a d'ores et déjà été effectuée sur une parcelle test en 2014 et a été vendue au groupe CEMOI au prix de 930 FCFA/kg, soit environ 10% de mieux que le tarif de 850 FCFA/kg garanti par l'Etat ivoirien. Le chiffre d'affaires correspondant, peu significatif (de l'ordre de 32 K€) et provenant d'une parcelle test, a été comptabilisé en produits des activités ordinaires.

Cette première récolte a permis de constater la bonne qualité des fèves produites alors même que la première parcelle test ne disposait pas des moyens de fertigation propres à la plantation.

Pour établir ses projections, SOLEA se base principalement sur sa bonne connaissance du marché, les potentialités de son *business model* et sur les atouts de la région et des hommes qui travailleront sur la plantation.

Néanmoins, à la Date du Prospectus, la SOLEA ne peut garantir le développement prévu. Tout retard dans l'acquisition des droits sur les nouvelles parcelles ainsi que dans le rythme des plantations affecterait les prévisions. Aussi, si SOLEA ne parvenait pas à développer sa plantation telle que prévu, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de SOLEA à moyen terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce risque.

La Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et son activité se trouve au stade initial de son développement, ses fonds propres étant ainsi négatifs et ayant fortement diminué au cours des deux derniers exercices.

4.1.2. RISQUES LIÉS AUX DROITS FONCIERS

Il convient de pointer différents risques liés aux droits fonciers. Une première catégorie de risques concerne le fait que SOLEA ne soit pas en mesure d'acquérir les droits d'exploitation de nouvelles surfaces, qu'elle ne puisse pas négocier avec les communautés villageoises ou n'ait pas les moyens d'obtenir des terres supplémentaires, ce qui freinerait alors son développement et ses perspectives. Il se peut, par ailleurs, que SOLEA ne puisse pas reconduire ses baux emphytéotiques d'une durée de 35 ans, ce qui la conduirait à rétrocéder les terrains aux communautés villageoises dans l'état dans lesquels ils se trouveront au jour de la rétrocession.

SOLEA a débuté son projet de plantation de cacaoyers par une phase de sécurisation de l'implantation foncière au cours de l'année 2012. Elle a pour cela repéré les zones propices à la culture et s'est assurée de pouvoir disposer de ressources suffisantes en eau, permettant un développement optimal des plants de cacao. Elle a longuement échangé avec les communautés villageoises et les représentants des autorités locales (ministères, préfecture, sous-préfecture, etc.). Forte des connaissances et de l'expérience de terrain de ses équipes, SOLEA s'est engagée, au profit et au nom de plusieurs communautés villageoises, dans des procédures d'attribution de propriété de terrains conformément aux dispositions de la loi ivoirienne du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural. La phase d'implantation foncière débute par une procédure d'enquête menée par les autorités compétentes chargées de vérifier l'appartenance des terrains aux communautés villageoises concernées. Sur la base de cette enquête, SOLEA fait ensuite cadastrer plusieurs terrains, puis obtient auprès du Ministère de l'Agriculture un certificat foncier au nom des communautés villageoises propriétaires des terrains. Des attestations de plantation sont ensuite délivrées par les services départementaux du Ministère de l'Agriculture. Les certificats fonciers font alors l'objet de publications au Journal Officiel de Côte d'Ivoire permettant de rendre officiel et opposable aux tiers la propriété foncière. Les détenteurs des certificats fonciers, à savoir les communautés villageoises, disposent ensuite d'un délai de trois ans à compter de la délivrance des certificats fonciers pour requérir l'immatriculation du bien foncier par le Conservateur de la propriété foncière. A défaut de respecter ce délai de trois ans, l'immatriculation est requise au nom de l'Etat. Afin de respecter ce délai de trois ans, SOLEA aide les communautés villageoises et s'investit auprès d'elles afin que celles-ci procèdent à l'immatriculation de leurs biens fonciers. Les immatriculations relatives aux terres exploitées par SOLEA ont ainsi été requises par les communautés villageoises avant la fin de ce délai de trois ans.

Sur la base des propriétés foncières ainsi établies, et en contrepartie de l'aide apportée par SOLEA pour la reconnaissance de leurs droits sur le foncier, les communautés villageoises consentent à SOLEA des baux emphytéotiques d'une durée de 35 années renouvelables par tacite reconduction. En cas de non reconduction du bail à l'issue de ces 35 années, SOLEA rétrocèdera les terrains dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour de la rétrocession. Toutes les plantations et installations réalisées reviendront de plein droit aux communautés villageoises sans remboursement, frais, taxe ni dédommagement à exiger de la part de SOLEA. Les baux sont rémunérés à hauteur de 5% du chiffre d'affaires généré par l'exploitation des terres.

A la Date du Prospectus, SOLEA a ainsi contracté des baux emphytéotiques pour des terrains représentant une surface de 788 ha. En outre, deux nouveaux certificats fonciers ont été délivrés en janvier 2015 pour des surfaces respectivement de 653 ha et 397 ha (soit au total 1.050 ha supplémentaires) ; les baux emphytéotiques relatifs à ces deux nouveaux terrains n'ont pas encore été signés et sont en cours de conclusion à la Date du Prospectus et seront finalisés avant le 31 décembre 2015, ce qui portera le total du foncier sécurisé à 1.838 ha.

SOLEA considère ainsi avoir mis en œuvre les mesures nécessaires afin de sécuriser au mieux les droits d'exploitation du foncier. La procédure est assez bien maîtrisée par les équipes de SOLEA et ce sont désormais les communautés villageoises des zones avoisinantes qui sollicitent les dirigeants de SOLEA afin de bénéficier d'un tel schéma leur assurant une meilleure valorisation de leurs terres et l'acquisition de revenus.

SOLEA prévoit ainsi de conclure de nouveaux baux afin d'exploiter de nouvelles terres pour poursuivre son développement. Toutefois, il se peut que SOLEA ne soit pas en mesure d'acquérir des terres supplémentaires, qu'elle ne puisse pas négocier avec les communautés villageoises ou qu'elle n'ait pas les moyens pour obtenir les terres nécessaires à son expansion. Ceci pourrait freiner son programme de développement et avoir une incidence négative sur ses perspectives.

Selon une estimation de SOLEA, une réserve foncière située dans les zones avoisinantes permettrait de porter le total du foncier à 5.000 ha dans la région de Bocanda. Des négociations sont ainsi d'ores et déjà en cours pour l'exploitation de surfaces supplémentaires d'environ 1.500 ha, pour lesquelles des certificats fonciers devraient être obtenus d'ici à la fin 2015, ce qui porterait le total du foncier sécurisé à 3.300 ha.

A ce jour, SOLEA n'anticipe donc pas de difficultés pour sécuriser de nouvelles surfaces agricoles lui permettant d'étendre son projet conformément au plan d'affaires.

4.1.3. RISQUES LIÉS AU PRELEVEMENT DES EAUX DU FLEUVE DANS LE CADRE DE L'IRRIGATION

SOLEA utilise l'eau du fleuve N'Zi, situé en bordure des plantations, pour l'irrigation des plantations.

Il existe un risque que SOLEA n'ait plus l'autorisation de puiser l'eau du fleuve N'Zi ou que d'autres exploitants y puisent également l'eau dont ils auraient besoin et que le fleuve en conséquence s'assèche. Il faudra dans ces cas, pour SOLEA, trouver une autre source d'approvisionnement en eau.

La loi ivoirienne du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau prévoit que les prélèvements des eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements et d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou déclaration préalable.

Dès janvier 2014, SOLEA a accompli les démarches nécessaires en vue de se conformer aux dispositions légales applicables.

Par courrier en date du 30 juin 2014, le préfet de Bocanda a confirmé l'autorisation de SOLEA à prélever l'eau du fleuve N'Zi à des fins agricoles.

4.1.4. RISQUES AGRICOLES, SANITAIRES ET CLIMATIQUES

Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies (la plus destructrice étant le Swollen Shoot), des insectes ainsi que par les aléas climatiques.

Les cacaoyers sont sujets à différentes maladies et sont la proie de nombreux insectes ravageurs. Du fait de la forte concentration des arbres sur une même plantation, les maladies peuvent être très virulentes et affecter durablement de très nombreux cacaoyers. Ils peuvent être parasités par des champignons (pourriture brune, mominoise), des virus et des plantes parasites (gui, etc.). Ces organismes s'attaquent aussi bien aux branches des arbres qu'aux feuilles et aux cabosses en détruisant intégralement la récolte. Les insectes s'attaquent à la fleur, aux cabosses, aux branches et au tronc.

Il existe des moyens de traitement contre les parasites et les insectes qui sont essentiels à la survie des cacaoyers et à la préservation des récoltes. Certaines méthodes permettent de réduire les risques de propagation des parasites, d'autres permettent de se débarrasser des parasites lorsqu'ils sont détectés et qu'ils se sont installés.

SOLEA a étudié attentivement ces sujets et prend les mesures nécessaires en amont afin de pallier ces risques et traiter les arbres.

Pour prévenir du Swollen Shoot par exemple, SOLEA surveille régulièrement les arbres et détruit ceux qui sont susceptibles de véhiculer la maladie. Avec le produit de l'émission, SOLEA envisage de s'équiper d'un laboratoire phytosanitaire qui disposera notamment d'un microscope électronique. Cet investissement sera réalisé avec le produit de la levée de fonds : le coût de cet investissement, principalement l'achat des instruments, est de l'ordre de 100 K€.

En ce qui concerne les insectes, elle utilise des produits sanitaires préventifs tous les deux mois et pulvérise des pesticides, des insecticides et des fongicides sur les cabosses.

Les plantations sont toutes irriguées par des techniques modernes afin d'assurer un apport en eau suffisant et régulier pour que les arbres puissent prospérer dans les meilleures conditions malgré les périodes de sécheresse occasionnelle. Historiquement, le seul incident qu'ait connu SOLEA est la perte de la première germination de fèves, en 2013, par suite d'une négligence du responsable agronome, dont la Société s'est séparée depuis. La Société n'a pas rencontré jusqu'à présent de problème sanitaire ou climatique. A la connaissance de SOLEA, il n'existe pas de risque d'inondation car elle n'est pas implantée dans une zone inondable.

Toutefois, en dépit de toutes les mesures préventives que SOLEA pourra mettre en œuvre, elle ne peut garantir que tous ces risques soient écartés.

Au fur et à mesure des récoltes successives, SOLEA devrait être en mesure de lutter plus efficacement contre les aléas climatiques, au moyen notamment d'une bonne gestion du facteur hydraulique, mais elle ne pourra pas garantir qu'elle ne subira pas de perte d'une partie des récoltes causée par des catastrophes naturelles ou tout autre événement climatique ou phytosanitaire dommageable.

4.1.5. RISQUES PROPRES AUX CARACTERISTIQUES DE LA PLANTE

Le cacaoyer est un arbre difficile à cultiver. De nombreuses maladies l'affectent, ce qui décourage les ambitions de certains agriculteurs. Les récoltes de fèves de SOLEA pourraient être amoindries si des maladies affectaient et endommageaient partiellement ou entièrement, temporairement ou irrémédiablement les plants.

SOLEA a bien étudié les risques propres à cette espèce et traite avec la plus grande délicatesse la fève et le plant. Elle établit des processus rigoureux et grâce à une importante organisation humaine structurée, elle anticipe les risques, utilise des techniques modernes de protection de la plante, veille quotidiennement à son bon développement et la soigne rapidement et efficacement si besoin est.

4.1.6. RISQUES LIÉS AUX FLUCTUATIONS DU COURS DU CACAO ET DU RENDEMENT

Le cacao est une matière première dont le prix est négocié sur les marchés de Londres et de New-York. Compte tenu de sa volatilité, le cours du cacao est susceptible d'évoluer et donc d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires de SOLEA et, par conséquent sur celui de la Société (SOLEA et la Société, ensemble, le « Groupe »).

Toutefois, sur le long terme, SOLEA estime que la demande sera supérieure à l'offre et qu'il est peu probable que le cours chute durablement et donc que le chiffre d'affaires pâtisse de ce déséquilibre. Le risque est également réduit dans la mesure où les autorités locales ivoiriennes ont mis en place un prix minimum garanti au-dessous duquel il n'est pas possible de réaliser une transaction.

A travers la réforme de la filière Café-Cacao en 2011, le gouvernement ivoirien a souhaité protéger les producteurs ivoiriens de cacao en sécurisant leur revenu dans le cadre de la vente de leur production de cacao.

L'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 a ainsi attribué au Conseil Café Cacao (ci-après le « CCC ») le pouvoir de déterminer un prix minimum en dessous duquel le cacao ne pourra être acheté aux producteurs ivoiriens.

Le prix minimum garanti aux producteurs est fixé par le CCC au début de chaque campagne, soit deux fois par an (en avril et octobre), à partir d'un prix de référence (également dénommé « prix CAF de référence ») déterminé à partir de ventes aux enchères de cacao organisées chaque jour par le CCC.

Les séances d'enchères, réalisées quotidiennement, auprès d'exportateurs et d'acheteurs agréés par le CCC (ci-après les « **Opérateurs Agréés** »), portent sur des volumes futurs de cacao représentant au total, pour chaque campagne, un minimum d'environ 70% des récoltes de cacao estimées pour la campagne suivante (ce pourcentage étant réévalué à chaque campagne).

Aucun producteur de cacao ne vend directement ses volumes de cacao lors de ces séances d'enchères. A l'issue des séances d'enchères, les Opérateurs Agréés acquièrent ainsi, au prix d'adjudication, des droits d'exportation sur les volumes de cacao adjugés. Ces droits d'exportation leur permettront d'acquérir au début de la campagne suivante les volumes de cacao adjugés auprès des producteurs ivoiriens de cacao, au minimum au prix garanti déterminé par le CCC.

Le prix « plancher » d'adjudication de chaque séance d'enchère est calculé à partir du cours du cacao sur le marché LIFFE de Londres, ajusté d'un différentiel d'origine.

Le prix d'adjudication (également dénommé « prix de déblocage ») des volumes de cacao a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de production du cacao en Côte d'Ivoire :

1. le coût du produit « bord de champ », c'est-à-dire à la sortie de la plantation ;
2. le coût du transport du produit aux usines de conditionnement ;
3. le coût d'usinage et de magasinage du produit ;
4. le coût des opérations de manutention et de préparation à l'exportation du produit ;
5. le coût d'expédition du produit.

A partir des prix d'adjudication des volumes de cacao mis aux enchères au cours de la campagne précédente (c'est-à-dire au cours des mois précédant la fixation du nouveau prix de référence), le CCC calcule, au début de chaque campagne, le prix de référence. Ce prix de référence est égal à la moyenne pondérée des prix d'adjudication de la campagne précédente, ajusté de la moyenne estimée des prix de vente des volumes de cacao n'ayant pas été mis aux enchères au cours de la campagne précédente.

Le prix de référence permet alors au CCC de déterminer le prix minimum garanti aux producteurs de cacao ivoirien, tel que validé ensuite par le gouvernement ivoirien.

C'est 60 % du prix de référence qui sont payés aux producteurs par les opérateurs agréés.

Si le prix de déblocage est différent du prix de référence, le CCC assure le mécanisme de compensation suivant auprès des opérateurs agréés :

- Si le prix de déblocage est supérieur au prix de référence, cela signifie que l'opérateur agréé a pu payer au producteur un prix inférieur au prix résultant de l'adjudication ; l'écart entre les deux prix constitue alors un reversement et est payé par l'opérateur agréé au Conseil du Café-Cacao.
- Si le prix de déblocage est inférieur au prix de référence, cela signifie que l'opérateur agréé a dû payer au producteur un prix supérieur au prix résultant de l'adjudication ; l'écart entre ces deux prix est appelé soutien et est payé par le Conseil du Café-Cacao à l'opérateur agréé.

Le gouvernement ivoirien a fixé une orientation stratégique au CCC afin que ce prix garanti aux producteurs de cacao ivoiriens corresponde au minimum, à ce jour, à environ 60% du prix de référence, correspondant à la quote-part du coût du produit « bord de champ » dans le total du prix de référence. Cette proportion est susceptible de varier en fonction des orientations stratégiques du gouvernement ivoirien.

Pour la campagne 2014-2015, le prix minimum garanti aux producteurs ivoiriens de cacao a ainsi été fixé à 850 FCFA par kilo.

En cas de risque sur l'évolution du cours, SOLEA cherchera à se couvrir au moyen d'instruments financiers pour réduire les effets de la volatilité du cours de la matière première sur les résultats de la Société. La Société estime qu'une couverture pourrait être envisagée si les cours mondiaux de la tonne de cacao baissaient en-dessous de 2.000\$ en fonction des coûts de cette couverture.

En outre, les actifs biologiques (notamment les cacaoyers précédant la récolte de cacao) détenus par SOLEA sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière. Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies, des insectes ainsi que par les aléas climatiques. La juste valeur considérée dans les états financiers à chaque clôture pourrait différer de sa valeur de réalisation future. L'évaluation de la juste valeur de cacaoyers dépend par ailleurs aussi fortement du maintien de ces prix dans le futur, du rendement moyen des cacaoyers et des différentes composantes du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés. Une variation significative d'un de ces paramètres peut entraîner une variation significative de la juste valeur dans le compte de résultat.

Concernant ses actifs biologiques, la Société n'a aucune intention de céder ses cacaoyers.

En ce qui concerne les bananiers, il faut noter que ces arbres sont une sous-culture et principalement destinés à apporter de l'ombre aux jeunes cacaoyers. Ils seront systématiquement arrachés après trois ans. C'est pourquoi ils sont amortis à concurrence de 35% par an.

Enfin, en ce qui concerne les tecks, la Société n'a pas prévu de vendre des tecks avant 2021. A partir de 2021, les ventes annuelles ne représenteront pas plus de 10% par an des stères existants.

4.1.7. RISQUES LIÉS AUX BESOINS DE CAPITAUX SUPPLÉMENTAIRES

SOLEA prévoit dans son plan d'affaires une extension foncière jusqu'à 5.000 ha au total, lui permettant de disposer à terme d'environ 3.000 ha de terres cultivables en cacaoyers (la différence entre les surfaces foncières et les surfaces exploitées s'explique par les contraintes géologiques ne permettant pas une exploitation de la totalité des terres). Ce développement nécessitera des ressources financières significatives pour l'exploitation des plantations. Au jour du présent Prospectus, la Société ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour mettre en œuvre sa stratégie et réaliser cet objectif. La Société a donc décidé de lever les capitaux nécessaires pour cette extension jusqu'à 5.000 ha, via une augmentation de capital et de demander l'admission des actions de la Société à la négociation sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

A l'avenir, le Groupe pourrait à nouveau avoir besoin de capitaux supplémentaires pour d'autres développements, l'acquisition de droits d'exploitation de nouveaux terrains ainsi que pour réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation agricole. Ces financements supplémentaires pourraient, toutefois, ne pas être disponibles à des conditions acceptables au moment requis (se référer à la Section 3.4 « Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'émission » de la Partie 2 du Prospectus).

Si la Société faisait appel à de nouveaux investisseurs pour obtenir des ressources additionnelles à moyen ou long terme et augmenter son capital, cela entraînerait de fait une dilution des actionnaires existants. Il est renvoyé à cet égard à la Section 2.5 de la Partie 2 du Prospectus.

4.1.8. RISQUES PAYS

Il existe un risque relatif à la stabilité politique de la Côte d'Ivoire. Si ce risque se concrétisait, la continuité des activités de la Société pourrait être mise en péril.

La situation sociopolitique de la Côte d'Ivoire est actuellement stable. Toutefois, elle demeure fragile et tout déséquilibre en Côte d'Ivoire pourrait affecter le développement de SOLEA. Le pays a entamé un processus de réconciliation nationale de long terme. Les prochaines élections présidentielles auront lieu en octobre 2015.

La population ivoirienne reste assez pauvre. Elle souffre de difficultés pour l'accès à l'eau et à l'énergie ainsi qu'à un système sanitaire performant. La situation sociale de la population freine l'essor économique global du pays notamment sur son marché intérieur.

Toutefois, il est à noter que la Côte d'Ivoire poursuit sa reprise avec une croissance vigoureuse estimée à 9,1%¹ en 2014, 8,8 % en 2013, et 9,8 % en 2012, avec un taux d'inflation modéré (de l'ordre de 2,5%). Un effet de rattrapage progressif est à l'œuvre depuis la fin de la crise post-électorale de 2010-11, grâce aux grands travaux publics et à la reprise des investissements privés. Des défis structurels demeurent pour rendre cette croissance locale et durable. Le niveau de croissance aurait été maintenu en 2014/15 grâce à la poursuite des réformes sociales et l'amélioration du climat des affaires. La bonne mobilisation des ressources internes et externes a également son importance, de même que la stabilité sociale et politique.

Le climat des affaires s'est amélioré grâce à diverses réformes, mais le secteur privé a besoin d'un secteur financier plus actif et innovant. Les banques, en situation de surliquidité, pourraient mieux mettre l'épargne à disposition des entreprises.

Les capacités des petites et moyennes entreprises devraient être renforcées, notamment dans l'agro-industrie, pour tirer un meilleur parti des chaînes de valeur mondiales et régionales. C'est dans ce contexte que le gouvernement a adopté le plan Phoenix pour renforcer et accompagner les PME/PMI. En outre, la mise en place en 2012 du Code des Investissements et les avantages fiscaux consentis permettent à l'Etat de renforcer sa politique de désenclavement économique des zones urbaines du pays. La volonté de l'Etat est de créer des futurs pôles de croissance dans différentes zones tout en mettant en place un dispositif fiscal incitatif pour des investisseurs potentiels.

Ces bonnes perspectives ne doivent pas occulter l'ampleur des défis à relever. Le PIB par habitant reste en effet très inférieur à son niveau de 2000. La première priorité consiste à rendre la croissance durable et inclusive, pour qu'elle réponde aux besoins pressants d'une population jeune et en quête d'emploi. La compétitivité du pays reste à améliorer. Les contraintes sont connues : l'administration bureaucratique et les procédures douanières s'avèrent peu fluides et la fiscalité très complexe. La main-d'œuvre reste peu adaptée aux besoins des entreprises, tandis que

¹ World Bank.

le secteur financier se montre peu actif dans l'accès au financement des PME, ce qui est une problématique récurrente. Des actions coordonnées entre le gouvernement et les différents acteurs économiques seront nécessaires pour éviter de nouvelles poussées inflationnistes, surtout sur les produits alimentaires.

4.1.9. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Dans le cadre de son activité, SOLEA se trouve en concurrence avec un nombre important d'exploitants locaux pour maîtriser et cultiver de nouvelles terres agricoles. Ce sont pour la plupart des exploitants familiaux qui disposent d'une terre de taille limitée et de peu de moyens financiers pour investir et moderniser leur exploitation.

Il n'existe pas de concurrence avec des multinationales. Celles-ci ne sont en effet pas actives dans la production de cacao. La concurrence de SOLEA est entièrement constituée de petits producteurs.

SOLEA et United Cacao (gros producteur péruvien de cacao, introduit en bourse sur l'AIM de Londres en 2014) devraient à eux deux, selon leurs estimations respectives, produire un volume global d'environ 25.000 tonnes. Ce montant représente moins de 0,6% du volume total du marché estimé à 4,3 milliards de tonnes en 2014. Il n'y a donc pas de risque que SOLEA subisse la concurrence d'un compétiteur ayant pour ambition d'exploiter une plantation de grande taille étant donné la grandeur du marché.

SOLEA n'estime pas être en difficulté pour développer son exploitation et vendre sa production qui devrait répondre à la demande importante des acheteurs qui recherchent de grandes quantités de cacao avec une qualité constante.

4.1.10. RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT DE LA POLITIQUE FISCALE

Lors de chaque investissement, SOLEA dépose auprès du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances un dossier en vue de l'obtention d'avantages fiscaux.

Après étude et validation du dossier, un premier arrêté autorise l'investissement de SOLEA. À l'issue de la réalisation de l'investissement, un second arrêté est délivré afin de constater l'investissement réalisé et conférer un certain nombre d'avantages fiscaux à SOLEA.

Ainsi, dans le cadre d'un premier investissement d'un montant total de 834 millions de FCFA (soit 1 271 K€) pour les premiers 788 ha de terrains, SOLEA a bénéficié des dispositions fiscales suivantes, aux termes d'un arrêté du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances en date du 11 mars 2013, modifié par arrêté en date du 17 octobre 2013 :

- exonération de la TVA sur les matériels importés, équipements, véhicules utilitaires et premier lot de pièces de rechange nécessaires à la réalisation de l'investissement,
- réduction de 50% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange nécessaires à la réalisation de l'investissement, étant précisé que ce dispositif fiscal a pris fin le 31 janvier 2014.

Par la suite, lors du constat de la fin de réalisation des travaux d'investissement et de la mise en exploitation de SOLEA, il a été notifié à SOLEA, par arrêté du CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire) en date du 16 mai 2014, complétant l'arrêté du 12 mai 2014, repris par arrêté modificatif du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget en date du 23 mai 2014, le bénéfice des dispositifs fiscaux suivants :

- exonération des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des contributions de patentes et licences sur 15 ans à compter du 1^{er} février 2014. Le texte mentionne une exonération totale du 1^{er}

février 2014 au 31 décembre 2026, réduite à 50% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 puis à 25 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028,

- réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue,
- exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel,
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier.

A l'exception des exonérations sur 15 ans relatives à l'impôt sur les BIC et aux contributions de patentes et licences, l'arrêté du CEPICI du 16 mai 2014 et l'arrêté modificatif du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget en date du 23 mai 2014 ne mentionnent pas de durée pour les autres exonérations fiscales. Toutefois, l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des investissements précise que, pour les investissements effectués dans la zone dans laquelle se trouve SOLEA, la durée d'exonération de 15 ans s'applique à l'ensemble des dispositifs fiscaux que sont l'impôt sur les BIC, les contributions de patentes et licences, les contributions à la charge des employeurs, l'impôt sur le revenu foncier et l'impôt sur le patrimoine foncier. SOLEA estime donc être soumise à une exonération de l'ensemble de ces dispositifs fiscaux pour une durée de 15 ans mais rien ne lui permet de l'affirmer.

Dans le cadre de l'extension de son exploitation, SOLEA a déposé un nouveau dossier d'investissement. Le CEPICI a notifié à SOLEA le 11 mai 2015 la décision du comité d'agrément à l'investissement datée du 23 avril 2015 émettant un avis favorable au titre du dossier d'investissement déposé par SOLEA. Le CEPICI a également indiqué à SOLEA que la décision et l'arrêté portant agrément à l'investissement étaient en cours de signature. Ce nouvel agrément de SOLEA devrait donner lieu aux mêmes avantages fiscaux en ce qui concerne l'exonération de TVA et la réduction des droits de douane.

Toute réduction ou remise en question des mesures d'incitations fiscales aurait un impact négatif sur SOLEA en affectant le résultat net, l'activité, la trésorerie disponible, les investissements et les perspectives de développement envisagées ainsi que la valeur de l'action pour les actionnaires. Les agréments délivrés à SOLEA ne mentionnent pas de cas de réduction ou de remise en question des mesures d'incitations fiscales. Toutefois, les avantages fiscaux ayant été accordés sur la base d'un dossier d'investissement déposé par SOLEA auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, dossier étudié et validé par celui-ci, une réduction ou remise en question des mesures d'incitations fiscales ne peut pas être exclue si les conditions visées dans le dossier d'investissement venaient à ne plus être remplies, notamment en cas de changement d'activité.

4.1.11. RISQUES LIÉS AU DÉPART DES COLLABORATEURS CLÉS

Des collaborateurs clés pourraient quitter SOLEA et SOLEA pourrait rencontrer des difficultés pour recruter un remplaçant qui disposerait de compétences équivalentes et qui devrait exercer ses fonctions en Côte d'Ivoire. Le départ de l'un de ces collaborateurs ou dirigeants-clés entraînerait la perte d'un savoir-faire et pourrait permettre à certains de ses concurrents d'obtenir des informations sensibles. De même, une incapacité temporaire d'une de ces personnes pourrait avoir pour conséquence une désorganisation ponctuelle.

En effet, la réussite et la poursuite du développement stratégique et commercial de SOLEA reposent notamment sur les compétences techniques et l'expérience des membres de son équipe de direction ainsi que de ses collaborateurs clés.

A ce titre, ce sont les dirigeants fondateurs de SOLEA qui ont défini et qui mettent en œuvre la stratégie du Groupe et s'assurent du développement de l'activité de SOLEA. L'équipe dirigeante bénéficie en effet d'une grande expérience du marché sur lequel la Société évolue, et d'une maîtrise de l'ensemble des techniques agricoles et d'une parfaite connaissance du pays dans lequel est implantée SOLEA. Par ailleurs, dans le secteur agricole, le

personnel est principalement composé d'ouvriers agricoles et de responsables qui supervisent les tâches sur l'exploitation ; cette main d'œuvre est abondante et désireuse de travailler dans la région pour SOLEA qui lui offre non seulement un salaire supérieur à la moyenne, mais également de très bonnes conditions de travail et de vie.

Les succès futurs de SOLEA dépendent notamment de sa capacité à conserver et à motiver ses dirigeants et collaborateurs-clés et à leur capacité à fédérer les ouvriers agricoles. L'incapacité de SOLEA à conserver ses collaborateurs et dirigeants-clés ou l'incapacité temporaire d'une de ces personnes pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa stratégie ou ses perspectives.

Fin 2014, un associé collaborateur, également administrateur de la Société, et indirectement actionnaire via la société LUCIDUM INTERNATIONAL, a quitté l'entreprise et a cédé la totalité des actions qu'il détenait dans celle-ci. Ce départ a donné lieu à la conclusion d'un protocole transactionnel visant à encadrer et sécuriser les conditions de départ de ce collaborateur. Toutefois, la Société estime que le départ de ce collaborateur n'a pas eu d'effet défavorable sur son activité.

Par ailleurs, à l'avenir, dans l'hypothèse où un ou plusieurs dirigeants et/ou collaborateurs-clés viendraient à quitter la Société, celle-ci estime qu'une grande partie des fonctions assumées par ses dirigeants ou collaborateurs pourrait être prise en charge par d'autres collaborateurs, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation.

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société prévoit de mettre en place un intéressement des managers via un plan de warrants afin de fidéliser et d'encourager ses collaborateurs et dirigeants clés sur le long terme.

4.1.12. RISQUES LIÉS À LA CAPACITÉ D'ADAPTATION DE SOLEA À UNE FORTE CROISSANCE

SOLEA ne peut garantir qu'elle soit capable d'atteindre les rendements prévisionnels, de générer des économies d'échelle et de surmonter avec succès l'ensemble des risques liés à sa croissance rapide et à l'exécution de sa stratégie ambitieuse.

A fin avril 2015, l'effectif de SOLEA s'élève à environ 491 employés, dont 51 contrats à durée déterminée, 191 contrats à durée indéterminée et 249 travailleurs journaliers.

En outre, SOLEA a également recours à la sous-traitance pour certaines parcelles de terrains. À la Date du Prospectus, la main d'œuvre mise à disposition par deux prestataires de services représente ainsi environ 75 personnes qui s'occupent des travaux sur les champs (ce chiffre ne tient pas compte du personnel dédié à la sécurité de la plantation).

Compte tenu de l'absence de qualification particulière requise pour la main d'œuvre, SOLEA ne rencontre à ce jour aucune difficulté en matière de recrutement d'employés agricoles.

Par ailleurs, dans la mesure où la sous-traitance ne représente qu'environ 15% des effectifs totaux, SOLEA pourrait aisément remplacer ses prestataires de services actuels par d'autres prestataires ou par voie d'embauche de salariés.

Si SOLEA dispose de moyens financiers suffisants, elle devrait enregistrer une forte croissance de son activité au cours des prochaines années. L'accentuation de la croissance dépend en partie de sa capacité à procéder aux investissements humains, techniques et fonciers nécessaires et au fait que SOLEA réussisse à surmonter tous les risques auxquels elle est exposée pour mettre en œuvre sa stratégie de développement.

SOLEA a prévu de mettre en œuvre une politique dynamique de recrutement, d'encadrement et de formation afin de gérer les pics de production avec plusieurs milliers de salariés (saisonniers et permanents) sur les plantations. 1.500 employés permanents devraient être embauchés par SOLEA lorsque les 3.000 ha seront développés et, au moment des récoltes, SOLEA embauchera 1.500 employés supplémentaires qui seront journaliers ou employés temporairement.

SOLEA estime être en mesure de trouver la main d'œuvre nécessaire pour gérer l'exploitation et tous les stades de développement.

Si la direction de SOLEA venait cependant à rencontrer des difficultés pour gérer cette croissance, les rendements prévus par la Société, ainsi que ses perspectives et ses résultats, pourraient en être affectés.

4.1.13. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE AUX FOURNISSEURS

Il existe un risque que la Société devienne dépendante de fournisseurs. Toutefois, à la Date de Prospectus, SOLEA fait appel à plusieurs fournisseurs sans qu'elle soit dépendante de l'un d'entre eux.

En ce qui concerne le système d'irrigation, elle assemble elle-même les pièces qu'elle se procure auprès de différents fournisseurs. Elle passe par un bureau d'achat en Chine qui négocie pour son compte le meilleur prix de chaque élément du système d'irrigation. Elle dispose de suffisamment de choix pour obtenir un prix négocié et n'est pas exposée à un risque de défaillance d'un fournisseur ; elle estime être en mesure de remplacer aisément un fournisseur par un autre en cas de besoin.

En ce qui concerne l'approvisionnement en produits phytosanitaires, elle entretient d'excellentes relations avec plusieurs fournisseurs présents en Côte d'Ivoire qui lui offrent des facilités de paiement et qui stockent dans leurs entrepôts les engrais lorsque SOLEA le lui demande.

Dans l'hypothèse où SOLEA changerait de fournisseur pour ses approvisionnements ou ses consommables, elle devra procéder à la vérification des produits afin qu'ils respectent ses exigences. SOLEA estime son risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs comme étant très faible. En somme, le changement de fournisseurs ne pourrait nuire ni à la croissance de la Société, ni à ses perspectives ni à ses résultats.

Dans l'hypothèse où SOLEA devait rompre ses relations avec l'un de ses fournisseurs, elle serait en mesure de trouver un prestataire qui délivre le même produit ou un équivalent dans les mêmes conditions. Ceci n'aurait pas de conséquences sur le rythme de la croissance, la capacité de la Société à délivrer ses produits dans le délai imparti et cela n'aurait donc pas des conséquences sur le développement de la Société.

4.1.14. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURATION DE SOLEA

Une organisation fonctionnelle rigoureuse et une gestion précise sont primordiales pour que SOLEA se développe conformément à son plan stratégique. Les risques liés à une défaillance dans la structuration de SOLEA tels que des difficultés relatives au management des ressources humaines et à l'utilisation des outils de gestion pourraient freiner le rythme de croissance et affecter significativement les revenus de SOLEA.

A la Date du Prospectus, M. Rémy ALLEMANE, Président Directeur Général (le « PDG ») de SOLEA, gère au quotidien les aspects stratégiques, opérationnels, administratifs et financiers et le contrôle de gestion, en étroite collaboration avec son équipe de directeurs installés sur place à ses côtés en Côte d'Ivoire.

SOLEA s'articule autour d'une organisation arborescente et efficiente sous la direction du PDG, assisté d'un Directeur Général Adjoint, M. Indranil GHOSH. Six directeurs opérationnels pilotent les pôles d'activité de la Société : le développement, l'exploitation, la pépinière, l'hydraulique, les machines et la veille sanitaire.

SOLEA a formalisé des procédures de contrôle à tous les niveaux de l'exploitation afin de responsabiliser les équipes, de gérer la croissance et d'anticiper les potentielles difficultés. En outre, afin de traiter l'information financière et comptable au quotidien, pour piloter ses activités avec fiabilité et répondre aux exigences actuelles et futures des actionnaires, SOLEA a mis en place un système informel de contrôle interne.

En ce qui concerne le recrutement, SOLEA fait appel à un cabinet de recrutement pour trouver des cadres de haut niveau expérimentés et motivés par son projet de développement.

4.1.15. RISQUES LIÉS A LA NON-COMPTABILISATION D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Aucun impôt différé n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés du Groupe tenant compte de l'exonération d'impôts dont SOLEA bénéficie jusqu'en 2028 (cfr note 3.7. aux états financiers consolidés).

Des discussions techniques sont en cours sur la question de savoir si un impôt différé doit être reconnu dans les états financiers consolidés. Étant donné la complexité de la question, et tenant compte des Orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) sur le contrôle des informations financières, la FSMA a décidé de soumettre une question émergente pour avis à l'European Enforcers Coordination Sessions (EECS), un forum organisé par l'ESMA au sein duquel les autorités de contrôle nationales échangent leurs points de vue.

A ce jour, cet avis n'a pas encore été reçu.

Si un impôt différé devait être comptabilisé, l'impact négatif sur les capitaux propres au 31 décembre 2013 se situerait entre 10.000 € et 100.000 €, et au 31 décembre 2014 entre 100.000 € et 400.000 € et sur le résultat net de l'exercice, entre 10.000 € et 100.000 € pour 2013 et entre 90.000 € et 300.000 € pour 2014.

4.2. RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.2.1. RISQUES LIÉS A LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE A L'ACTIVITÉ DE SOLEA

SOLEA est soumise aux lois et règles applicables aux exploitants agricoles concernant les normes environnementales et sociales, l'usage de la terre et des bassins hydrauliques, le développement et l'exploitation des plantations.

En septembre 2014, sur demande de SOLEA, le cabinet SGS a procédé à un audit exhaustif de la plantation dans le but de mesurer son impact environnemental et social. Au terme de ses travaux, SGS a listé et évalué 64 impacts environnementaux et sociaux potentiels, au stade de l'aménagement, de l'exploitation et de la cessation d'activité, en fonction de leur degré d'importance.

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts négatifs et les impacts positifs mis en évidence par les travaux de SGS.

Table 2. *Résumé des impacts négatifs et positifs pour chaque phase du projet*

Phases	Impacts négatifs	Impacts positifs
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conflits fonciers ➤ Pollution de l'air (émission de poussière, de COV, déversement accidentel de carburant et d'huiles de moteurs des camions et des engins) ➤ Atteinte à la biodiversité ➤ Dégradation des conditions sociales ➤ Atteinte à la sécurité au travail (accident du travail) ➤ Nuisances sonores (émission de bruits) ➤ Dégradation du cadre de vie (production de déchets de chantier, perturbation du trafic routier) ➤ Atteinte à la sécurité des populations ➤ Dégradation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des conditions sociales (ouverture et/ou reprofilage de routes, créations d'emplois) ➤ Amélioration des conditions socio-économiques (augmentation des recettes fiscales)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuisances sonores (émission de bruits) ➤ Erosion du sol ➤ Pollution du sol (déversement d'hydrocarbures et eaux usées) ➤ Atteinte à la biodiversité ➤ Modification du régime hydrologique du N'Zi ➤ Pollution de l'air (émission de poussière, gaz d'échappement) ➤ Atteinte à la sécurité au travail (accident du travail, risque d'incendie) ➤ Atteinte à la santé au travail (inhalation de poussière) ➤ Dégradation du cadre de vie (perturbation du trafic routier, production de déchets) ➤ Atteinte à la sécurité des populations ➤ Pollution des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des conditions socio-économiques (augmentation des recettes fiscales, création d'activités génératrices de revenus) ➤ Amélioration des conditions sociales (création d'infrastructures socio-sanitaires, création d'emplois) ➤ Enrichissement de la biodiversité (évolution de la diversité, de richesse de la faune et de la flore)
Cessation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation des conditions socio-économiques (baisse de la production nationale de cacao, baisse des recettes fiscales, perte d'activités génératrices de revenus, perte d'emplois) ➤ Pollution de l'air (émission de poussière, de COV) ➤ Atteinte à la sécurité au travail (accident du travail) ➤ Nuisances sonores (émission de bruits) ➤ Dégradation du cadre de vie (production de déchets de chantier, perturbation du trafic routier) ➤ Amélioration de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des conditions sociales (restitution des terres) ➤ Amélioration du cadre de vie (élimination des risques d'incendie et d'accident, arrêt des émissions sonores) ➤ Restitution naturelle du régime hydrologique du N'Zi

Source: SGS, février 2014

Le cabinet a fourni une orientation pour atténuer et compenser les impacts négatifs et pour bonifier les impacts positifs afin d'atteindre un bon niveau de performance environnementale. SOLEA suit les préconisations du cabinet du SGS qui vient régulièrement réaliser des études pour son compte et veille à respecter toutes les règles de bonnes pratiques agricoles.

A la suite de l'audit réalisé par SGS, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable a délivré un arrêté en date du 28 octobre 2014 portant approbation de l'étude d'impact environnemental et social et du projet d'exploitation d'une plantation de cacao à Bocanda par SOLEA. Cet arrêté d'approbation est soumis au respect par SOLEA des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables en matière environnementale, dont un contrôle peut être effectué à tout moment par l'Agence Nationale de l'Environnement (A.N.D.E).

En outre, SOLEA a fait appel à Rainforest Alliance, une organisation non gouvernementale chargée de certifier son exploitation sur la base de critères variés, afin de réduire les risques sociaux et environnementaux provoqués par les activités agricoles, garantir l'équité sociale et la viabilité économique.

A la Date du Prospectus et dans le pays où elle est implantée, SOLEA estime respecter l'ensemble des réglementations nationales spécifiques à ses activités dont le non-respect pourrait avoir un effet défavorable significatif sur lesdites activités.

Si la Société souhaite exporter du cacao hors de Côte d'Ivoire, elle doit obtenir le statut d'exportateur auprès du Conseil Café-Cacao. Ce n'est pas l'intention de la Société de formuler cette demande, le statut d'exportateur nécessitant, pour être rentable, de traiter des quantités de cacao tout à fait supérieures à celles qu'envisage de traiter la Société.

En cas de non-respect des dispositions environnementales constaté par l'A.N.D.E., SOLEA pourrait être contrainte de s'y conformer dans un délai de 15 jours suivant une injonction écrite de l'A.N.D.E. A défaut de régularisation dans ce délai, le Ministre chargé de l'Environnement pourrait aller jusqu'à retirer l'arrêté d'approbation précité. Dans cette hypothèse, la situation financière ou les résultats de SOLEA pourraient être impactés.

Par ailleurs, l'obtention tardive des certifications ou approbation d'entités de contrôle réglementaire qui régulent son activité pourrait également impacter, dans une moindre mesure, la situation financière ou les résultats de SOLEA.

4.2.2. ASSURANCES

Les risques couverts sont détaillés ci-après.

Le risque incendie n'est pas couvert car aucune grande compagnie d'assurance n'accepte de garantir ce risque à un niveau de prime acceptable. SOLEA remédie à cette difficulté potentielle en faisant appel à une société de surveillance. Au sein de la plantation, une équipe de 24 hommes assurent en permanence la sécurité, surveillent les allées et venues et veillent à ce qu'il n'y ait pas d'intrusion malheureuse ou d'actes de malveillance. Grâce à cette présence sur les sites, SOLEA est en mesure de dissuader les auteurs de trouble et d'agir rapidement en cas d'incendie pour éviter toute propagation. La mise en place de cette surveillance a déjà permis à SOLEA de maîtriser deux incendies sur la plantation qui n'ont causé que des dégâts minimes.

SOLEA a souscrit diverses polices d'assurance afin de couvrir les conséquences financières de la mise en jeu de sa responsabilité et protéger son patrimoine.

Néanmoins, elle ne peut garantir que les assurances en place permettront de couvrir l'ensemble des coûts et des condamnations pécuniaires liées à des réclamations faites à son encontre ou à la survenance de sinistres. En l'absence de couverture ou en cas de couverture partielle, la prise en charge par SOLEA de tout ou partie des coûts et condamnations liés à ces risques, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Responsabilité civile

Cette police couvre SOLEA contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

Le montant de la prime de SOLEA pour 2014 est de 150 KFCFA (229 €²), avec comme garanties :

- pour les dommages corporels : 1.500 MFCFA (2.290 K€).
- pour les dommages matériels et immatériels : 100 MFCFA (153 K€).
- pour les dommages aux biens confiés : 5 MFCFA (8 K€).
- pour les dommages résultants des vols commis ou facilités par les préposés : 2 MFCFA (3 K€).

Table 3. Tableau des garanties et franchises

Risques	Risques Assurés	Somme Maximale Garantie	Franchises
A	Responsabilité Civile corporelle	Sans limitation de somme	Néant
	Responsabilité Civile Matérielle	500 000 000 F CFA	
B	Recours des tiers incendies	500 000 000 F CFA	Néant
C	Dommages au véhicule assuré 'Tous Risques'	Valeur vénale	Néant
	Dommages collision	Valeur vénale	Néant
D	Incendie et Explosions	Valeur vénale	5% minimum 50.000
E/F	Vol du véhicule et vol à mains armées	Valeur vénale	10% minimum 250 000
	Vol des Accessoires	Maximum 250 000 FCFA	50.000
G	Bris de glaces	Valeur de remplacement	Néant
H/I	Recours Anticipé	Plafond 3.000 000 FCFA	Néant
	Défense recours	1.000.000 FCFA	Néant
	Individuelle Personnes Transportées Indemnités contractuelles garanties	Décès: 1.000.000 IPT: 1.000 000 FCFA FM: 100.000 FCFA	Néant

² Taux de change fixe du Franc CFA par rapport à l'euro : 655,957 FCFA/EUR.

Assurance multirisques

SOLEA a également souscrit une assurance Multirisques pour le siège et également pour l'entrepôt et les autres constructions.

Garanties	Capitaux assurés (F CFA)	Franchises (F CFA)
I. <u>Incendie et risques assimilés</u>	Garanties	
Bâtiments locatifs	18 000 000	N
Mobilier, matériels de bureau, agencement	2 000 000	
Matériel informatique	3 000 000	E
Matériel d'exploitation	2 000 000	
Recours des voisins et des tiers	50 000 000	A
Pertes indirectes (5% de l'indemnité si bâtiment et contenu)	1 250 000	
Frais de déblaiement, de démolition	Somme globale maximum de 15% de l'indemnité sur bâtiments	N
Perte d'usage		
Frais et honoraires d'experts	Selon le barème ANECI	T
Explosion/foudre/choc de véhicule identifié/Choc d'un appareil de navigation aérienne	100 % des capitaux assurés en incendie	
II. <u>Dommages Electriques</u>	Garantie	
Limitation de la garantie par sinistre (1er risque) Frais et honoraires d'expert	2 000 000 Compris	10 % min 100 000
III. <u>Tempête – Ouragan – Cyclone</u>	Garantie	
Même biens qu'en incendie/bâtiment	25 000 000	
IV. <u>Dégâts des eaux</u>	Garantie	
Limitation de la garantie par sinistre (1er risque) Frai de recherche de fuite Honoraires d'expert	1 000 000 0	1000 000 Néant Néant
V. <u>Bris de glace</u>	Garantie	
Assurances au premier absolu Frais de pose et de dépose	500 000 0	50 000

Frais de clôture provisoire et/ou de gardiennage	0	
VI. <u>Bris de machines</u>	Exclue	
Limitation de la garantie par sinistre :	0	0
✓ Valeur de remplacement à neuf	0	500 000
✓ Valeur vétusté déduite	0	
Frais de transport et de main d'œuvre	0	Néant
Honoraire d'expert	Frais réel	Néant
VII. <u>Tous risques informatiques</u>	Garantie	
Dommages direct aux matériels de traitement	3 000 000	100 000
Assistance financière		
✓ Reconstitution des médias	500 000	50 000
✓ Frais supplémentaires	500 000	50 000
VIII. <u>Vol dans les locaux</u>	Garantie	
Stock de marchandises	0	10 % min 100 000
Matériel, mobilier	2 000 000	10 % min 100 000
Fonds et valeurs	Garantie	
✓ Tiroir-caisse-coffre-fort (y compris hold-up)	1 000 000	10 % min 100 000
✓ Coffre-fort (y compris hold-up)	0	10% min 250 000
Détérioration immobilière et mobilière	Compris	0
IX. <u>Transport de fonds</u>	Garantie	
Limitation de la garantie au 1er risque absolu	2 000 000	10 % min 250 000
Trajet Bureau- Banques et vice versa	0	
X. <u>Marchandises en chambre froide</u>	Exclue	
Stocks en chambre froide	0	10 % min 250 000
Frais de sauvetage et de déblais	5% du sinistre	
Frais et honoraires d'expert	Salon le barème ANECI	
XI. <u>Perte d'exploitation après incendie</u>	Exclue	
Marge brute	0	3 jours ouvrés
Frais supplémentaires d'exploitation	0	

Assurance « homme-clé »

Il est prévu de lancer une consultation pour une assurance « homme clé » et de conclure un contrat d'ici 2016.

SOLEA estime que les polices d'assurances décrites ci-avant couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

4.2.3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Il peut exister un risque que les activités de la Société aient un impact négatif sur l'environnement.

SOLEA veille à respecter toutes les normes et textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés et ordonnances) et s'attache à préserver l'équilibre de l'écosystème environnemental.

Les impacts environnementaux et sociaux de l'activité de SOLEA – tant positifs qu'éventuellement négatifs - pourraient être nombreux et significatifs et concerneraient :

- Le caractère sensible du sol et de la zone où sont situées les plantations : le sol, ancien site de cacao culture connu comme l'ancienne boucle du cacao, est en jachère depuis plus de 30 ans, il est donc nécessaire de déboiser et de défricher (couper des arbres et des arbustes et nettoyer) pour aménager la zone et installer les plants ;
- L'utilisation de l'eau du fleuve N'Zi, situé à proximité, pour l'irrigation des plantations : pour de grands débits de pompage, l'hydrologie pourrait être influencée et le milieu aquatique pourrait être affecté; non seulement l'eau doit être utilisée avec parcimonie pour les plantations car elle est utile pour d'autres usages notamment en cas d'incendie mais elle ne doit pas être dégradée car elle risquerait d'intoxiquer ceux qui la consommeraient ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, etc.) pourrait, en cas de surdosage, augmenter le niveau de pollution, perturber la biodiversité et, dans le cas extrême, intoxiquer les plantes qui pourraient tomber malades voire perdre la vie ;
- La présence d'espèces végétales et animales sur les sites est à prendre en compte dans toutes les étapes de développement du projet ;
- Le risque d'incendie et de feux de brousse volontaires ou non, pourrait dégrader l'environnement et causer des pertes en vie humaine assez dommageables ; compte tenu de la densité humaine sur les sites, SOLEA forme et responsabilise ses salariés afin qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre le plan de sécurité et de protéger les populations contre les incendies ;
- Le contexte socio-économique de la zone ; la Société va contribuer à tisser un réseau d'infrastructures socio-économiques (routes, école, centre de santé, réseau électrique, etc.) ; compte tenu des enjeux, SOLEA travaille avec la chefferie des villages et veille à écouter ses préoccupations, obtenir son assentiment et recueillir ses attentes pour poursuivre l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

SOLEA a fait faire des études par le cabinet SGS, mondialement reconnu pour son expertise en termes d'analyse et de vérification des terres agricoles et des produits qui en sont issus. En amont de sa création et pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions l'exploitation de plantations de cacao à Bocanda, SOLEA a ainsi mandaté ce cabinet ivoirien qui a fait un très important travail d'investigation pour mesurer l'impact environnemental du projet. En outre, SOLEA demande régulièrement à SGS Côte d'Ivoire de vérifier l'acidité du sol ; à partir d'une analyse de pH effectuée par un laboratoire, SGS effectue un mapping chimique, c'est-à-dire une carte retraçant le niveau de plusieurs éléments composant le sol. En fonction des résultats de ces études, SOLEA ajoute des additifs chimiques le cas échéant pour équilibrer les composantes nécessaires à la bonne pousse des arbres sur une terre fertile.

Dans ce contexte, SOLEA suit les recommandations des experts, respecte les exigences réglementaires, préserve l'équilibre et améliore la fertilité des terres grâce à des études préalables et elle innove également en effectuant des tests annuels sur les terres pour anticiper les problèmes potentiels.

4.3. RISQUES FINANCIERS

4.3.1. RISQUES DE LIQUIDITE ET BESOINS DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE

Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'établit à 6.710 euros.

Table 4. Récapitulatif des avances des propriétaires de la Société et des autres passifs courants

Dettes commerciales et autres créditeurs	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Dettes commerciales</i>	94 850	70 755	76 932
Montants dus aux fournisseurs	57 050	14 405	75 054
Factures à recevoir	37 800	56 350	1 879
<i>Dettes salariales et sociales</i>	57 101	54 349	6 192
Rémunérations dues	2 854	11 599	-
Provision pour congés payés	32 407	29 868	6 094
Autres dettes salariales	21 840	12 882	98
<i>Autres dettes</i>	8 781	50 230	44 885
<i>Pour un total de</i>	160 732	175 334	128 009

Pour couvrir ses besoins de trésorerie actuels, le 9 avril 2015, la Société et POLKA INVEST, détenue à 100% par M. Rémy ALLEMANE, ont conclu un contrat de prêt (ci-après « **Bridge loan** ») d'une durée de 7 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre, d'un montant de 1 M€ portant un intérêt au taux de 5% par an auquel s'ajoutera un intérêt forfaitaire de 12% en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre. La Société et PETRUS CORPORATE ACTION FUND représenté par M. Pierre MONCHEUR, ont également conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre d'un montant de 600 K€ portant un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoutera un intérêt forfaitaire de 12% en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre. Enfin, la Société et M. Frank VAN HOLLEBEKE ont conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre, d'un montant de 400K€ portant un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre.

Enfin, la Société et PETRUS CORPORATE ACTION FUND ont conclu le 16 juillet 2015 un nouveau contrat de prêt pour une durée de 103 jours, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre, d'un montant de 500 K€ portant un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoutera un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre.

Pour avoir un aperçu de l'endettement de la Société et des informations relatives à la conversion de dettes en capital, veuillez-vous référer au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux » de la Partie 1 du Prospectus.

SOLEA a besoin de financements supplémentaires de manière à couvrir suffisamment les frais engendrés par ses activités et à exploiter de nouvelles opportunités.

Les besoins de financement futurs de SOLEA seront fonction de nombreux facteurs, dont la signature de baux, les coûts et délais d'obtention des autorisations administratives pour le foncier, les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, le contexte politique du pays, les potentialités du marché du cacao et les coûts et délais de récolte. SOLEA estime que ses fonds propres, augmentés du produit net de l'Offre, de l'Apport et de l'exercice potentiel d'une partie au moins des Warrants A, lui permettront de mener à terme l'ensemble des projets de développement qu'elle souhaite actuellement réaliser. Le total des investissements à réaliser sur les 36 mois à venir s'établit à 9,47 M€, à raison de 4,26 M€ au cours des 12 prochains mois, 3,41 M€ les 12 mois suivants et 1,8 M€ ensuite.

Concernant l'utilisation du produit net de l'émission, veuillez-vous référer à la Section 3.4 de la Partie 2 du Prospectus.

4.3.2. RISQUES DE CHANGE

La société SOLEA se fournit essentiellement auprès de fournisseurs locaux en Francs CFA (en parité fixe avec l'Euro depuis le 1^{er} janvier 1999). Un risque de change pour les achats auprès des fournisseurs locaux existe si la parité entre le FCFA et l'Euro était abandonnée.

La Société est cependant exposée aux risques de variation des taux de change internationaux, du fait que le prix minimum garanti du cacao en Côte d'Ivoire est fixé en FCFA, par référence aux cours du cacao à Londres exprimés en livre sterling .

Le cours du cacao étant arbitré entre le dollar américain et la livre sterling, il existe un risque (i) si l'Euro s'apprécie de plus de 30% par rapport à ces deux monnaies et (ii) si le cours du cacao reste stable vis-à-vis de la livre et du dollar, car dans ce cas la marge opérationnelle de SOLEA serait réduite à 0. La Société estime qu'un tel scénario apparaît très improbable et quoiqu'il en soit elle aurait les moyens de se couvrir.

La Société n'a donc pas mis en place de couverture.

4.3.3. RISQUES DE DILUTION

La Société va procéder, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre, à l'émission et l'attribution de Warrants A dans les proportions décrites à la Section 5.2.2 de la présente Partie 1. Notamment, chaque action existante avant la réalisation de l'Offre se verra attribuer un Warrant A. permettant à son détenteur de souscrire à de nouvelles Actions de la Société, selon une proportion d'échange de 10 Warrants A pour une nouvelle Action. Il est renvoyé à cet égard à la Section 4.6 de la Partie 2 du Prospectus.

En cas d'exercice des Warrants A par leurs détenteurs, à un Prix d'Exercice des Warrants A (dix (10) Warrants A donnant droit à une nouvelle Action) égal à 125 % du Prix de l'Offre, une augmentation du capital de la Société à hauteur du Prix d'Exercice des Warrants A multiplié par le nombre d'actions émises suite à l'exercice des Warrants A sera actée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a par ailleurs décidé d'émettre et d'attribuer à Monsieur Benoit VILLERS 113.425 Warrants B, lui permettant de souscrire à 113.425 nouvelles Actions de la Société à un prix d'exercice de 0,10 € par Warrant B. Lors de l'exercice des Warrants B par Monsieur Benoît Villers, une augmentation du capital de la Société à hauteur du Prix d'Exercice des Warrants B (0,10 €) multiplié par le nombre d'actions émises suite à l'exercice des Warrants B sera actée.

Ces augmentations de capital de la Société réalisées suite à l'exercice des Warrants A et B pourront entraîner une dilution des droits pécuniaires et des droits de vote des actionnaires de la Société au jour de ces augmentations de capital, dont le taux sera déterminé par le rapport du nombre d'actions émises au nombre d'actions existantes.

4.3.4. RISQUES LIÉS AU FAIT QUE LA SOCIÉTÉ EST UNE HOLDING

La Société est une société holding qui n'a pas de revenus opérationnels. A part les augmentations de capital de la Société et les avances en compte courant ou autres prêts qui lui sont accordés, la seule source de financement de la Société vient des activités opérationnelles de SOLEA et de la capacité de cette dernière à pouvoir distribuer un dividende. La Société ne perçoit aucun revenu notamment au titre de conventions conclues avec SOLEA. Elle détient toutefois un compte courant non rémunéré dans SOLEA.

La Société n'a pas d'autre actif que SOLEA.

4.3.5. RISQUES LIÉS À LA DÉCLARATION QUALIFIÉE DE FONDS DE ROULEMENT

La Société ne dispose pas d'un fonds de roulement lui permettant de faire face à ses besoins lors des 12 prochains mois.

La réalisation de l'Offre lui procurerait les moyens nécessaires.

Dans le cas où l'Offre ne serait pas réalisée, la Société aurait (i) à financer, dès le mois d'octobre 2015, 900 K€ d'investissements afin de poursuivre le plan de développement de la plantation et (ii) à faire face au remboursement, en fin d'année 2015, d'une dette de 2,5 M€, correspondant aux Bridge loans dont question à la Section 4.3.1 de la présente Partie 1, lesquels auraient dû être convertis en actions dans le cadre de l'Apport en cas de réalisation de l'Offre.

Outre ces 2,5 M€ en Bridge loans, l'endettement de la Société comprend aussi 3,416 M€ de prêts consentis par 26 anciens actionnaires de la société KKO INVESTORS, société ayant été absorbée par la Société le 30 juillet 2015. L'échéance de ces prêts (qui ne sont donc pas contractuellement exigibles dans les 12 prochains mois) est en janvier 2019. Le solde de l'endettement de la Société est constitué d'avances sans échéances, conformément à ce qui est indiqué à la table 28 de la Section 10.3.1 de la Partie 1 du Prospectus.

Au cours des 12 prochains mois, les recettes (ventes de bananes et de cacao) sont estimées à 1,686 M€ et les dépenses (frais de fonctionnement) courantes de la Société sont estimées à 1,640 M€. La Société devrait donc réaliser un bénéfice assez réduit qui ne sera pas suffisant pour financer les investissements et remboursements évoqués ci-dessus.

En cas de non-réalisation de l'Offre, la Société serait donc amenée à mettre en place les mesures suivantes :

- arrêt des investissements (à commencer par les 900 K€ qui étaient prévus en octobre 2015) et exploitation de la plantation limitée aux hectares plantés au 30 septembre 2015, à savoir 788 ha, au lieu des 3.000 ha envisagés dans le cadre du développement de la plantation ; et
- renégociation des Bridge loans dont question à la Section 4.3.1 de la présente Partie 1 afin de convenir d'un nouvel échéancier de remboursement en adéquation avec les moyens financiers de la Société.

La Société a déjà eu des discussions à ce sujet avec les prêteurs des Bridge loans et estime très probable la conclusion d'un accord. A défaut néanmoins d'un tel accord, la recherche de nouveaux investisseurs serait nécessaire.

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Ce Chapitre propose une synthèse des informations juridiques principales relatives à la Société, son capital social et aux droits attachés aux Actions.

Le présent Chapitre se fonde, d'une part, sur les Statuts de la Société tels qu'ils ont été amendés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 30 juillet 2015. Lors de cette assemblée, les articles 5, 12, 19 et 27 des Statuts ont été modifiés afin de mettre les Statuts de la Société en concordance avec la multiplication des actions de la Société par 334 (par 2 puis par 117), la suppression des catégories d'actions et l'augmentation et réduction du capital de la Société suite à la réalisation de la fusion avec KKO Investors.

Il est à noter que lors de cette Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, il a été inséré à l'article 14 des Statuts une clause d'agrément et un droit de préemption au profit du Conseil d'Administration en cas de cession et transmission de titres au sein de la Société afin d'éviter des cessions d'Actions avant la réalisation de l'Offre. Toutefois, cet article a été supprimé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015, sous condition suspensive de la réalisation de l'Offre, afin de rendre les titres de la Société librement cessibles sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Paris.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a modifié les articles suivants, sous condition suspensive de la réalisation de l'Offre, afin de donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital par recours au capital autorisé avec suppression du droit de préférence (article 7), de prévoir une obligation de déclaration de transparence en cas de franchissement de certains seuils (article 18) ou de déterminer les formalités d'admission conformément aux prescrits légaux (article 35).

La description ci-dessous est dès lors basée sur les Statuts de la Société tels que modifiés par ces deux Assemblées Générales des Actionnaires, à l'exception des dispositions relatives au « Capital social » en section 5.2 qui ne tiennent compte que des décisions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015.

Par ailleurs, la description fournie ci-dessous ne peut être considérée que comme un résumé et n'a aucunement comme objet ou pour prétention de donner un aperçu complet des Statuts de la Société ou de la législation belge applicable en la matière. Elle ne doit pas davantage être considérée comme un conseil légal sur ces sujets.

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. OBJET SOCIAL ET DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale « KKO INTERNATIONAL ».

Elle avait pour dénomination sociale lors de sa constitution « LUCIDUM BELGIQUE ». L'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 décembre 2014 a ensuite décidé de changer la dénomination sociale de la Société en « SOLEA HOLDING INTERNATIONAL ». Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 17 avril 2015, la dénomination sociale de la Société a été modifiée en KKO INTERNATIONAL.

L'article 3 de ses Statuts définit son objet social :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
2. Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;
3. L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale, toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué;
4. La création et l'accompagnement d'entreprises nouvelles ;
5. La fourniture de tous services, études, audits et conseils ainsi que la formation, aux entreprises apparentées ainsi qu'aux entreprises non apparentées, dans les domaines suivants : stratégie, organisation, management, fusion et acquisition ;
6. L'organisation de séminaires, de formations et d'événements d'entreprises ;
7. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tout biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger ;
8. La réalisation et la commercialisation de tous types de support en rapport avec l'objet social.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés ».

5.1.2. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.801.947 (Registre des Personnes Morales de Bruxelles). Elle a été constituée en Belgique en raison de la localisation d'un nombre important de ses investisseurs.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée en date du 29 septembre 2011, suivant acte reçu par le Notaire Bertrand Nerinx à Bruxelles et publié aux Annexes du Moniteur belge le 12 octobre 2011 sous le numéro 0153474.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

La Société est une société anonyme de droit belge, ayant son siège social sis à l'Avenue Louise, n°363/19, 1050 Bruxelles.

Elle a été constituée initialement sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle a été convertie en société anonyme le 3 août 2012 suivant acte reçu par le Notaire Eric Jacobs à Bruxelles.

Site Internet de la Société: www.kko-international.com

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois et débute le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

5.1.3. Evénements importants dans le développement des activités de la Société

- | | |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011 : | Constitution de la Société et de SOLEA |
| 2012 à 2014 : | SOLEA a procédé à un long processus pour localiser les terres, négocier avec les autorités et les communautés villageoises, puis délimiter et faire cadastrer les terres avant de réaliser les premières plantations. Première récolte symbolique en 2014, sur une surface test (32.000 €). |
| 2015 : | Premières récoltes significatives de cacao prévues en octobre. |

5.2. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

5.2.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET AUTRES TITRES

Capital social (article 5 des Statuts)

A la Date du Prospectus, et suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, le capital social de la Société s'élève à quatre cent cinquante-trois mille huit cent nonante-trois virgule trente-sept euros (453.893,37 €).

Il est représenté par quatre millions neuf cent septante et un mille trois cent trente (4.971.330) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un quatre millions neuf cent septante et un mille trois cent trentième (1/4.971.330ième) de l'avoir social, intégralement libérées.

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action. Toutes les actions de la Société sont actuellement avec droit de vote. Chaque action donne droit à une voix. Il n'existe actuellement aucun privilège ou restriction aux actions.

Répartition du capital social à la Date du Prospectus

Il est renvoyé à cet égard à la Section « Répartition du capital » de la Partie 1 du Prospectus.

5.2.2. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES

Le 14 septembre 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'émettre un maximum de 20.018.569 Warrants A donnant le droit de souscrire à un maximum de 2.001.856 Actions représentant, sur une base pleinement diluée, au maximum 14% du capital de la Société en cas d'exercice de la totalité des Warrants A, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Offre.

Les Warrants A seront octroyés par le Conseil d'Administration, après la réalisation de l'Offre, aux bénéficiaires suivants et dans les proportions suivantes :

- chaque action existante avant la réalisation de l'Offre se verra attribuer un Warrant A (hypothèse **A**) ;
- chaque action résultant de l'Apport se verra attribuer un Warrant A (hypothèse **B**) ;
- chaque action résultant de la fusion de la Société avec la société KKO Investors SA, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, se verra attribuer un Warrant A (hypothèse **C**) ;
- chaque action existante au jour de la réalisation de l'Offre et de l'Apport (à savoir les actions résultant de l'Offre et de l'Apport et celles existantes avant la réalisation de l'Offre) se verra attribuer un Warrant A (hypothèse **D**);

Une même Action pourra ainsi donner droit, le cas échéant, à l'attribution de plusieurs Warrants A en cas de cumul des hypothèses précitées. Ainsi, les différents cas de figure suivants devront être pris en compte :

- une (1) action répondant cumulativement aux hypothèses A, C et D recevra trois (3) Warrants A ;
- une (1) action répondant cumulativement aux hypothèses A et D recevra deux (2) Warrants A ;
- une (1) action répondant cumulativement aux hypothèses B et D recevra deux (2) Warrants A ;
- une (1) action répondant uniquement à l'hypothèse D recevra un (1) Warrant A. ;

Dans son rapport adressé aux actionnaires de la Société conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration a justifié l'émission et l'octroi des Warrants A par le fait que (i) une partie de ces Warrants A sera attribuée gratuitement aux actionnaires historiques de la Société afin de les fidéliser et de s'assurer de leur soutien lors de et après la réalisation de l'Offre, (ii) une partie des Warrants A sera octroyée aux actionnaires de la société KKO Investors avec laquelle la Société va fusionner afin de simplifier la structure du groupe avant la réalisation de l'Offre, (iii) une partie des Warrants A sera accordée gratuitement aux créanciers actuels de la Société acceptant de convertir leur créance en capital lors de l'Apport permettant ainsi de renforcer les fonds propres de la Société et enfin (iv) une partie des Warrants A sera octroyée gratuitement à tous les détenteurs d'Actions après la réalisation de l'Offre et de l'Apport afin de les fidéliser. Par ailleurs, l'émission de ces Warrants A pourrait assurer en cas d'exercice de ceux-ci à un prix fixé à 125% du Prix de l'Offre (à raison de 10 warrants pour une Action nouvelle) un renforcement supplémentaire des fonds propres de la Société.

Pour plus de détails concernant les conditions d'exercice des Warrants A, il est renvoyé à la Section 4.6 de la Partie 2 du Prospectus.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 14 septembre 2015 a décidé d'émettre un maximum de 113.425 Warrants B donnant le droit de souscrire à un maximum de 113.425 nouvelles Actions (une Action par warrant exercé au prix de 0,10 EUR par Warrant B) et a décidé de les octroyer gratuitement à M. Benoit VILLERS à titre de seule rémunération dans le cadre du Contrat de Prestations de Services. Ces Warrants B sont soumis à plusieurs conditions d'exercice dont la réalisation de l'Offre, lesquelles sont plus spécifiquement décrites à la Section 14.4 de la Partie 1 du Prospectus.

Dans son rapport adressé aux actionnaires de la Société conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration a justifié l'émission et l'octroi des Warrants B à M. Benoit VILLERS par le fait qu'ils devraient permettre de rémunérer M. Benoit VILLERS, qui dispose d'une expérience internationale importante du marché du cacao, à la hauteur de ses compétences et de ses conseils professionnels qu'il apportera à la Société afin de poursuivre son développement et ce sans impacter négativement la trésorerie de la Société. La Société souhaite ainsi donner à M. Benoit VILLERS l'opportunité de devenir actionnaire.

A la Date du Prospectus, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières convertibles de la Société. La Société envisage cependant d'émettre rapidement, par le biais du capital autorisé, un stock option plan en faveur des membres du personnel pour un maximum de 5% du capital de la Société après la réalisation de l'Offre, sans qu'aucune décision ne soit encore prise à cet égard à ce jour. Voyez à cet égard la Section 16.3 de la Partie 1 du Prospectus.

5.2.3. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

A la Date du Prospectus, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

5.2.4. HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, le 29 septembre 2011, le capital social s'élevait à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Le 31 juillet 2012, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé **d'augmenter le capital social** à concurrence de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,00 €) avec création de quatre mille six cent cinquante (4.650) parts sociales nouvelles.

Le 3 août 2012, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé **d'augmenter le capital social**, à concurrence de nonante-trois-mille euros (93.000 €), pour le porter de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250 €) à cent seize mille deux cent cinquante euros (116.250 €), sans émission de nouvelle part sociale, puis de modifier la forme juridique de la Société sans changement de la personnalité juridique et de transformer la Société pour adopter la forme d'une société anonyme, les vingt-trois mille deux cent cinquante (23.250) parts existantes étant transformées en vingt-trois mille deux cent cinquante (23.250) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un vingt-trois mille deux cent cinquantième (1/23.250) de l'avoir social.

Le 23 décembre 2014, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé **de réduire le capital social**, à concurrence de dix-sept mille quatre cent trente-cinq euros (17.435 €), pour le ramener de cent seize mille deux cent cinquante euros (116.250 €) à nonante-huit mille huit cent quinze euros (98.815 €), par l'annulation de trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (3.487) titres. Il convient de noter à cet égard que le montant acté en diminution de capital (17.435 €) suite à la destruction des actions propres acquises par la Société diffère du montant payé par la Société pour l'acquisition de ces actions (1 M€). Ceci est dû à une application erronée du code des sociétés par le notaire instrumentant, lequel a acté en diminution de capital un montant correspondant au pair comptable (établi à 5€ au moment de l'acte) multiplié par le nombre d'actions acquises (3.487 €). Le solde (1 M€ - 17.435 €) a été acté en perte reportée car la Société n'avait pas à l'époque de réserves ni suffisamment de capital pour acter la destruction des actions propres sur le capital (1 M€). La Société s'étant retrouvée en situation de « sonnette d'alarme » suite à cette perte reportée, le Conseil d'Administration de la Société a établi un rapport sur la base de l'article 633 du Code des sociétés et a convoqué une Assemblée Générale des Actionnaires afin de décider sur la continuité des activités de la Société.

Le 17 avril 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé **d'augmenter le capital social** par apport en nature de créances pour un montant d'un million cinq cent (1.500.000,00 €), à concurrence de sept mille quatre cent dix euros (7.410,00 €), pour le ramener de nonante-huit mille huit cent quinze euros (98.815,00 €) à cent six mille deux cent vingt-cinq euros (106.225,00 €), avec création de mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.482) nouvelles Actions et le paiement d'une prime d'émission à concurrence d'un million quatre cent nonante-deux mille cinq cent nonante euros (1.492.590,00 €), soit un prix par action de 1.012,14 euros (ce qui correspond à un prix par action de 4,33€ si on tient compte de la division du pair comptable par 234 décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015 dont question ci-dessous), prime d'émission incluse. Ensuite le capital social a été **augmenté une seconde fois**, par incorporation de ladite prime d'émission et des primes d'émission déjà inscrites au bilan, pour augmenter le capital social de cent six mille deux cent vingt-cinq euros (106.225,00 €) à un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-cinq euros (1.984.765,00 €), sans création de nouvelles Actions. Ensuite, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé **de réduire le capital** à concurrence d'un montant d'un million trois cent nonante-six mille huit cent septante-et-un euros soixante-trois cents (1.396.871,63 €) par apurement des pertes, sans annulation d'Actions, pour ramener le capital social d'un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-cinq euros (1.984.765,00 €) à cinq cent quatre-vingt-sept mille huit cent nonante-trois euros trente-sept cents (587.893,37 €), représenté par vingt et un mille deux cent quarante-cinq (21.245) Actions, sans désignation de valeur nominale.

Le 30 juillet 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a voté la fusion par absorption de la Société avec la société KKO Investors, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Les actionnaires de KKO Investors sont devenus directement actionnaires de la Société suite à cette fusion. Les 21.245 Actions représentant le capital de la Société ont été multipliées par deux préalablement à cette fusion afin de porter le nombre d'Actions à 42.490. Suite à la fusion, le montant du capital social de la Société a été augmenté à concurrence de 349.600 € (le montant du capital souscrit de KKO Investors) pour être porté à 937.439,37 €. La Société ayant acquis des Actions propres dans le cadre de la fusion par absorption, les actionnaires ont ensuite voté en faveur de la destruction immédiate de ces Actions. Cette annulation des Actions a été actée via une réduction du capital de la Société à concurrence de 483.600 € (la valeur comptable mentionnée en immobilisation financière dans les comptes de KKO Investors pour les Actions de Société détenues par KKO Investors) pour le ramener de 937.493,37 € à 453.893,37 €.

Lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires, les 42.490 Actions de la Société ont été multipliées par 117, le capital social étant dès lors représenté par 4.971.330 Actions.

La même Assemblée Générale des Actionnaires a par ailleurs décidé de supprimer les différentes catégories d'actions et leurs droits attachés. Il n'existe plus qu'une seule catégorie d'actions ordinaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé :

- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 9.999.997,84€ (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 3.067.484 Actions, sous condition suspensive de souscription de l'Offre (voyez à ce sujet le Chapitre 5 de la Partie 2 du Prospectus) ;
- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 11.499.998,82 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 460.123 Actions supplémentaires par rapport à l'Offre Initiale, pour un montant supplémentaire de 1.500.000,98 €, sous condition suspensive d'exercice de l'Option d'augmentation (voyez à ce sujet le Chapitre 5 de la Partie 2 du Prospectus) ;
- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 13.224.998,48 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 529.141 Actions supplémentaires, pour un montant supplémentaire de 1.724.999,66 €, sous condition suspensive d'exercice de l'Option de sur-allocation (voyez à ce sujet le Chapitre 5 de la Partie 2 du Prospectus) ;
- d'émettre un maximum de 20.018.569 Warrants A sous condition suspensive de réalisation de l'Offre, 10 Warrants A donnant droit à souscrire une Action au prix de souscription de 125% du Prix de l'Offre (voyez à ce sujet la Section 4.6 de la Partie 2 du Prospectus) ;
- d'émettre un maximum de 113.425 Warrants B, donnant droit à souscrire un total de maximum 113.425 Actions, au prix de souscription de 0,10 € par Action (voyez à ce sujet la Section 14.4 de la Partie 1 du Prospectus).

Enfin, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé d'augmenter le capital de la Société par un apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.129,26 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 2.730.101 Actions, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre. Il a en effet été proposé à l'ensemble des créanciers de la Société (y compris les créanciers de la société KKO Investors SA devenus directement créanciers de la Société suite à la fusion le 30 juillet 2015) d'apporter leur créance au capital de la Société. La réalisation de l'Apport sera constatée par deux administrateurs devant notaire après que les modalités de l'Offre aient été arrêtées par le Conseil d'Administration et que l'Offre ait été constatée par deux administrateurs devant notaire. Le prix de souscription des actions émises par la Société dans le cadre de l'Apport sera le Prix de l'Offre, tel que déterminé par le Conseil d'Administration à l'issue de la Période d'Offre.

Table 5. Tableau récapitulatif du capital social de KKO International

Date	Opération	Nombre et catégorie des actions émises	Prix d'émission par action (€) (y compris prime d'émission)	Augmentation de capital (€)	Prime d'émission (€)	Diminution de capital (€)	Capital social après transaction (€)	Nombre global d'actions après l'augmentation de capital
29/09/2011	Constitution	186	100	18.600	/	/	18.600	186
31/07/2012	Fractionnement des actions	100 x 186	/	/	/	/	18.600	18.600
31/07/2012	Augmentation de capital	4.650	104	4.650	478.950	/	23.250	23.250
03/08/2012	Incorporation de réserves sans émission de nouvelles parts sociales	/	/	93.000	/	/	116.250	23.250
23/12/2014	Diminution de capital suite à un rachat d'actions propres à la société Lucidum International (voir section 10.1 du Prospectus)	Annulation de 3.487 actions	/	/	/	17.435	98.815	19.763
17/04/2015	Augmentation de capital	1.482 D	1012,14	1.500.000	1.492.590	/	106.225	3.488 A 8.370 B 4.650 C 4.737 D
17/04/2015	Incorporation des primes d'émission existantes et inscrites au bilan	/	/	1.878.540	/	/	1.984.765	3.488 A 8.370 B 4.650 C 4.737 D
17/04/2015	Diminution de capital par absorption des pertes	/	/	/	/	1.396.871,63	587.893,37	3.488 A 8.370 B 4.650 C 4.737 D

30/07/2015	Fractionnement des actions et suppression des catégories d'actions	2 x 21.245	/	/	/	/	/	42.490
30/07/2015	Augmentation de capital	9.300	/	349.600			937.493,37	51.790
30/07/2015	Annulation d'actions propres	/	/	/	/	483.600	453.893,37	42.490
30/07/2015	Multiplication des actions	42.490 x 117	/	/	/	/	453.893,37	4.971.330



5.2.5. AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Modifications du capital social décidée par les actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut à tout moment décider d'accroître ou de diminuer le capital social de la Société. Une telle décision doit satisfaire aux exigences de quorum et de majorité s'appliquant à la modification des statuts.

Capital autorisé

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015, a consenti au Conseil d'Administration de la Société le pouvoir d'augmenter le capital.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant qui sera déterminé par le conseil d'administration à l'issue de la Période d'Offre et qui correspondra au montant du capital de la Société suite à la réalisation de l'Offre et de l'Apport. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition, pour une durée de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites permises par le Code des sociétés, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription.

Le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence pour des augmentations de capital décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Le Conseil d'Administration est autorisé à décider, dans le cadre du capital autorisé, l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des sociétés, à concurrence d'un montant maximum tel que le montant des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des droits et valeurs mobilières visés ci-dessus ne dépasse pas la limite du capital restant autorisé par le présent article.

Le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Les augmentations de capital décidées par le Conseil d'Administration avec limitation ou suppression du droit de préférence, que ce soit dans le cadre de l'émission de nouvelles actions ou dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la Société, ne peuvent entraîner le dépassement du capital restant autorisé par le présent article. Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, à un compte indisponible qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le Conseil d'Administration, comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par l'article 612 du Code des sociétés.

5.2.6. ACTIONS PROPRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Détention d'actions propres

A la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune action propre.

Programme de rachat d'actions

Conformément au Code des sociétés, la Société peut uniquement racheter et vendre ses propres actions sur décision spéciale des actionnaires prise à une majorité de 80% au moins des voix valablement émises lors d'une assemblée générale où au moins 50% du capital social, et, le cas échéant, au moins 50% des parts bénéficiaires, sont présents ou représentés. L'approbation préalable des actionnaires n'est pas requise si la Société acquiert ses propres actions afin de les offrir à son personnel.

Conformément au Code des sociétés, une offre d'acquisition par la Société de ses propres actions doit être soumise à tous les actionnaires aux mêmes conditions. Cette disposition ne s'applique pas :

- (i) si la transaction est effectuée par des sociétés cotées sur un marché réglementé et par des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un système multilatéral de négociation (un « MTF »), à condition que la société assure un traitement égal des actionnaires se trouvant dans des circonstances similaires, en proposant un prix équivalent (ce qui est présumé être le cas : (a) si la transaction est exécutée dans le livre d'ordre central d'un marché réglementé ou d'un MTF ; ou (b) si elle n'est pas effectuée dans le livre d'ordre central d'un marché réglementé ou d'un MTF, dans l'hypothèse où le prix offert est inférieur ou égal à la valeur d'offre actuelle indépendante la plus élevée figurant dans le livre d'ordre central d'un marché réglementé ou (si elle n'est pas cotée sur un marché réglementé) du MTF offrant la liquidité la plus élevée de l'action) ; ou
- (ii) si l'acquisition d'actions a été décidée à l'unanimité par les actionnaires à une assemblée générale où tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Le marché Alternext qualifiant de système multilatéral de négociation, la disposition ci-dessus s'applique à la Société.

La Société peut uniquement acquérir ses propres actions avec des fonds qui seraient sinon susceptibles d'être distribués aux actionnaires de la Société conformément à l'article 617 du Code des sociétés (voir Section 4.5.1 « Dividendes » de la Partie 2 du présent Prospectus).

Le montant total des actions propres détenues par une société ne peut, à aucun moment, être supérieur à 20% de son capital.

Les Statuts de la Société prévoient par ailleurs la possibilité pour le Conseil d'Administration d'acquérir ses

propres actions.

L'article 15 des Statuts stipule que :

« Conformément aux articles 620 §1er, alinéas 1, 1° à 5°, et 622 §2 du Code des Sociétés, le conseil d'administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale :

- à acquérir des actions propres, à concurrence du nombre maximum autorisé par l'article 620 §1er, alinéa 1, 2° du Code des sociétés, pour une période de cinq ans prenant cours à l'issue de l'assemblée générale du 14 septembre 2015 et ce pour un montant maximal qui ne pourra pas être supérieur à 20% du capital de la Société à la date de la décision du conseil d'administration et à un prix qui ne pourra être inférieur à 90% ni être supérieur à 115% du prix auquel les actions de la société sont cotées en bourse le jour précédent le jour de la décision du conseil d'administration d'acquérir ces actions, et ce dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code des Sociétés. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés. Le conseil d'administration est autorisé à annuler les actions ainsi acquises par la société, à faire constater cette annulation par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises.

- d'acquérir et à aliéner des actions de la Société lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est consentie pour une période de trois (3) ans à dater de la publication de cette autorisation du 14 septembre 2015 aux annexes du Moniteur Belge. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés. Le conseil d'administration est autorisé à annuler les actions ainsi acquises par la société, à faire constater cette annulation par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises.

La société ne peut faire valoir aucun droit au dividende sur les actions acquises dans son propre capital.

Lors de la détermination du bénéfice à distribuer, les actions visées dans la phrase précédente, ne sont pas prises en considération, sauf si un droit d'usufruit ou de gage a été constitué sur ces actions au profit d'une autre partie que la société. »

La Société n'ayant actuellement pas de bénéfice distribuable, elle n'a pas l'intention de racheter ses actions.

5.2.7. L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Convocation et admission à l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin de chaque année, à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, sauf le samedi.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les Assemblées Générales des Actionnaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit conformément aux dispositions de l'article 533 et suivants du Code des sociétés, sur la convocation du Conseil d'Administration ou du commissaire autant de fois que l'intérêt social l'exige; ils doivent les convoquer sur demande écrite d'actionnaires justifiant la possession de titres auxquels sont attachés un cinquième au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par la société.

La convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires doit contenir un ordre du jour indiquant les points à traiter. Elle doit être publiée au Moniteur belge ainsi que dans un organe de presse à diffusion nationale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires. Une telle publication dans un organe de presse ne sera pas requise si la convocation concerne une Assemblée Générale des Actionnaires tenue dans la commune, au lieu, jour et heure indiqués dans les statuts et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport annuel de gestion, le rapport des commissaires et le vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire.

Ces convocations doivent être communiquées au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires aux titulaires d'actions nominatives, porteurs d'obligations nominatives, titulaires de droits de souscription ou warrants nominatifs, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société (le cas échéant) ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Pour être admis à l'Assemblée Générale des Actionnaires, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'Assemblée Générale des Actionnaires, être inscrits sur le registre des actions nominatives, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'Assemblée Générale des Actionnaires, avoir déposé au siège social ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation par le Conseil d'Administration, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation des transactions sur valeurs mobilières dématérialisées, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, des actions dématérialisées.

Les actionnaires qui ne se conforment pas aux procédures et formalités prévues par les Statuts pour être admis à l'Assemblée Générale des Actionnaires peuvent se voir interdire de participer et de prendre part à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les porteurs d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont fait de même.

Quorum et majorité

En général, aucun quorum de présence n'est requis pour une assemblée générale ordinaire et les décisions sont généralement prises à la majorité simple des voix des actions présentes et représentées.

Toutefois, les décisions relatives :

- aux modifications des statuts ;
- à l'augmentation ou la réduction du capital social de la Société (autre qu'une augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration conformément au capital autorisé (voir la Section 5.2.5 « Capital autorisé ») ;
- à la dissolution de la Société, aux fusions, scissions et certaines autres réorganisations de la Société ;
- à l'émission d'obligations convertibles, d'obligations assorties de warrants, ou de warrants ; et
- à certaines autres matières visées dans le Code des sociétés,

nécessitent un quorum de présence de 50% du capital social de la Société et une majorité d'au moins 75% des votes émis, à l'exception d'une modification de l'objet social de la Société et, sous réserve de certaines exceptions, du rachat d'actions propres (voir la Section 5.2.6 « Actions propres et programme de rachat d'actions »), qui nécessitent l'approbation de 80% au moins des votes émis lors d'une assemblée générale, qui ne peut valablement statuer sur une telle décision que si 50% au moins du capital social de la Société et 50% au moins des parts bénéficiaires, le cas échéant, sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas réuni à la première assemblée, une seconde assemblée doit être convoquée par le biais d'une nouvelle convocation. La deuxième assemblée générale peut valablement délibérer et statuer, indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

5.2.8. PUBLICITE DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Voyez à cet égard la Section 4.10.3 de la Partie 2 du Prospectus.

5.2.9. CHANGEMENT DE CONTROLE

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015 a inséré dans les Statuts de la Société une clause d'agrément et un droit de préemption au profit du Conseil d'Administration pour tout projet de cession et transmission de titres au sein de la Société. Ces dispositions ont été supprimées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre.

5.3. INVESTISSEMENTS

5.3.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES JUSQU'A LA DATE D'APPROBATION DU PROSPECTUS

Depuis la création de la Société, la majeure partie des investissements a été consacrée au financement du développement des plantations.

Les fonds reçus (par augmentation de capital ou par emprunts) ont servi aux besoins courants de la Société, en particulier pour payer les salaires, régler les frais afférents à l'obtention des terres, aux travaux sur les plantations, à l'acquisition de matériel, aux diverses constructions (routes, bâtiments, logements), à l'acquisition du système d'irrigation, et à rembourser certains emprunts.

En 2012, SOLEA a investi pour 190 K€ majoritairement dans du matériel automobile, du matériel de transport, du matériel agricole et du matériel de bureau.

En 2013, SOLEA a investi pour 1,144 K€ majoritairement dans des installations techniques, du matériel agricole et du matériel de transport.

En 2014, SOLEA a investi pour 1.268 K€ majoritairement dans la plantation agricole de Bocanda, du matériel agricole, des installations techniques et les plantations agricoles de Goutouke.

5.3.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux investissements réalisés et réglés au 1^{er} semestre 2015 ont été financés par la dette. Le détail des investissements corporels est le suivant : ligne électrique moyenne tension arrivée à la station d'irrigation (coût de 85 K€), augmentation de la puissance et du débit de la station d'irrigation et fourniture de tuyaux permettant d'irriguer les dernières parcelles (coût 250 K€), achat de tractopelle, camion et remorque (coût de 50 K€), construction de logement géobéton (coût 30 K€).

5.3.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

A la Date du Prospectus, aucun engagement ferme n'a été pris par SOLEA en vue de la réalisation d'investissements futurs.

Cependant, SOLEA envisage, pour atteindre son objectif de 3.000 ha de cacaoyers plantés fin 2017, un budget d'investissements proche de 10 M€, dont le détail, par principales rubriques et par année, figure à la Section 3.4 de la Partie 2 du Prospectus.

Le financement de ces investissements sera assuré par le produit net de l'Offre, ou par le produit lié à l'exercice de Warrants A.

CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE³

6.1. PRESENTATION GENERALE

La Société détient l'intégralité des actions de SOLEA (Société de Logistique et d'Exploitation Agricole), société anonyme dont le siège social est situé à Bocanda BP 123, enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 11 11 792 L, qui opère en Côte d'Ivoire (ensemble le « Groupe »).

Le Groupe a pour objectif de devenir l'un des plus importants producteurs de cacao sur le continent africain. SOLEA dispose à la Date du Prospectus de 800 ha plantés en cacao, sur une surface développée de 1.000 ha (200 ha sont en cours de plantation)⁴; elle mène actuellement des négociations pour compléter la surface d'exploitation. A terme, fin 2017, elle devrait disposer de 3.000 ha plantés en cacao.

SOLEA pratique une agriculture intensive et utilise des techniques d'irrigation modernes, elle estime être en mesure d'obtenir des rendements élevés sur ses plantations grâce aux techniques mises en place. Elle envisage de produire jusqu'à 15.000 (3.000X5T) tonnes de fèves par an en moyenne avec un rendement de 5 tonnes par ha qu'elle atteindra sur les 3.000 ha plantés en 2024 ; en effet, SOLEA estime que le rendement à l'hectare devrait augmenter d'une tonne chaque année à compter de la première récolte qui devrait être de 1 tonne à l'hectare, pour atteindre ainsi 5 tonnes à l'hectare cinq ans après la première récolte, soit 7 années après la plantation des plants ; ainsi, les premières plantations devraient dégager un rendement de 5 tonnes à l'hectare en 2020 et celles plantées en 2017 un rendement de 5t/ha en 2024⁵.

Le rendement actuel d'une plantation villageoise utilisant les hybrides du cacao mercedes mis au point et vendu par le CNRA (Centre National de la Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire) peut atteindre 3 tonnes par hectare. Le cacaoyer ne fournit des cabosses que 5 à 6 mois par an ; en effet, en période sèche, il subit un «stress» qui provoque la chute des fleurs. L'innovation de SOLEA est d'irriguer et de « fertiger » (apport d'engrais) tous ses cacaoyers par un système de goutte à goutte. Ce système supprime le stress du cacaoyer, qui peut alors produire sur les 12 mois de l'année, et doubler ainsi son rendement. SOLEA estime que le rendement anticipé de 5 tonnes par hectare, devrait être, obtenu à partir de la 5^{ème} année, peut se poursuivre pendant la durée de vie du cacaoyer, qui est de 30 à 35 ans. La durée de 35 ans des baux qui ont été signés entre SOLEA et les communautés villageoises est liée à cette durée de vie du cacaoyer.

SOLEA pourrait ainsi faire renaître l'ancienne « boucle du cacao » à Bocanda. Elle attache la plus haute importance aux valeurs éthiques et sociales ainsi qu'au respect de l'environnement et veille à mettre en œuvre de bonnes pratiques. Elle contribue ainsi au développement économique et social de toute une région.

SOLEA possède deux sites d'exploitation agricole dans la région de Bocanda, située au Centre-Est de la Côte d'Ivoire. Ces deux sites sont situés en milieu rural et ne sont pas très éloignés l'un de l'autre, chacun se trouve d'un côté de la rivière ; ils se trouvent plus précisément à Kotokounou et Akossikro.

³ Ce chapitre contient des informations pouvant dater de quelques années ; la Société ne peut pas garantir qu'elles soient toujours représentatives.

⁴ Afin de ne pas retarder le rythme de développement de la plantation, il convient toutefois de noter que sur les 800 ha plantés, 12 ha l'ont été sur des parcelles dont les baux sont en cours de finalisation mais pour lesquels SOLEA n'anticipe pas d'obstacles quant à leur conclusion définitive.

⁵ Sources : Société et Rapport du CNRA – Centre National de Recherche Agronomique- de Juin 2015 « Etude d'évaluation des rendements potentiels des plantations agro-industrielles de cacaoyers soumises à un régime d'irrigation « goutte à goutte » dans le département de Bocanda (région du N'Zi Comoe) en Côte d'Ivoire ».

L'équipe dirigeante pluridisciplinaire et expérimentée a mis en place une organisation très structurée qui met en œuvre la stratégie, exploite les terres cultivables et gère la croissance ambitieuse des plantations de cacao.

SOLEA estime qu'il n'y a pas de concurrent équivalent en Côte d'Ivoire et que sa production devrait représenter moins de 1% de la production totale de la Côte d'Ivoire.

6.2. CARACTERISTIQUES DU CACAO ET DE SON MARCHÉ

6.2.1. LE CACAO

Le cacaoyer est une plante stimulante de la famille des Sterculiacées. L'espèce cultivée par la Société est *Theobroma cacao* L. Le cacaoyer est un petit arbre à feuilles persistantes, haut de deux à trois mètres, son tronc est droit et poreux. Son écorce est rugueuse et brune. Son bois très léger. Il est touffu et rameux. Les feuilles sont portées par des pétioles renflés à la base et munis de deux stipules aiguës. Elles sont longues et larges, alternes et très entières. Elles sont lisses et nervurées.

Table 6. Photo d'un cacaoyer



Les fleurs du cacaoyer poussent d'une manière aléatoire aussi bien sur le tronc que sur les branches. Les fleurs sont nombreuses, et se succèdent toute l'année. Le fruit du cacaoyer, appelé communément «cabbosse», pèse en moyenne 400 g et contient une quarantaine de fèves entourées d'un mucilage sucré et acidulé (acide citrique) et fixées sur un rachis central. Les fèves sont riches en matières grasses polyphénols, protéines et alcaloïdes à propriétés stimulantes: théobromine surtout, et caféine⁶.

⁶ Sources : <http://www.fao.org/wairdocs/x5164f/X5164f12.htm> et Etude d'impact environnemental et social de SGS Côte d'Ivoire.

Table 7. Photo de cabosses de cacao

Le cacao occupe une place importante, mais après celle du sucre et du café, dans le marché mondial des matières premières alimentaires. Toutefois, il faut distinguer le cacao ordinaire, qui représente 95 % de la production mondiale, et le cacao fin ou aromatique, qui ne représente que 5 % de la production mondiale. SOLEA produit du cacao ordinaire.

La production principale de cacao se concentre en Afrique de l'Ouest, et représente environ 70% de la production mondiale. De par leur prépondérance dans le commerce mondial, la tendance générale des producteurs de l'Afrique de l'Ouest est de vouloir augmenter leur production de cacao⁷.

6.2.2. LE MARCHÉ DU CACAO AU SEIN DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial, avec une quantité qui s'élève actuellement à 1,7 million de tonnes, représentant 40% des parts du marché mondial.

La filière cacao en Côte d'Ivoire contribue pour environ 40% aux recettes d'exportation du pays et environ 15% à la formation de la richesse nationale⁸. Près d'un quart de la population ivoirienne dépend de la culture du cacao. Le cacao représente un enjeu stratégique pour le développement économique et social de ce pays, ainsi qu'un instrument important dans la lutte contre la pauvreté.

En Côte d'Ivoire, les nouvelles autorités en charge de la gestion de la filière se sont fixées pour objectif de promouvoir une économie cacaoyère durable, à travers l'instauration d'une plus grande transparence et une réorganisation de la filière. Les actions entreprises devraient, entre autre, permettre d'accroître la transformation locale de fèves pour la faire passer de 35% actuellement à 50% de la production nationale à l'horizon 2015-2020⁹.

Pour optimiser l'impact des réformes, il faut en priorité adapter la production à la nouvelle configuration du marché mondial du cacao et notamment aux exigences internationales quant à la qualité des produits et au respect des règles et normes de production. Pour ce faire, il faudra mettre en place un système de financement au profit des producteurs, accentuer leur formation aux techniques de production durable et poursuivre l'amélioration de leurs conditions de vie.

6.2.3. POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA CONCURRENCE EN CÔTE D'IVOIRE

⁷ Sources : <http://tpe2011-lechocolat.e-monsite.com/pages/i-de-la-plantation-du-cacao-au-commerce-du-chocolat-industriel-et-artisanat-deux-chemins-differents/a-culture-du-cacao-entre-petites-et-grandes-exploitations.html> et Etude d'impact environnemental et social de SGS Côte d'Ivoire.

⁸ Sources : Société et ICCO.

⁹ Etude monographique sur la filière du cacao dans l'UEMOA, BCEAO Juin 2014.

Dans le cadre de son activité, SOLEA se trouve en concurrence avec un nombre important d'exploitants locaux pour maîtriser et cultiver de nouvelles terres agricoles. Ce sont pour la plupart des exploitants familiaux qui disposent d'une terre de taille limitée et de peu de moyens financiers pour investir et moderniser leur exploitation.

Il n'existe pas de concurrence avec des multinationales. SOLEA et United Cacao devraient à eux deux, selon leurs estimations respectives, produire un volume global d'environ 25.000 tonnes. Ce montant représente moins de 0,6% du volume total du marché estimé à 4,3 milliards de tonnes en 2014. Il n'y a donc pas de risque que SOLEA soit concurrencée par un compétiteur ayant pour ambition d'exploiter une plantation de grande taille. SOLEA n'estime pas être en difficulté pour développer son exploitation et vendre sa production qui devrait répondre à la demande importante des acheteurs qui recherchent de grandes quantités de cacao avec une qualité constante

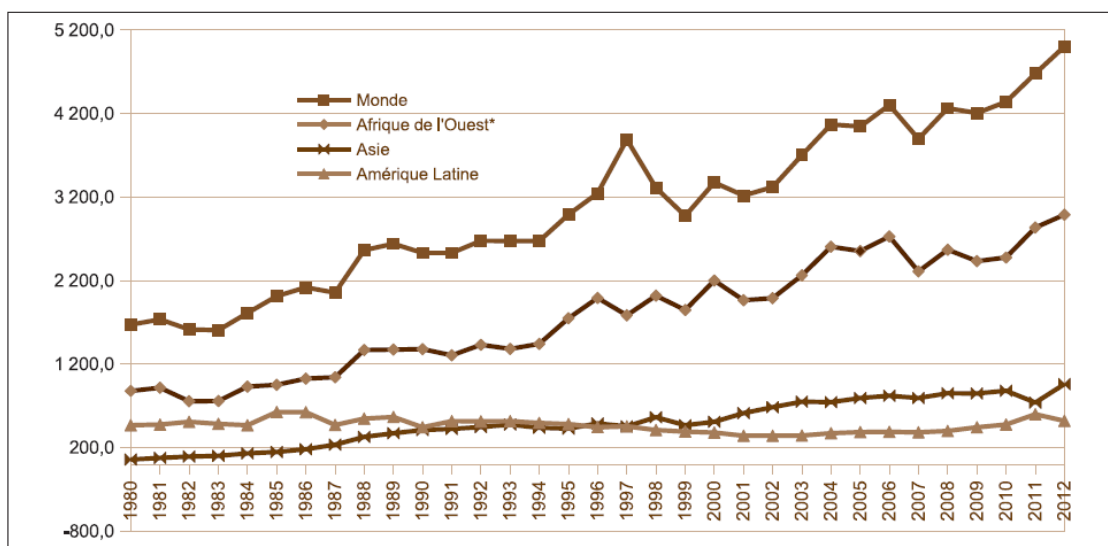
6.2.4. L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION DU CACAO

La production mondiale du cacao n'a cessé d'augmenter depuis 1960. Elle est passée de 1,2 million de tonnes en 1961 à 1,7 million de tonnes et 4,3 millions de tonnes respectivement en 1980 et 2014. Cette progression est pour l'essentiel due à l'extension des superficies plantées et dans une moindre mesure, à l'accroissement des rendements qui sont, en moyenne, passés de 352,4 kg à 503,6 kg entre 1980 et 2012, soit une hausse de 43% en 26 ans. Ils atteignent 2t à l'hectare actuellement dans les pays les plus performants. La carte géographique de l'offre de cacao a connu des bouleversements durant les cinq dernières décennies. L'Amérique Latine, d'où est originaire le cacaoyer, est passée du stade de premier producteur avec plus de 80% des quantités mondiales à la fin du XIX^{ème} siècle, à la troisième position derrière l'Afrique de l'Ouest et l'Asie en 2012.

En Afrique de l'Ouest, la production est passée d'environ 1.000.000 tonnes à près de 1,4 millions de tonnes au cours de la décennie 1980. Elle se situait autour de 3,2 millions de tonnes en 2014. Dans les pays d'Asie, la production qui était inférieure à 60.000 tonnes à la fin des années 1970 a atteint près de 400.000 tonnes à la fin de la décennie suivante. En 2014, elle s'est élevée à environ 0,5 million de tonnes. En Amérique Latine, la production est demeurée autour de 450.000 tonnes entre 1980 et 2010. Elle s'est accélérée au cours des deux dernières années, atteignant une quantité moyenne de 0,7 million de tonnes¹⁰.

¹⁰ ICCO.

Table 8. Evolution de la production mondiale de fèves de cacao (milliers de tonnes)



Sources : CFAO et Etude monographique sur la filière du cacao dans l'UEMOA, BCEAO Juin 2014

6.2.5. UNE DEMANDE MONDIALE CROISSANTE

Etat de la demande

Le montant annuel des échanges de cacao est estimé à environ 12 milliards de dollars. A la faveur de l'émergence d'une classe moyenne dans plusieurs pays d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est, la demande de cacao et de ses produits dérivés a progressé au cours des dernières années. Selon les statistiques de l'Organisation Internationale du Cacao (ICCO), la demande, approximée par les quantités broyées, est passée de 3,2 millions de tonnes en 2004 à près de 4,3 millions de tonnes en 2014. Elle émane essentiellement des pays du Nord, principalement de l'Europe. Le cacao est généralement importé sous forme de fèves, de beurre et de tourteaux destinés à l'alimentation, et dans une moindre mesure aux industries pharmaceutique et cosmétique. La demande de poudre de cacao est prédominante dans les pays d'Asie où elle est utilisée pour parfumer les biscuits, glaces et boissons chocolatés de plus en plus consommés dans cette région du monde. Par ailleurs, la demande de cacaos « spéciaux » et de cacao d'origine est très dynamique.

En Côte d'Ivoire, 59 sociétés commerciales et 36 coopératives ont reçu l'agrément pour acheter et exporter du cacao produit localement pour la campagne 2014/15¹¹.

Au sein de ce marché ivoirien, une dizaine de broyeurs et de chocolatiers se partagent la quasi-totalité des parts de marché. S'agissant du broyage de cacao, trois entreprises se partagent un peu plus de 50% des parts de marché :

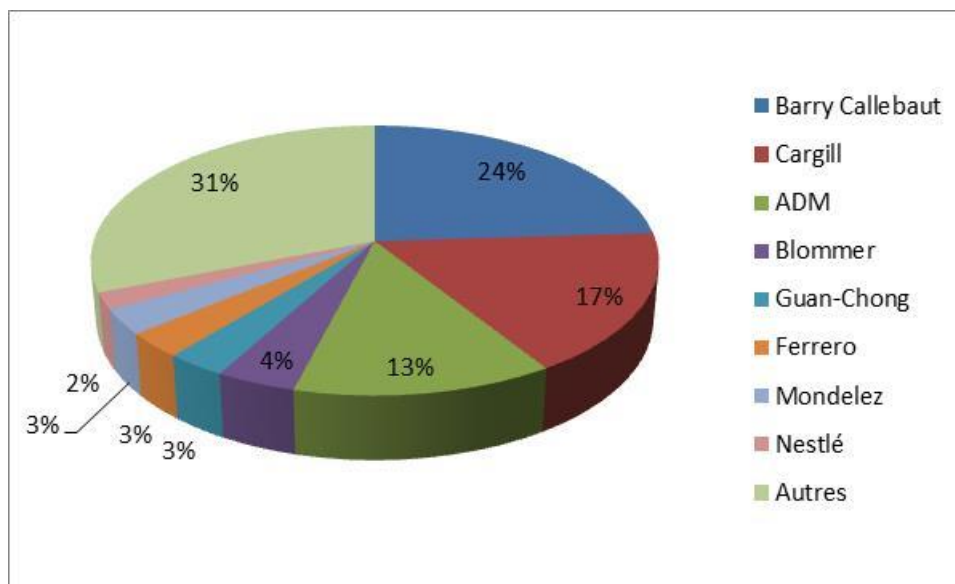
Barry Callebaut (24%), Cargill (17%), Archer Daniels Midland (ADM : 13%), ainsi que le montre la table 9.

Au niveau du chocolat, près de 50% de la fabrication sont assurés par cinq industriels, à savoir Kraft (14,9%),

¹¹ Conseil du Café-Cacao – Décisions 012/14 et 013/014 portant agrément d'exportateurs de café-cacao au titre de la campagne 2014/2015.

Mars (14,5%), Nestlé (7,9%), Hershey's (4,6%) et Ferrero (4,5%)¹².

Table 9. Répartition du marché mondial du cacao en 2014 (en %)



Source : Société

La demande mondiale de cacao est couverte par la production et les stocks disponibles. Elle s'est, avec celle des produits dérivés, accompagnée au cours des dernières années d'une évolution des exigences des consommateurs. Les grands industriels du secteur ont édicté des normes regroupées sous le vocable de « cacao durable ». C'est un ensemble de règles de production qui doit respecter trois aspects essentiels : économique, social et environnemental. L'objectif visé est de mettre sur le marché un produit de bonne qualité, et élaboré dans le respect des principes de développement durable faisant l'objet de transactions transparentes et équitables, afin d'améliorer les conditions de vie des producteurs et de porter un coup d'arrêt au travail des enfants dans les plantations.

Les perspectives de la filière cacao demeurent d'autant plus favorables que la demande effective et la demande potentielle sont appelées à croître, eu égard aux profondes mutations en cours, notamment la montée en puissance de la classe moyenne partout dans les pays en développement, y compris ceux d'Afrique.

Fluctuation du cours du cacao

Le cacao est négocié sur un marché concurrentiel très fragmenté où se rencontrent de nombreux acheteurs et vendeurs.

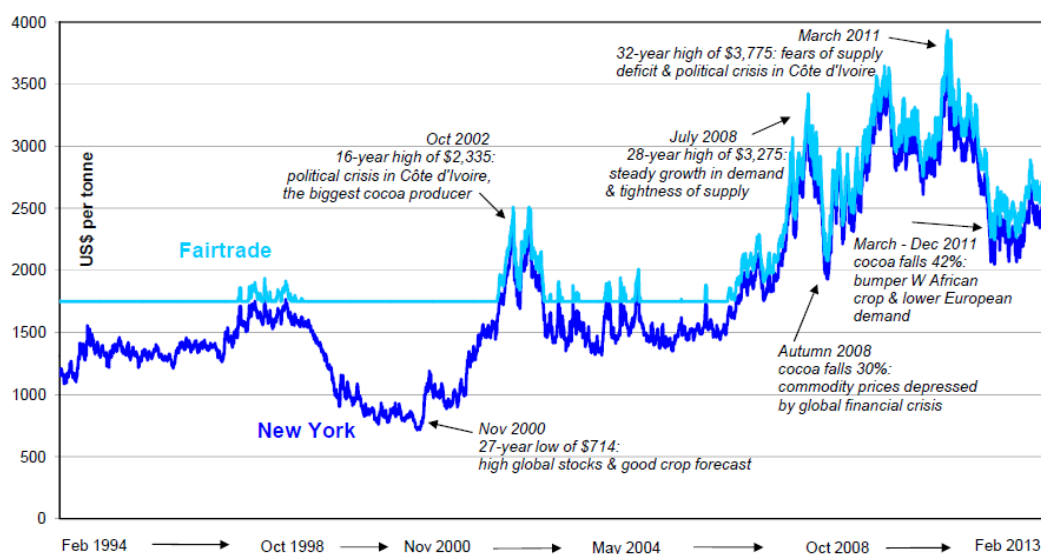
Le plus important marché physique de cacao est le LIFFE de Londres (London International Financial Futures and Option Exchange). Pas moins de trois millions de transactions y sont enregistrées chaque année. Il existe un autre marché physique du cacao, à New York. Il existe une équivalence entre les marchés de Londres et de New-York ; il s'agit de la même matière première cotée sur deux places boursières différentes qui s'arbitrent automatiquement en fonction de l'évolution des monnaies (USD/GBP).

Les contrats futurs fixent une référence de cours pour le cacao.

¹² Etude monographique sur la filière du cacao dans l'UEMOA, BCEAO Juin 2014.

En Côte d’Ivoire, le prix minimum du cacao est fixé deux fois par an par le Conseil Café-Cacao tel qu’indiqué à la Section 4.1.6 de la Partie 1 du Prospectus.

Table 10. Graphique des cours de cacao durant les 20 dernières années



Source : Fairtrade Foundation

La ligne bleu clair Fairtrade représente le prix du cacao durable certifié par Fairtrade, assurant un minimum garanti aux planteurs. Dès que SOLEA aura obtenu la certification de Rain Forest Alliance, le cacao qu’elle produit pourra être qualifié de durable. Il est certain que SOLEA obtiendra la certification des premières parcelles car elle remplit toutes les conditions requises et la certification sera délivrée au moment de la première récolte.

En Côte d’Ivoire, le prix minimum du cacao est fixé deux fois par an par le Conseil Café Cacao. (Veuillez consulter la Section 4.1.6 « Risques liés aux fluctuations du cours du cacao et du rendement » de la Partie 1 du Prospectus).

Sur le marché du cacao, on enregistre une croissance continue de la demande, à raison de 2 à 3 % par an en moyenne. Comme pour toutes les matières premières, le marché est extrêmement spéculatif. Le marché du cacao est donc en dents de scie, parfois sujet à des chutes comme à des remontées de cours tout aussi spectaculaires. Ainsi, par exemples, en 1977 le prix du cacao a flambé à cause d’une pénurie de la matière première, d’une forte dévaluation du dollar et de la crise pétrolière, à l’inverse, début 2008 le cacao a subi une profonde crise dont il s’est relevé en à peine quelques mois.

De nombreux facteurs peuvent jouer sur les cours du cacao comme le contexte géopolitique ou les données climatiques. L’avenir du cacao semble toutefois des plus prometteurs selon les spécialistes de la question. En effet, dans les pays émergents, la demande ne cesse de s’accroître. Si la tendance se confirme, les prix du cacao devraient fortement augmenter d’ici à 2020.

6.2.6. LES ASPECTS NORMATIFS EN MATIERE DE PRODUCTION DE CACAO : SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

La production de cacao fait l'objet d'une grande attention de la part des institutions et organisations internationales qui la placent au centre d'un intense débat à l'échelle mondiale sur les méthodes employées dans le secteur. La filière se retrouve ainsi impliquée dans les grandes questions d'actualité internationale telles que le travail des enfants, la préservation de l'environnement et la pauvreté en milieu rural. Ces sujets sont étroitement liés aux normes internationales de qualité de la production de cacao.

Le travail des enfants dans les plantations de cacao, condamné par les industriels et les consommateurs de cacao, en particulier européens, fait l'objet d'une attention soutenue depuis quelques années. Il est à l'origine de menace de boycott du cacao produit dans certains pays. Dans ce cadre, le Gouvernement ivoirien, des ONG et de grandes compagnies se sont impliqués sur le marché national du cacao, en vue de surveiller la main d'œuvre utilisée dans la filière.

L'aspect environnemental est lié à la problématique du développement durable, notamment la préservation de la forêt. Afin de contribuer à limiter la déforestation, les industriels du cacao encouragent les producteurs à abandonner la culture extensive au profit de la culture intensive sur localisation fixe et de méthodes sophistiquées pouvant garantir un approvisionnement continu sans compromettre l'activité dans le secteur pour les générations futures.

En outre, les acteurs du secteur du cacao mettent un accent de plus en plus important sur une rémunération plus équitable des paysans. Cette attention répond au souci d'améliorer les conditions de vie en milieu rural, dans le but d'accroître l'engouement des producteurs pour la culture du cacao dont ils se détournent de plus en plus au profit d'autres spéculations génératrices de revenus plus importants, telle que le palmier à huile et l'hévéa.

6.3. CARACTERISTIQUES DE SOLEA

6.3.1. LE FONCIER

Historique de la production cacaoyère sur le site - La boucle du cacao

Introduite au début du XXe siècle dans les régions forestières de Côte d'Ivoire, la culture du café et du cacao a connu un développement sans précédent après les années 1950. L'importance prise par ces exploitations dans l'ancien cercle de Dimbokro a valu à ce dernier, l'appellation de « boucle du cacao ». En effet, source principale de richesse, l'économie de plantation a connu un grand succès auprès des populations de cette région qui devint ainsi la plus grande zone de production du pays.

Au plan de la superficie, la région détenait entre 22 et 28 % des surfaces totales de cacaoyers cultivées en Côte d'Ivoire, de 1950 à 1968. De 1969 à 1972, cette proportion a chuté à moins de 22% sans faire perdre à la région son premier rang. Au plan de la production, la « boucle du cacao » se situait en tête de toutes les régions en détenant, jusqu'en 1968, plus de 28 % de la production du cacao¹³.

L'immigration dans la « boucle du cacao » était essentiellement une migration de travail. Elle concernait en premier lieu des originaires de pays à faibles possibilités économiques mais à population relativement dense. Elle est subsidiairement l'affaire des populations des savanes du Centre et du Nord de la Côte-d'Ivoire. Les migrants

¹³ Affou et Tano : Jachère et saturation foncière en Côte d'Ivoire, in Actes du Deuxième Atelier OFRIC sur la «Place de la jachère dans l'agriculture ivoirienne». CIRES, Abidjan, 1988, page 89 à 95.

allaient dans la boucle du cacao non seulement à la recherche d'un emploi de salarié agricole mais aussi dans l'espoir de s'installer comme planteur. Ce deuxième volet des motivations et la réussite économique de certains migrants (bien que relative) ont accéléré le mouvement migratoire en direction de la « boucle du cacao »¹⁴.

En marge du secteur agricole, principal bénéficiaire de ce mouvement, se sont développées d'autres activités, notamment le petit commerce essentiellement contrôlé par les migrants. Tant que l'économie de plantation montrait de la vitalité, la « boucle du cacao » pouvait continuer à attirer les migrants. Dès que les conditions de production ont commencé à se dégrader, l'immigration a cédé peu à peu le pas à l'émigration. C'est ainsi que de zone d'immigration pendant le boom cacaoyer et caféier, la « boucle du cacao » est devenue, avec le déclin agricole, un foyer d'émigration. Ce mouvement, qui a pris de l'ampleur à la suite de la sécheresse des années 1986, a aggravé la situation économique et sociale de la zone: les villages se sont dépeuplés, ils ont perdu une partie de leur force de travail: les activités économiques ont déperissé. Les sources de revenus se sont raréfiées et la paupérisation a touché la population qui, de ce fait, n'a plus pu investir dans l'équipement socio-économique des villages¹⁵.

Les motivations du choix des sites par SOLEA, le promoteur du projet

Dans le cadre de la réalisation du projet d'exploitation agricole de SOLEA à Bocanda, la raison principale ayant motivé le choix des sites est la volonté de faire renaître la « boucle du cacao » dans le département de Bocanda.

Outre cette motivation historique, SOLEA a identifié différents facteurs propices au succès du projet à Bocanda:

- la présence d'un sol riche et propice à l'agriculture, dans une zone forestière à faible altitude et en jachère depuis plus de 40 ans ;
- la proximité du fleuve N'Zi, l'un des principaux affluents du Bandama, lequel est l'un des quatre grands bassins du réseau hydraulique ivoirien ;
- la réduction des coûts d'investissement prévus compte tenu de la possibilité de pompage d'eau de surface.

Localisation des terres

Le département de Bocanda est situé au Centre-est de la Côte d'Ivoire et est traversé par le fleuve N'Zi, il est limité :

- au Nord par le département de M'bahiakro ;
- au Sud par le département de Bongouanou ;
- au Sud-ouest par le département de Dimbokro ;
- à l'Est par le département de Daoukro ;
- au Nord-ouest par les départements de Didiévi et de Kouassi-Kouassikro.

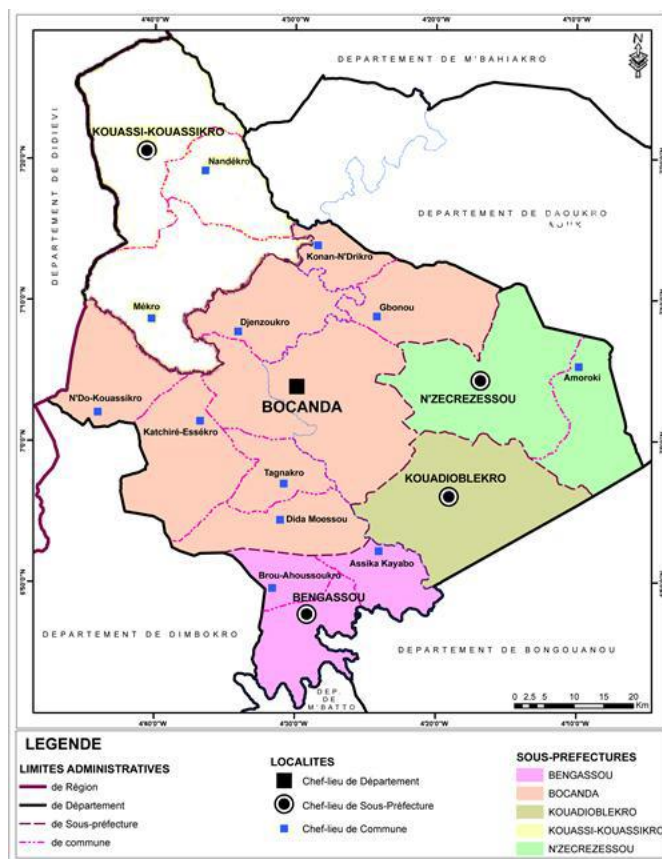
¹⁴ Affou et Tano : Jachère et saturation foncière en Côte d'Ivoire, in Actes du Deuxième Atelier OFRIC sur la «Place de la jachère dans l'agriculture ivoirienne ». CIRES, Abidjan, 1988, page 89 à 95.

¹⁵ Fargues Philippe : les migrations en Côte d'Ivoire d'après le recensement de 1975 ; in CIRES n° 31- 32, 1981-1982.

Le département de Bocanda a été créé par le décret n°96-664 du 28 août 1996 et ouvert le 17 octobre 1997 par la nomination de son premier préfet. Il est constitué de quatre sous-préfectures (Bengassou, Bocanda, Kouadioblékro et N'zècrèzessou). Le département de Bocanda est dirigé par un préfet de département. Bocanda, chef-lieu de sous-préfecture est situé à 141 km de Yamoussoukro, capitale politique et administrative et à 310 km d'Abidjan, capitale économique.

La carte ci-dessous présente la position du département de Bocanda.

Table 11. *Département de Bocanda*



Source : <http://ayecama.voila.net/situation.html>, novembre 2013

Le milieu environnant des sites

Les deux sites du projet d'exploitation agricole de la SOLEA sont situés à Kotokounou et Akossikro dans le département de Bocanda. Le site de Kotokounou est situé dans une zone de savane arborée, en jachère, tandis que celui d'Akossikro est situé en forêt vierge. Le principal élément que l'on peut trouver à proximité des sites de SOLEA est le fleuve N'Zi. Quelques plantations d'igname, manioc et anacarde constituent également le voisinage des sites.

Le Fleuve N’Zi



Hormis le fleuve N’Zi qui traverse le département de Bocanda du Nord au Sud et qui constitue une frontière entre la savane et la forêt, il n’existe pas d’autres cours d’eau importants.

Le mode d’acquisition des droits d’exploitation des terres

La gestion foncière dans la sous-préfecture de Bocanda relève de plusieurs autorités : le Ministère de l’Agriculture, le Ministère de l’Economie et des Finances, le Ministère de l’Intérieur, la mairie et la chefferie villageoise. Traditionnellement, les populations autochtones exercent des droits coutumiers sur les terres. C’est le chef du village qui est le détenteur exclusif des droits fonciers de l’espace qui sert de support au village et à ses activités. Un Comité de Gestion Foncière Rurale, créé dans chaque sous-préfecture, est l’organe de gestion dédié au foncier. A Bocanda, chaque village a son comité de gestion foncière.

SOLEA a pris en charge le processus pour l’acquisition des terres par les communautés villageoises. Après avoir identifié les localisations, il a fallu délimiter les exploitations, les faire cadastrer par le Ministère de l’Agriculture puis mener une enquête pour déterminer qui étaient les propriétaires fonciers, laquelle a été validée par le comité de gestion foncière rurale de Bocanda. Les préfets ont ensuite délivré des certificats fonciers collectifs aux groupements de personnes propriétaires ; enfin, ces certificats ont été publiés au Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire.

L’exploitation des terres est réglementée par des contrats signés avant l’établissement des projets. Il s’agit de baux emphytéotiques contractés entre les communautés villageoises propriétaires des terres et SOLEA ; les parcelles de terre données à bail par les communautés villageoises seront exploitées pour une durée de trente-cinq années durant lesquelles les parties acceptent une location des terres pour réaliser une exploitation cacaoyère et une usine de séchage.

La durée de vie des cacaoyers est de 30 à 35 ans et correspond à la durée des baux. A son terme, le bail peut être renouvelé et les arbres, arrivés en fin de vie et ayant de faibles rendements, peuvent être replantés. En cas de non reconduction du bail à l’issue de sa durée initiale de 35 ans, SOLEA devra rétrocéder les terrains aux communautés villageoises dans l’état dans lequel ils se trouveront au jour de cette rétrocession. Toutes les plantations et installations réalisées reviendraient alors de plein droit aux communautés villageoises sans remboursement, frais, taxe ni dédommagement ne puissent être exigés de la part de SOLEA. Etant donné qu’il n’y a aucune obligation, à ce jour, de remise en état initial des terres, aucune provision n’a été prévue.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces de terres données à bail par les communautés villageoises propriétaires des terres, ou pour lesquelles la conclusion d’un bail est sur le point d’intervenir, ainsi que le numéro du certificat foncier correspondant.

Table 12. Terres actuellement exploitables par SOLEA

Nom du village concerné	Superficie accordée	Numéro du certificat foncier
Kotokounou	476 ha 03 ares 20 ca	n° 002/DDA - BDA
Djahassou	177,29 ha	n° 004/DDA - BDA
Soussouyakro	135 ha	n° 003/ DDA - BDA
Kotokounou*	397 ha 59 ares 33 ca	n° 010/ DDA - BDA
Akossikro*	653 ha 75 ares 15 ca	n° 011/BDA - BDA

Source : SOLEA

* bail en cours de finalisation à la Date du Prospectus.

6.3.2. LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS

Table 13. Les infrastructures de la sous-préfecture



Sources : www.google.com, Etude d'impact environnemental et social de SGS

Les précisions qui suivent ont pour but de décrire le niveau socio-éducatif, de ressources et d'équipement de la région dans laquelle SOLEA exerce ses activités.

L'éducation

Les structures éducatives de la sous-préfecture de Bocanda comprennent des établissements de l'enseignement primaire et secondaire privé et public. Au niveau de l'enseignement général, il existe 42 écoles primaires dont 41 publiques et 1 privée. Le secondaire général compte 3 établissements dont le lycée moderne de Bocanda et 2 établissements privés. A côté de ces établissements, il y a une école maternelle publique. Cependant, elles sont sous-équipées et offrent une capacité d'accueil insuffisante. Elles sont également confrontées à un déficit d'enseignants dans plusieurs disciplines avec un accent particulier pour celles dites scientifiques.

Malgré un fort contingent de jeunes déscolarisés aspirant à une formation professionnelle, la sous-préfecture de Bocanda est dépourvue de centres de formation professionnelle et technique, exacerbant ainsi un chômage déjà préoccupant. Pour pallier cette situation, la mairie de Bocanda compte construire un collège moderne et un établissement professionnel au cours du mandat en cours. Le promoteur aura besoin d'une main d'œuvre ayant un niveau d'instruction acceptable car il s'agit d'une plantation moderne et industrielle.

La santé

La sous-préfecture de Bocanda dispose, au niveau des infrastructures sanitaires, de 9 établissements dont 7 publics et 2 privés.

Les structures sanitaires publiques sont :

- l'hôpital général de Bocanda ;
- les centres de santé ruraux de Dida-Kayabo et de Tagnakro ;
- les dispensaires ruraux de N'dokouassikro, Gbônou-carrefour, de Konanlékikro et de Dida- Mouessou.

Les structures sanitaires privées sont :

- le dispensaire confessionnel saint Anne de Bocanda ;
- la maternité de la vie de Bocanda.

La sous-préfecture ne dispose d'aucune pharmacie privée ni de services de spécialité tels que la pédiatrie, l'ORL ou la réanimation, constate le plan stratégique de développement du BNETD.

La couverture sanitaire de la sous-préfecture de Bocanda est faible. Sur 56 villages que compte la sous-préfecture, seulement 6 disposent d'un centre de santé.

Le facteur explicatif de cette insuffisance d'infrastructures sanitaires est la déclaration prématurée depuis la décennie 70 de Bocanda comme zone sinistrée par le gouvernement. Depuis cette date, la ville aux deux collines jumelles n'a fait que descendre la pente de l'enclavement et du désinvestissement. Cette situation entrave l'accès de la plus grande partie de la population de la sous-préfecture aux soins de santé moderne. Les populations de Kotokounou et de Djahassou par exemple sont obligées de transporter leurs malades dans les hamacs pour les faire traverser le N'ZI et les envoyer à Bocanda pour qu'ils reçoivent les soins de santé.

Le réseau routier

La sous-préfecture de Bocanda dispose d'un important réseau routier. Il est constitué de 3 catégories de route qui sont :

- la catégorie B : avec un trafic important, ce type de route relie 2 chefs-lieux de préfecture ;
- la catégorie C : avec un trafic moins important, ce type de route relie un chef-lieu de sous-préfecture aux villages ;
- la catégorie D : avec un faible trafic, ce type de route relie les grands villages aux campements.

Les deux dernières catégories de route sont les plus rencontrées dans la sous-préfecture de Bocanda. Ces routes ne sont pas bitumées et se trouvent dans un état de dégradation avancé voire impraticable pendant les saisons des pluies. L'axe Dimbokro-Daoukro passant par Bocanda est bitumé, mais présente d'énormes crevasses et nids de poule. Comme le dit l'adage « la route précède le développement ». Le mauvais état de la route est l'une des causes de l'enclavement de la sous-préfecture.

Le parc de véhicules de SOLEA est adapté aux routes et aux conditions de circulation parfois difficiles de la région (4*4, camions, remorques tropicalisées par le renforcement de châssis, de bas de caisses, d'amortisseurs, le relèvement de la hauteur de caisse, des radiateurs plus performants, et des décanteurs de gazole).

Bocanda est également traversé par la voie ferrée Abidjan-Niger. Il y avait même une gare de train à N'Dokouassikro dans la sous-préfecture de Bocanda. Il est à noter que Bocanda disposait d'une piste d'atterrissage précisément à Soh-N'Guessankro.

Au niveau national, le futur bitumage de la voie Tiébissou-Didiévi-Bocanda du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRICI) sera un véritable catalyseur pour le succès du projet.

L'électricité

La sous-préfecture de Bocanda est connectée au réseau électrique national. Mais l'électrification rurale est incomplète dans la sous-préfecture. Il y a 19 villages, sur 56 que compte la sous-préfecture, qui sont électrifiés soit 33,93 %. Pour remédier à cette situation, les autorités fédèrent leurs énergies pour permettre l'implantation de la plus grande société d'énergie solaire de la sous-région à Bocanda.

L'adduction en eau potable

La sous-préfecture de Bocanda a 2 niveaux d'approvisionnement en eau potable, à savoir la SODECI qui alimente le chef-lieu de sous-préfecture en eau potable et les pompes hydrauliques. Certains villages qui ne disposent pas de ces sources d'approvisionnement utilisent les marigots et d'autres, l'eau du N'Zi. En ce qui concerne la sous-préfecture Bocanda, il y a une pénurie d'eau. Le seul forage en marche n'arrive plus à satisfaire le besoin des populations en eau potable. Pour remédier à cette situation, les autorités municipales ont pris attache avec l'ONEP (Office National de l'Eau Potable) pour la réouverture d'un forage abandonné. En ce qui concerne l'alimentation des villages en eau potable, il s'agit de l'installation des pompes hydrauliques. Certains villages en sont dotés et d'autres non. La majorité des pompes sont vieillissantes et fréquemment en panne dans les localités rurales. En 2009, sur instruction de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), le BNETD (Bureau National d'Etude Technique et de Développement) a piloté un projet où 21 villages de la sous-préfecture de Bocanda ont eu le bénéfice, chacun, d'une pompe hydraulique. Cependant, la situation est encore préoccupante car des villages consomment encore l'eau des marigots et du N'Zi. C'est le cas des villages de Kotokounou et de Djahassou. SOLEA envisage d'aider ces localités à avoir de l'eau potable en construisant des forages également.

6.3.3. LE CLIMAT

La Côte d'Ivoire de façon générale a un climat de type équatorial de transition. Son régime pluviométrique est de type bimodal avec deux périodes arrosées, insérant deux périodes de faible pluviosité appelées saisons sèches.

Quatre principales zones climatiques se distinguent en Côte d'Ivoire à savoir :

- le climat Attiéen au niveau de la majeure partie de la forêt méridionale ;
- le climat Soudano-Guinéen/tropical couvre le Nord du pays ;
- le climat Baouléen au centre du pays ;
- à l'Ouest du pays règne un climat de montagne.

La zone du projet appartient au régime tropical humide (climat baouléen) dans le centre du pays. On observe un régime climatique à quatre saisons également :

- une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois) ;
- une petite saison sèche de juillet à août (2 mois) ;
- une petite saison des pluies commençant en septembre et s'achevant en octobre (2 mois) ;
- une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois).

Ce type de climat fait la transition entre le climat subtropical et le climat subéquatorial. Ce climat est proche du climat subéquatorial par l'abondance des précipitations. Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) variant entre 1 200 mm et 1 600 mm.

Table 14. Zone climatique de la Côte d'Ivoire

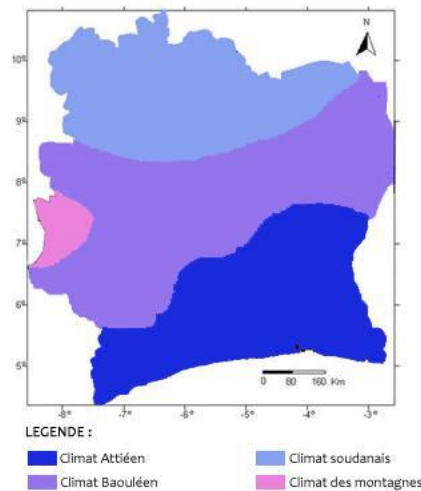
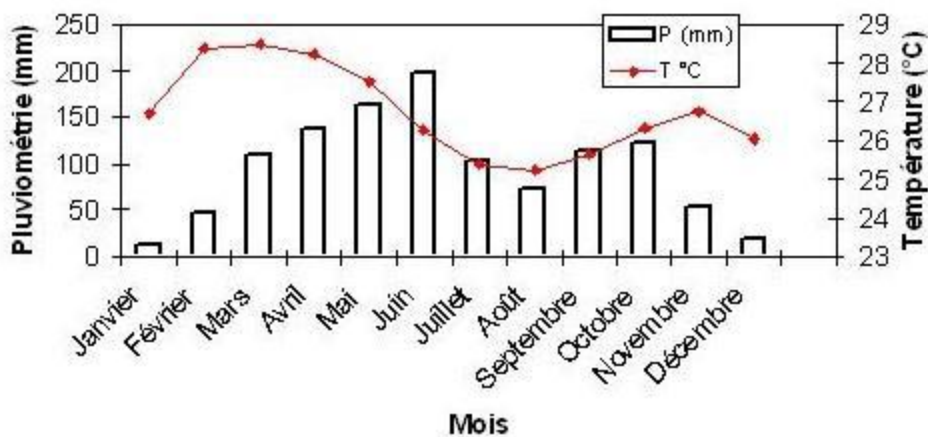


Table 15. Diagramme ombrothermique à la station météorologique de Dimbokro de 1961 à 2000



Source : <http://cybergeog.revues.org/23388>

6.3.4. LE SYSTEME D'IRRIGATION

Les raisons du choix technologique sur les sites

La plantation de Bocanda est entièrement irriguée par un système de goutte à goutte. En effet, le cacaoyer nécessite une pluviométrie d'au moins 1 400 mm de pluie par an, alors que la zone de Bocanda, avec un sol si riche et propice à la cacaoculture, n'enregistre que 1000 mm de pluie par an. Les mois de décembre et février sont particulièrement secs (0 mm de pluie). Cette situation a conduit SOLEA à décider d'installer un système d'irrigation pointu par lequel SOLEA pompe l'eau de surface de la rivière N'Zi qui est diffusée dans la plantation au moyen de tuyaux PVC haute pression qu'elle assemble elle-même.

Le goutte à goutte

La micro-irrigation, également connue sous le nom de « goutte-à-goutte », est une méthode d'irrigation utilisée en zone aride car elle réduit au minimum l'utilisation de l'eau et de l'engrais. L'eau s'égoutte lentement vers les racines des plantes soit en coulant à la surface du sol soit en irriguant directement la rhizosphère par un système de tuyaux. Cette technique est l'innovation la plus importante dans l'agriculture depuis l'invention des asperseurs dans les années 1930, qui avait déjà remplacé à l'époque une irrigation nécessitant trop d'eau¹⁶.

En irrigation par goutte-à-goutte, l'eau est appliquée séparément à chaque plante en quantités réduites, précises et fréquentes au moyen d'un distributeur appelé goutteur. Il s'agit de la méthode d'irrigation la plus avancée, avec l'efficacité d'application la plus élevée. L'eau est distribuée en continu au même endroit sous forme de gouttes et s'infiltré dans le sol en humectant la zone racinaire, verticalement par gravité et latéralement par effet de capillarité. La zone plantée n'est que partiellement humidifiée¹⁷. (Voir ci-dessous la Section 6.4.4 L'hydraulique).

La fertigation

La fertigation (mot formé sur fertilisation et irrigation) est une technique agricole consistant à appliquer des éléments fertilisants solubles dans l'eau par l'intermédiaire d'un système d'irrigation.

Cette technique est notamment rendue possible par le système d'irrigation du goutte-à-goutte.

6.4. DESCRIPTIF DES ACTIVITES

6.4.1. LE DEVELOPPEMENT

Le choix des terrains et installations

Le choix s'est fait après avoir réalisé des prélèvements de terre pour une analyse pédologique (étude scientifique des sols) au laboratoire. Le terrain ne doit pas être graveleux ou sableux et doit surtout être situé près d'un cours d'eau parce que SOLEA utilise le système d'irrigation au goutte à goutte pour maximiser ses rendements.

La sélection des terres

La sélection des terres se fait par un ingénieur agronome en vue de l'exploitation proprement dite et surtout de l'obtention de l'attestation de plantation délivrée par les services départementaux du Ministère de l'Agriculture qui vont ensuite confirmer le cadastre.

¹⁶ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Micro-irrigation>.

Les travaux de défrichement

Ces travaux consistent en l'abattage des gros arbres, la coupe du sous-bois et le nettoyage pour rendre le terrain propre à la mise en place des plants issus de la pépinière. Un plant met entre 4 et 6 mois en pépinière avant d'être transplanté.

Les travaux de mise en place

Ce sont les travaux de piquetage. Après avoir piqueté, on plante la banane qui permet de créer l'ombrage qui a été retiré par la déforestation et qui est nécessaire pour le cacaoyer. La Société achète des rhizomes aux planteurs où elle utilise ceux qu'elle trouve sur ses propres champs car la banane est déjà plantée. La banane est une plante herbacée géante facile à cultiver.

Table 16. Photo d'un bananier



L'écartement retenu est de 2,5 m sur la ligne et 3,00 m entre les lignes ; ce qui donne une densité de 1 320 plants de cacao à l'hectare et 2 000 pieds de bananes à l'hectare. Après le piquetage, SOLEA procède à la trouaison et enfin du *planting*.

Le planting

Au terme des 6 mois environ passés en pépinière, les plants sont prêts à être plantés. Le *planting* ne se fait que durant la saison des pluies qui a lieu durant deux périodes par an : d'avril à juillet, puis d'octobre à novembre. Le *planting* se fait à la main, avec rigueur, après avoir délimité l'espace adéquat pour chaque plant. C'est une opération délicate qu'il convient de mettre en œuvre avec minutie pour que la prise soit efficace.

Le développement s'achève avec le *planting* de la parcelle.

6.4.2. LA PEPINIERE

La pépinière a été mise place en même temps que se sont déroulés les travaux de défrichements.

SOLEA achète les fèves dans les champs semenciers du CNRA (Centre national de recherche agronomique) ; ces fèves sont ensuite plantées et SOLEA les fait germer et les traite avec des produits phytosanitaires.

Les plants en pépinière doivent rester de 4 à 6 mois en pépinière avant leur transfert en plantation. SOLEA a installé une ombrière constituée d'une toile en fibre synthétique. Le sol est recouvert d'une toile en polypropylène tissée avec un grammage de 180. Cette disposition ultramoderne offre un environnement protégé. La pépinière

bénéficie d'un système d'irrigation avec des rampes en suspension. Les plants sont mis non pas dans des sachets remplis de terre comme il est d'usage, mais dans des plateaux en matière plastique constitué de 32 pots. Les fèves sont ensemencées dans des pots remplis de substrats constitués d'un mélange de fibres de coco et de terre. La surface de la pépinière est d'un hectare et peut contenir 1 593 600 plants, soit l'équivalent pour planter 1 062 hectares.

Table 17. Ombrière protégeant la pépinière sur le site de SOLEA à Kotokounou



6.4.3. L'EXPLOITATION

Une fois le *planting* réalisé, il faut entretenir et traiter les cultures (cacao et bananes à l'heure actuelle).

Les travaux d'entretien de protection des cultures

C'est une phase très importante au cours de laquelle il faut apporter tous les soins nécessaires au développement de la plante par la lutte agronomique (choix des meilleures variétés proposées par le CNRA - Centre National de Recherche Agronomique), taille de formation de couronnes, taille des gourmands, paillage, fauchage régulier, élagage, coupe des gourmands, suppression des branches mortes, etc.) et la lutte chimique que la Société pratique à titre préventif tous les deux mois (fertilisation, traitement herbicide, traitement insecticide, traitement contre les maladies telles que le swollen shoot, le phytophthora sp, etc.).

Durant les 6 à 8 mois de pousse, l'équipe en charge de l'exploitation veille en permanence à ce que les arbres évoluent convenablement et fait des ajustements réguliers. Les arbres font ensuite leur corolle (fleur) et leur ombrière en trois années ; ils atteindront leur plein rendement 6 à 7 années après leur plantation.

6.4.4. L'HYDRAULIQUE

L'installation des rampes d'irrigation

Ce travail se fait en même temps que le piquetage. SOLEA a opté pour une cacaoculture moderne avec des techniques modernes. Toute la plantation de Bocanda est irriguée grâce au système de goutte-à-goutte.

Le circuit de l'eau

SOLEA dispose d'une station d'irrigation. L'eau du fleuve N'Zi est pompée en surface à l'aide d'un radeau flottant avec 2 pompes de 100 m³/h, l'eau est ensuite filtrée à l'aide d'un filtre à sable puis stockée dans les réservoirs. Le volume de pompage actuel est de 300 m³ par pompe. Le volume total d'eau pompée sera de 400 m³ en période sèche, pour les deux pompes.

L'eau filtrée après pompage du N'Zi est stockée dans 2 réservoirs de 300 m³ chacun. Cette eau est acheminée pour irriguer les plants de cacaoyers.

Les points extrêmes du dispositif sont éloignés de 9 km.

Table 18. Dispositif de pompage et stockage sur site de SOLEA : le radeau, la pompe et le réservoir



Le dispositif goutte-à-goutte

Le goutte-à-goutte utilise des dispositifs appelés drippers qui distribuent de l'eau sur une petite zone. Chaque ligne de goutte à goutte de SOLEA est en polyuréthane diamètre 16 mm et est posée entre les lignes de cacaoyers, une ligne sur deux, puisque la distribution en système goutte à goutte est double, soit 83 lignes de 16 mm et de 400 m par parcelle, et chaque dripper est distant de 2,5 m. Le tuyau de 16 mm est raccordé des deux côtés à un autre tuyau souple de 50 mm (style tuyau de pompier), lui-même raccordé à la conduite principale en PN12.5 de diamètre 110 mm¹⁸.

Table 19. Composantes du système de goutte à goutte de SOLEA



Le système goutte à goutte de SOLEA se fait à partir du fleuve N'Zi où un radeau est installé pour le prélèvement de l'eau. L'eau est filtrée sur des filtres à sable et stockée dans deux réservoirs de 300 m³ chacun.

L'eau est pompée à un débit de 100 m³/h pour les deux réservoirs, avec une puissance de 6 bars. Le système

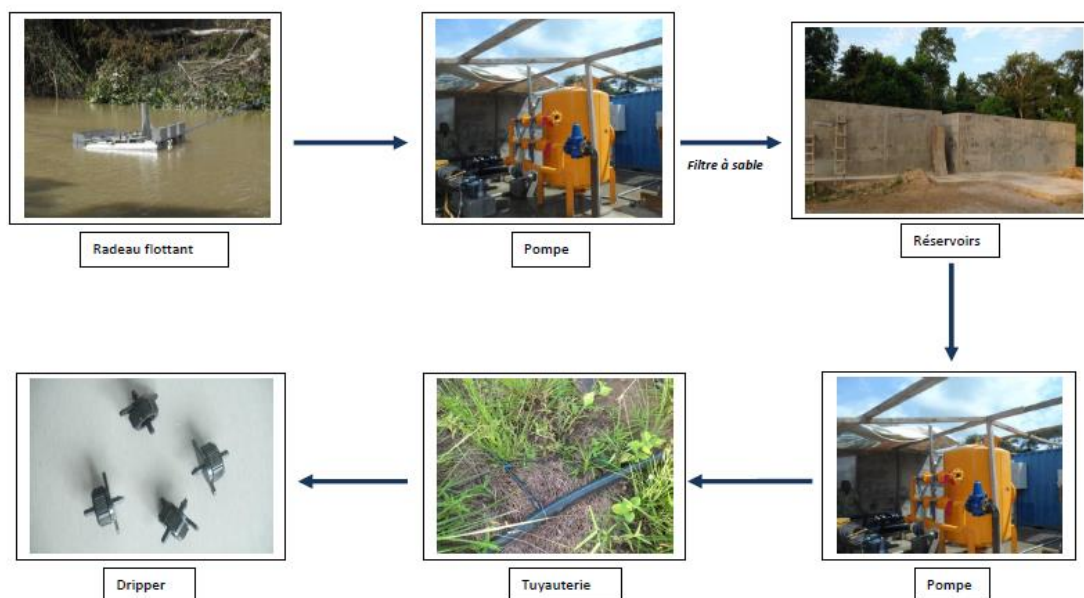
¹⁸ Source SOLEA.

comporte également deux pompes de refoulement de 100 m³/h.

Une autre pompe sert à envoyer l'eau, des réservoirs, vers les plants à irriguer. Cette eau permet d'irriguer deux à trois parcelles, soit 60 hectares de plantation.

Le pompage de l'eau et l'irrigation des plants sont prévus pour être faits la nuit, à hauteur d'un demi litre d'eau par plant sur les deux premières années. Il y a au total 26 000 plants par parcelle et 1 320 plants par hectare.

Table 20. Schéma du système de goutte à goutte de SOLEA



6.4.5. LA RECOLTE ET LA VENTE

La récolte

La récolte intervient 18 mois après le *planting* avec un entretien qui respecte tous les travaux et les apports préconisés.

Plusieurs phases font suite à la récolte :

- l'écabossage qui consiste à extraire les fèves de cacao ;
- la fermentation des fèves qui dure 6 jours pour favoriser l'arôme du chocolat ;
- le séchage des fèves : dans un premier temps sur des claies en bambou puis dans un deuxième temps quand les quantités de cacao seront importantes, le séchage se fera de manière industrielle à air chaud contrôlé afin de ramener à un taux d'humidité en dessous de 8% ;
- le conditionnement se fait en sac de jute de 65 kg.

La première récolte significative de fèves de cacao démarrera au dernier trimestre 2015.

Les rendements

Les hybrides dits « cacao 18 mois ou cacao Mercedes » sont fournis par le CNRA. Ils ont un rendement moyen de 3t par ha pour une plantation en pleine production, c'est-à-dire qui a 6 ans d'âge d'exploitation, contre les plantations de vieux clones qui, à 15-20 ans d'âge, ne produisent qu'à peine 600 à 800 kg/ha soit moins de 1t/ha.

SOLEA estime qu'elle pourra obtenir des rendements nettement plus élevés. A ce propos, des études du CNRA révèlent des performances agronomiques exceptionnelles de certains arbres issus de croisements. Ils obtiendraient des rendements potentiels qui pourraient progresser régulièrement pour atteindre 6 t/ha/an dès la cinquième année puis 7t/ha/an à partir de la septième année¹⁹, des taux de cabosses très faibles inférieurs à 5% et des poids moyens de cabosses de 0,32 à 1,22 kg²⁰.

Table 21. Photo d'un cacaoyer haut producteur



Source : CNRA 2011

La commercialisation

La commercialisation locale se fait auprès des nombreux usiniers transformateurs agréés (Barry Callebaut, Cargill, ADM, Cémoi, etc.) et des sociétés de négoce. Les exportations sont réalisées à partir du port de San Pedro ou d'Abidjan. Les fèves préalablement séchées sont vendues aux usiniers locaux dans des sacs en jute (1 sac / 65 kg) au prix minimum de 850 francs CFA le kilogramme, selon les derniers barèmes du Conseil Café-Cacao, soit 1.300 € la tonne selon la qualité de la marchandise : ce prix de vente correspond à la qualité supérieure des fèves « Grade 1 ». Pour la vente de ses premières récoltes, à partir d'octobre 2015, et en raison de leur volume, SOLEA pourra vendre directement aux usiniers transformateurs, sans intermédiation par des usiniers locaux.

L'ordonnance du 28 décembre 2011, fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et à la

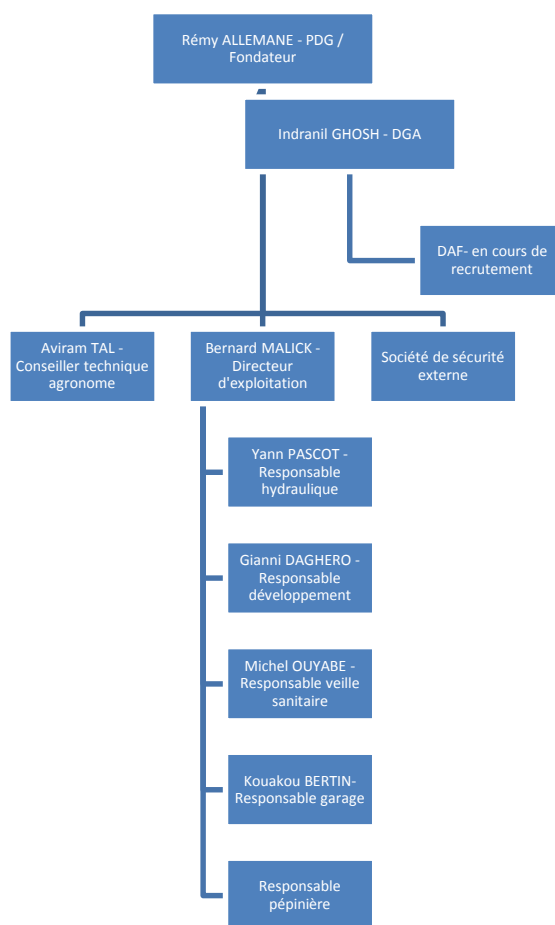
¹⁹ Sources : Société et Rapport du CNRA – Centre National de Recherche Agronomique- de Juin 2015 « Etude d'évaluation des rendements potentiels des plantations agro-industrielles de cacaoyers soumises à un régime d'irrigation « goutte à goutte » dans le département de Bocanda (région du N'Zi Comoé) en Côte d'Ivoire ».

²⁰ Le CNRA en 2011.

régulation de la filière Café-Cacao, précise que le Conseil Café-Cacao fixe un prix minimum garanti aux producteurs de cacao. Ledit prix minimum garanti est fixé à 60% du prix CAF de référence pour la campagne 2014-2015. Le taux de 60% résulte d'un engagement pris lors de la réforme de la filière Café-Cacao. (Veuillez consulter la Section 4.1.7 « Risques liés aux fluctuations du cours du cacao et du rendement » de la Partie 1 du Prospectus). La banane (qui est actuellement cultivée et qui apporte de l'ombre aux plants de cacao) est commercialisée sur le marché national par approvisionnement des grands marchés d'Abidjan. Le prix unitaire est de 1 000 francs CFA par régime.

6.5. UNE ORGANISATION PERFORMANTE

L'équipe pluridisciplinaire chapeaute les employés qui travaillent sur les sites de SOLEA.



M. Rémy ALLEMANE a fondé en 2011 SOLEA et il en est le PDG. Il était également auparavant DG de SODEC (Société des Eaux du Congo), DG du Groupe ANACO (holding d'investissement en Afrique spécialisée dans le partenariat Public Privé) et DG d'AID (African Industrial and Development Abidjan). Auparavant, il avait exercé des fonctions élevées au sein d'institutions financières telles que AMM Finance SA à Genève, Groupe CPR et la Banque Duménil Leblé. Il est ingénieur en travaux publics (ESTP) de formation.

M. Indranil GHOSH est DGA de SOLEA depuis 2012. Auparavant, il a été Directeur du développement chez Deltc Bank & Trust Limited à Londres, responsable des marchés émergents chez Opportunité à Paris et responsable des opérations chez Eforce Inc (Etats-Unis/Inde). Il a un master en management des informations.

M. Bernard MALICK est directeur d'exploitation de SOLEA. Il dispose d'une très large palette d'expériences dans le domaine agricole. Il est spécialiste du café, du cacao et de l'hévéa. Il a œuvré au sein de la SAO, SAPH-

DIGAIO et SPROA-GAGNOA. Il a une formation d'ingénieur technique agricole.

M. Aviram TAL dispose d'une expérience de 30 années dont 12 au Ghana dans le monde de l'agro-industrie. Il est en charge pour SOLEA du suivi des plantations agricoles, de l'optimisation du système d'irrigation et de l'adaptation des produits phytosanitaires. Il a été DG de la division agricole de Dizengoff Ltd (filiale au Ghana d'une société israélienne), responsable des technologies en matière d'irrigation, d'agriculture à effet de serre et gestion des pépinières chez Romold Technolo Ltd, Afula et Haspaka Ltd en Israël et responsable marketing international pour le matériel d'irrigation et d'infrastructures pour le Kibbutz Gvat en Israël.

M. Kouakou BERTIN est responsable garage de SOLEA. Il dispose d'une large expérience en tant que chef de garage et directeur technique et logistique. Il a travaillé à Abidjan pour Palmci, Sicor, Sipef-Ci, Etradi et CMI. Il est ingénieur mécanicien électricien et généraliste, diplômé de l'ESTP.

M. Michel OUYABE est responsable de la veille sanitaire. Il dispose d'une large expertise en pédologie. Il a travaillé à la Société Africaine des Plantations d'Hévéa, chez Saco pour les certifications UTZ et Rainforest, au Centre Suisse de Recherches Scientifiques, à l'Institut International d'Agriculture Tropicale et à la Palmci. Il est ingénieur agronome diplômé de l'Ecole Supérieure d'Agronomie à Yamoussokro et d'un master en Physiologie végétale à Abidjan.

M. Gianni DAGHERO est responsable du développement de SOLEA. Il est en charge de la supervision et du développement des nouvelles terres. Il a occupé différents postes à responsabilité dans le domaine de l'hôtellerie et dans le secteur forestier en Côte d'Ivoire.

M. Yann PASCOT est responsable hydraulique de SOLEA depuis 2013. Il a une expérience professionnelle variée dans des secteurs différents.

6.6. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

6.6.1. LA MAIN D'ŒUVRE REQUISE POUR LES PLANTATIONS

L'activité de SOLEA nécessite une main d'œuvre très importante. Il y a non seulement des employés permanents mais également, pour les travaux d'abattage et de *planting* SOLEA recourt à de nombreux ouvriers saisonniers.

Par ailleurs, outre la main d'œuvre salariée, SOLEA recourt à la sous-traitance pour une partie des terrains exploités (Voyez le Chapitre 16.1 de la Partie 1 du Prospectus).

SOLEA est très engagée contre le travail infantile et s'interdit d'employer des mineurs sur la plantation.

Enfin, pour responsabiliser les employés et les inciter à la bonne gestion, SOLEA a mis en place un mode de paiement par virement bancaire pour les paies mensuelles.

6.6.2. LE MATERIEL

La mise en place et l'entretien des plantations nécessitent beaucoup de matériels de génie civil (tracteurs, foreuse thermique, camions, bennes agricoles, gyrobroyeur, bulldozer, niveleuse etc.), d'outillage d'arrosage et du petit matériel (machettes, brouettes, etc.).

6.7. LES PRINCIPALES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA FILIERE DU CACAO

Le cacao est une ressource économique prépondérante en Côte d'Ivoire c'est pourquoi de nombreuses institutions

ont été créées par l'Etat ivoirien pour favoriser le développement des acteurs, superviser et réguler la filière.

Ces entités font la promotion des bonnes pratiques agricoles (pour lutter contre les maladies des cacaoyers, préserver l'environnement, inciter à entretenir et moderniser les exploitations, mettre en place une meilleure gestion, etc.) afin d'améliorer les rendements de la plante, assurer des revenus minimum aux producteurs et favoriser leurs conditions de vie et finalement assurer le développement durable socio-économique de tous les acteurs ivoiriens du secteur.

De 1962 à 1999, la **Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles** est une structure qui a permis de gérer la filière et la politique agricole nationale dès l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Elle supervisait le processus d'achat et de vente du café et du cacao afin de lisser et d'améliorer les revenus des acteurs de la chaîne de valeur. Cette structure a mis en œuvre plusieurs réformes.

En outre, des institutions variées ont été créées :

- La Bourse du Café et du Cacao qui avait pour mission principale de gérer la commercialisation des produits et de fixer un prix CAF de référence pour l'achat de la production ;
- L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao dont la mission consistait à déterminer les montants des prélèvements, à définir les règles qui régissent la filière et à veiller à leur application ;
- Le Fonds de Garantie des Coopératives du Café et du Cacao qui devait faciliter l'accès des producteurs au financement en garantissant leurs emprunts ;
- Le Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao pour assurer le développement de la filière et, notamment, assurer durablement les revenus des producteurs ;
- Le Fonds de Régulation du Café-Cacao chargé de gérer les prélèvements sur la filière.

Il s'en est suivi une augmentation des prélèvements sur la filière. La taxe sur les exportations de café et de cacao, connue sous l'appellation de Droit Unique de Sortie est passée de 120 FCFA/kg à 220 FCFA/kg de 2000 à 2003. La taxe d'enregistrement a également augmenté, passant de 2,3% à 5% du prix CAF de référence; toutefois, SOLEA n'est pas concernée par cette taxe d'enregistrement car celle-ci est payée par l'exportateur qui peut être l'acheteur mais en aucun cas le producteur de cacao.

En 2007, les entités mentionnées ci-dessus ont été remplacées par un Comité technique de Pilotage et de Suivi de la Réforme de la Filière Café-Cacao qui lui-même a été supplanté par un Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao.

Depuis la dernière réforme de la Filière Café-Cacao en 2011, le Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao a été remplacé par le **Conseil du Café-Cacao** (« CCC ») qui est également en charge de valider les demandes d'agrément des acheteurs et des exportateurs de cacao qui sont les seuls habilités à acheter et conditionner le cacao produit par les exploitants agricoles ivoiriens. Pour la campagne 2014/15, 59 entreprises commerciales ont été agréées ainsi que 36 sociétés coopératives.

Actuellement, le Conseil du Café-Cacao mène une réforme visant à :

- Améliorer la transparence dans la gestion des ressources générées par la filière ;
 - Réorganiser la production et améliorer la productivité ;
- Transformer la moitié de la production par l'industrie locale.

Dans ce contexte et en vue d'améliorer les revenus des producteurs, les dirigeants de la filière ont instauré un prix

minimum d'achat garanti, tel que défini à la Section 4.1.7 « Risques liés aux fluctuations du cours du cacao et du rendement » de la Partie 1 du Prospectus, et ont maintenu la fiscalité et la parafiscalité sur la filière à 22% du prix CAF de référence, conformément aux engagements pris par le Gouvernement ivoirien lors de la réforme de la filière Café-Cacao.

Le Conseil Café Cacao a mis en place un mécanisme de compensation au profit des exportateurs afin de les inciter à acheter auprès des producteurs ivoiriens, sans considération de ce prix minimum garanti. SOLEA n'est pas concernée par la taxe de 22% du prix CAF de référence car SOLEA n'est pas exportateur de cacao. Dans le cas où SOLEA deviendrait exportateur dans le futur, elle aura la possibilité de vendre son cacao à 100% du prix CAF de référence et devra alors s'acquitter de la taxe de 22% (correspondant au DUS, droit unique de sortie).

En 1993, l'ANADER, l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural, a succédé à la dissolution des 3 établissements publics CIDV, SATMACI et SODEPRA. Un des rôles de l'agence est de former aux métiers agricoles et de concourir au renforcement des capacités techniques des exploitants afin qu'ils puissent obtenir un meilleur rendement sur leurs plantations en acquérant des nouvelles techniques et des méthodes modernes.

6.8. LA FILIERE DU CACAO : EVOLUTIONS, REFORME ET DEFIS

6.8.1. LES TENDANCES DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA FILIERE

La production cacaoyère semble rencontrer des difficultés, comme en témoigne l'évolution de certains indicateurs au cours des dernières années. Les croissances moyennes de la production, du rendement et de la surface cultivée en Côte d'Ivoire au cours des années de 1987 à 2011 sont respectivement de 3,6%, 0,6% et 3,0%. Estimés sur les années 1997 à 2011, ces chiffres décroissent et se situent respectivement à 2,4%, 0,1% et 2,3%.

En outre, la part moyenne de marché de l'UEMOA, sur la période allant du milieu de la décennie 1990 au début des années 2000, oscillait autour de 40%, voire plus. Elle est tombée à 32% au cours des cinq dernières années. Le rendement de cacao en Côte d'Ivoire serait parmi les plus faibles actuellement au monde, avec environ 500 kg par hectare contre 2 tonnes en Indonésie et 1,5 tonne au Ghana, selon une analyse de Agritrade publiée en juillet 2011. Cette situation est imputable au vieillissement des plantations, aux attaques parasitaires (le Swollen Shoot et la Pourriture Brune) et aux crises successives qu'a traversées la Côte d'Ivoire depuis 1999. Selon des études effectuées dans le secteur du cacao, l'âge moyen des vergers était de 20 ans au début de la décennie 2000.

En Côte d'Ivoire, le projet « Quantité-qualité-croissance (2QC) », un programme national de développement durable de la filière café-cacao est mis en œuvre depuis 2009 pour améliorer globalement les conditions de production du cacao, en particulier le renouvellement des plantations vieillissantes par des semences sélectionnées et l'assistance accrue aux paysans.

Les différents axes stratégiques de ce programme sont : (i) la professionnalisation des producteurs et de leurs organisations, (ii) l'amélioration de la productivité, (iii) la lutte contre la maladie du Swollen Shoot, (iv) l'amélioration de la qualité marchande du produit et la certification, (v) la commercialisation efficiente de la production, (vi) la diversification des sources de revenus des producteurs, (vii) l'amélioration du cadre de vie des producteurs et de leurs communautés, (viii) la lutte contre les pires formes du travail des enfants, (ix) la promotion et la valorisation des produits, (x) l'appui aux institutions nationales et (xi) le développement des partenariats et coordination des initiatives. Les actions du 2QC se traduisent sur le terrain d'une part, par la mise à disposition des producteurs, de variétés précoces à haut rendement, produites par le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) et, d'autre part, par l'assistance technique de l'Agence National d'Appui au Développement Rural (ANADER) pour la conduite des pépinières et la création des futures plantations.

Après cinq ans de mise en œuvre, les résultats atteints par la 2QC apparaissent mitigés. Au total, 54.781 hectares de plantations ont été créés pour une prévision de 61.000 hectares. Les actions du Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao (CGFCC) devraient se poursuivre pour mettre à la disposition des producteurs la totalité de la

production des stations du CNRA en cabosse sélectionnées. Par ailleurs, pour faire face à l'insuffisance critique de cabosses sélectionnées et accélérer le processus de régénérescence des plantations, il est envisagé de former les paysans à la technique de greffage.

La production cacaoyère de l'UEMOA est principalement exportée vers l'Europe où elle représente 75%²¹ des importations de cette zone en provenance de l'UEMOA. Pour les Etats-Unis, le cacao représente 50% des importations en provenance de l'UEMOA.

Table 22. Evolution de la part du cacao dans les recettes d'exportation en Côte d'Ivoire de 2007 à 2012

	COTE D'IVOIRE		
	Exportations*		Part du cacao (%)
	Totales	Cacao	
2007	4 096,8	1 053,7	25,7
2008	4 590,7	1 263,2	27,5
2009	5 273,4	1 756,0	33,3
2010	5 651,2	1 884,3	33,3
2011	5 962,1	1 969,4	33,0
2012	6 041,0	1 722,1	28,5
Moyenne	5 269,2	1 608,1	30,5

Source : BCEAO (*) : les exportations sont en milliards FCFA

La Côte d'Ivoire devrait demeurer pour longtemps encore, le premier producteur mondial de cacao. Les contraintes environnementales qui se posent à tous les producteurs limitent l'extension des plantations et emmènent les acteurs de la filière à agir sur d'autres leviers, tels que le rendement et l'industrialisation du secteur. La Côte d'Ivoire s'est engagée sur cette voie en axant la nouvelle réforme de la filière, adoptée en novembre 2011, sur la transformation de la production nationale de cacao en produits semi-finis et l'utilisation de semences à haut rendement par les producteurs. Elle ambitionne d'augmenter le taux de broyage pour le faire passer de 35% actuellement à 50% à l'horizon 2015-2020, les principaux produits semi-finis fabriqués étant le beurre et la poudre de cacao.

L'UEMOA jouit d'une position concurrentielle confortable dans la production du cacao. Le Ghana, qui est le deuxième producteur mondial, selon les données de la FAO, a une production moyenne qui se situe, au cours des cinq dernières années, à 668.000 tonnes contre 1.400.000 tonnes pour l'Union. Le taux de croissance annuel moyen de la production ghanéenne sur les quinze dernières années s'est situé autour de 5,5% et à 3,0% pour l'UEMOA. Toutefois, en raison des efforts de modernisation des plantations en cours en Côte d'Ivoire, le rendement devrait s'améliorer au cours des années à venir et favoriser l'accélération de la croissance de la production. Le Ghana dispose également d'une base industrielle dont la capacité reste encore très inférieure à celle de la Côte d'Ivoire. Celle-ci est passée de 133.000 tonnes de produits broyés en 2008-2009, à environ 212.000 tonnes en 2009-2010²² et 228.000 tonnes selon les estimations 2013-2014²³, au moment où la Côte d'Ivoire atteignait 535.000 tonnes, devenant ainsi le premier broyeur de fèves devant les Pays-Bas et avant l'Allemagne dont la capacité de broyage est estimée à 415.000 tonnes pour 2013-2014.

6.8.2. LES EVOLUTIONS DES PRIX ET DES REVENUS DES PRODUCTEURS

²¹ BCEAO : Analyse de l'évolution du commerce extérieur de biens et services de l'UEMOA au cours de la période 2000-2011.

²² Etude monographique sur la filière du cacao dans l'UEMOA, BCEAO Juin 2014.

²³ Sources : Société et ICCO.

Deux organismes publics chapeautent la filière : le CCC (Conseil du Café-Cacao) et le CGFCC (Comité de Gestion des Filières Café et Cacao) qui ont pour vocation d'encadrer le processus de production et de commercialisation.

Les prix minimum payés aux producteurs sont déterminés par ces structures en fonction des cours du marché international. Ils ont enregistré une tendance baissière depuis 2009 dans le sillage des prix mondiaux, en liaison avec la crise économique et financière qui a prévalu dans les principaux pays importateurs. Toutefois, à la faveur d'une reprise de l'activité dans les pays avancés, les cours se redressent progressivement. En Côte d'Ivoire, cette situation, conjuguée à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de 2011, qui a réintroduit le système du prix minimum garanti, a favorisé la hausse du prix payé aux producteurs.

Au cours de la campagne 2014/2015, il a été fixé à 850 FCFA/kg contre 750 FCFA/kg et 725 FCFA/kg au cours des deux dernières campagnes, soit un taux de croissance moyen de 9% contre 12%²⁴ pour les cours mondiaux.

Les revenus perçus par les producteurs se sont établis en moyenne à 944,6 milliards sur la période 2007-2012. Ils sont estimés à 1.087 milliards en 2013²⁵.

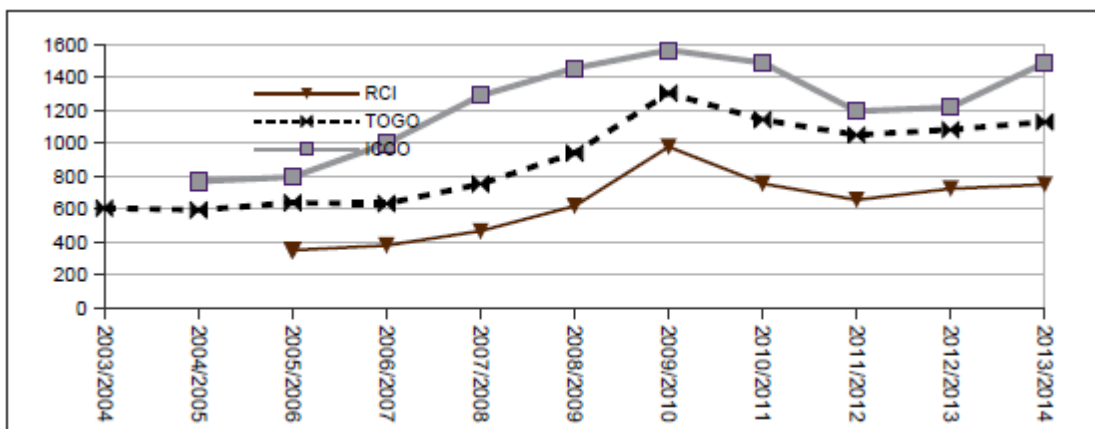
Au regard de ce qui précède, le prix demeure donc un facteur important dans la survie de la filière. Son évolution est conforme à la loi de l'offre et de la demande et est amplifiée par la rigidité de la demande, comparativement à l'offre, favorisée par une anticipation erronée des producteurs. En effet, selon une étude (LIPCHITZ et T. POUCH, 2007), les producteurs plantent plus au moment où les prix sont à la hausse. Quand arrive la récolte, le décalage temporel entre ces prix favorables et la production effective provoque une production excédentaire qui entraîne une baisse des prix. La demande étant rigide, cette baisse des prix est alors amplifiée, amenant les paysans à réduire leur offre lors des saisons suivantes. De nouveau, la rigidité de la demande tire les prix à la hausse et le cycle se répète²⁶.

Table 23. Evolution des prix aux producteurs et de cours mondial du cacao (en FCFA/kg)

²⁴ Calculs pour 2014 sur les 4 premiers mois de l'année.

²⁵ Etude monographique sur la filière du cacao dans l'UEMOA, BCEAO Juin 2014.

²⁶ Ce qui est indiqué concerne le prix CAF de référence déterminé par le Conseil Café-Cacao sur la base d'une moyenne pondérée des prix d'adjudication. Le prix minimum garanti est fixé pendant toute la campagne à 60% du prix CAF de référence.



Source : Organismes de commercialisation des Etats membres de l’UEMOA (Union Economique et Monétaires Ouest-Africaine) et ICCO (International Cocoa Organization). Les données de l’ICCO exprimées en \$US/tonne ont été converties en FCFA/kg au taux de 1 \$US=500 FCFA (la référence en dollar constant donne une image plus explicite des revenus des producteurs que dans la monnaie locale).

L’analyse de la table 23 ci-dessus démontrent que les prix de Côte d’Ivoire effectivement payés aux producteurs sont moitié moins élevés que les prix les plus élevés de l’ICCO qui représentent les cours du cacao ; en effet, en Côte d’Ivoire, le Conseil Café-Cacao détermine un prix minimum garanti au début de chaque campagne sur la base de 60% du prix CAF de référence (comme indiqué à la Section 4.1.7 « Risques liés aux fluctuations du cours du cacao et du rendement » de la Partie 1 du Prospectus). En outre, les différences de prix entre les pays résultent des divers régimes et des politiques de taxations fiscales.

6.8.3. LES FREINS DE LA FILIERE

La relance durable de la filière cacao en Côte d’Ivoire se heurte à plusieurs problèmes d’ordre technique et institutionnel. La principale contrainte a trait au vieillissement des plantations. Elle est également liée à l’âge avancé des cacaoculteurs. L’âge moyen des cacaoyers en Côte d’Ivoire était de 20 ans en 2001 tandis que celui des planteurs se situait à 51 ans. Les plantations, par manque d’entretien, de renouvellement des cacaoyers, ainsi que d’engouement chez les cacaoculteurs, sont à la fin de leur cycle de vie. Cela se traduit par des rendements décroissants depuis quelques années.

La petite taille des exploitations, qui sont en majorité de type familial et le manque de formation des agriculteurs entravent le développement des plantations et l’amélioration des rendements. En effet, l’usage de méthodes agricoles archaïques, notamment une culture extensive avec une sous-utilisation de produits phytosanitaires appropriés accentue la détérioration de la qualité des sols et affecte la productivité des plantations ainsi que leur rendement.

En outre, les maladies du cacaoyer demeurent l’une des difficultés majeures auxquelles la filière est confrontée depuis plusieurs années. Le Swollen Shoot et la Pourriture Brune qui sévissent dans les pays tropicaux d’Afrique sont responsables avec d’autres maladies, de la perte de 30% des récoltes annuelles de cacao²⁷.

Au niveau institutionnel, l’une des difficultés importantes réside dans la défaillance relevée dans les différentes structures de gouvernance de la filière, à l’origine des échecs répétés. En outre, les revenus perçus par les producteurs ont continué à baisser au cours des dernières années. Par ailleurs, les difficultés d’accès des planteurs au financement exacerbent les problèmes rencontrés dans la filière, en limitant les possibilités de développement des plantations ainsi que l’acquisition de matériels et produits agricoles modernes.

Pour contenir ces difficultés et redonner à la filière cacao son essor des années passées, les Autorités nationales de

²⁷ Sources : <http://www.befair.be/sites/default/files/all-files/brochure/Brochure%20cacao-FR-BD.pdf> , page 23, Geert Waelkens, consultant auprès de World cocoa Foundation / Site du Conseil Européen de l’Information sur l’Alimentation (EUFIC).

la Côte d'Ivoire ont initié et mis en œuvre dès 2011, une nouvelle réforme au sein du secteur.

6.8.4. LES IMPACTS DE LA REFORME DE 2011 SUR LA FILIERE

La réforme par la loi ivoirienne repose sur trois piliers :

- 1) **Premier pilier** : la mise en place en janvier 2012 d'un organe central, le Conseil du café-cacao (CCC), avec des représentants de toutes les parties prenantes, chargé de la gestion, de la régulation, du développement et de la stabilisation des prix du cacao ;
- 2) **Deuxième pilier** : la mise en place d'un nouveau mécanisme de commercialisation impliquant la vente à terme de 70 à 80 % de la récolte de l'année suivante via des enchères organisées deux fois par jour.

Ces ventes à terme aux enchères – qui s'achèvent chaque année en août juste avant le début de la nouvelle récolte – permettent l'établissement d'un prix CAF de référence pour la récolte de la campagne suivante et d'assurer une part minimale du prix CAF (coût, assurance, fret) de référence aux agriculteurs, comme indiqué à la Section 4.1.6 de la Partie 1 du Prospectus.

L'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 a ainsi attribué au Conseil Café Cacao le pouvoir de déterminer un prix minimum en dessous duquel le cacao ne pourra être acheté aux producteurs ivoiriens.

Le prix minimum garanti aux producteurs est fixé par le CCC au début de chaque campagne, soit deux fois par an (en avril et octobre), à partir d'un prix de référence (également dénommé « prix CAF de référence ») déterminé à partir de ventes aux enchères de cacao organisées chaque jour par le CCC.

Les séances d'enchères, réalisées quotidiennement, auprès d'exportateurs et d'acheteurs agréés par le CCC (ci-après les « **Opérateurs Agréés** »), portent sur des volumes futurs de cacao représentant au total, pour chaque campagne, un minimum d'environ 70% des récoltes de cacao estimées pour la campagne suivante (ce pourcentage étant réévalué à chaque campagne).

A l'issue des séances d'enchères, les Opérateurs Agréés acquièrent ainsi, au prix d'adjudication, des droits d'exportation sur les volumes de cacao adjugés.

Le prix « plancher » d'adjudication de chaque séance d'enchère est calculé à partir du cours du cacao sur le marché LIFFE de Londres, ajusté d'un différentiel d'origine.

Le prix d'adjudication (également dénommé « prix de déblocage ») des volumes de cacao a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de production du cacao en Côte d'Ivoire :

1. le coût du produit « bord de champ », c'est-à-dire à la sortie de la plantation ;
2. le coût du transport du produit aux usines de conditionnement ;
3. le coût d'usinage et de magasinage du produit ;
4. le coût des opérations de manutention et de préparation à l'exportation du produit ;
5. le coût d'expédition du produit.

A partir des prix d'adjudication des volumes de cacao mis aux enchères au cours de la campagne précédente, le CCC calcule, au début de chaque campagne, le prix de référence. Ce prix de référence est égal à la moyenne pondérée des prix d'adjudication de la campagne précédente, ajusté de la moyenne estimée des prix de vente des volumes de cacao n'ayant pas été mis aux enchères au cours de la campagne précédente.

Le prix de référence permet alors au CCC de déterminer le prix minimum garanti aux producteurs de cacao ivoirien, tel que validé ensuite par le gouvernement ivoirien.

Le gouvernement ivoirien a fixé une orientation stratégique au CCC afin que ce prix garanti aux producteurs de cacao ivoiriens corresponde au minimum, à ce jour, à environ 60% du prix de référence, correspondant à la quote-

part du coût du produit « bord de champ » dans le total du prix de référence. Cette proportion est susceptible de varier en fonction des orientations stratégiques du gouvernement ivoirien.

Pour la campagne 2014-2015, le prix minimum garanti aux producteurs ivoiriens de cacao a ainsi été fixé à 850 FCFA par kilo.

Les ventes à terme ont commencé le 31 janvier 2012. Un comité chargé de surveiller la mise en œuvre de la réforme a également été créée, car, au départ, les exportateurs avaient boycotté les enchères, affirmant que les autorités avaient sous-estimé le coût réel du transport du cacao au port et donc leur remboursement des coûts de manutention.

Toutefois, fin février 2012, tous les exportateurs s'étaient engagés dans ce nouveau système de vente, à défaut de véritable alternative, et les résultats sont plutôt satisfaisants à ce jour : début septembre, plus de 80 % de la récolte de cacao prévue pour 2012/13 avait été pré-vendue. Lors de cette période de prévente, avant la fin de la récolte 2011/12, la grande question ne concernait pas le volume des ventes mais plutôt les prix obtenus, et si les revenus générés seraient suffisants pour garantir un prix attractif pour les agriculteurs au début de la nouvelle campagne en octobre 2012. Cela n'était en aucun cas garanti, étant donné la chute des prix mondiaux depuis le début de 2012. En l'absence d'une amélioration des prix, il y avait un risque que les agriculteurs mécontents gardent leurs stocks au début de la campagne ou se tournent vers des cultures alternatives.

En outre, bien que le processus de réforme ait progressé, les détails de nombreux éléments de la nouvelle structure/nouveau mécanisme n'étaient toujours pas connus en septembre 2012.

L'incertitude a alimenté une hausse des prix mondiaux du cacao entre juillet et septembre.

Néanmoins, la structure a été finalisée au début du mois d'octobre, pour le début de la campagne 2012/13 du cacao.

- 3) **Troisième pilier** : le troisième pilier du processus de réforme est l'établissement d'un fonds de réserve à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour couvrir les risques au-delà du fonctionnement normal du système de garantie des prix (ces risques pourraient notamment être une baisse drastique des prix, une crise économique ou monétaire dans les zones importatrices de cacao impliquant une baisse des ventes de cacao produit en Côte d'Ivoire), afin de soutenir les nouveaux accords de commercialisation d'une manière fiscalement neutre. Ce fonds, qui pourrait finalement atteindre 70 milliards de francs CFA (soit 106,7 millions d'euros), est destiné à protéger les producteurs contre l'éventualité d'une chute majeure des prix mondiaux du cacao. À la mi-septembre 2012, la Côte d'Ivoire avait injecté plus de 47 milliards de francs CFA (71,7 millions d'euros) dans ce fonds.

Les premiers résultats, après trois années de mise en œuvre de la nouvelle réforme, paraissent satisfaisants.

En effet, elle a permis d'apporter quelques améliorations dans la filière cacao aux plans organisationnel, technique et socioéconomique.

La nouvelle organisation entrée en vigueur avec la réforme a favorisé une forte implication des acteurs dans la gestion de la filière aux côtés de l'Etat. En effet, l'interprofession de la filière café-cacao composée des producteurs et des exportateurs, assure la cogestion du Conseil du Café-Cacao, sur une base paritaire, avec l'Etat et l'organisation professionnelle des banques et assurances. En outre, le renforcement des conditions d'octroi d'agrément aux opérateurs capables d'intervenir dans la filière (acheteurs, exportateurs et coopératives) et la publication sur le site du Conseil du Café-Cacao de la liste de ceux agréés ont permis d'assainir le milieu des organisations professionnelles des producteurs.

Par ailleurs, les retombées positives des actions de sensibilisation et d'assistance technique apportée aux exploitants agricoles par le Conseil du Café-Cacao ont contribué à rehausser la qualité de la production.

Spécifiquement, cela s'est traduit par la baisse du taux d'humidité des fèves de 12% à 8% et du taux de matières étrangères dans les récoltes de 3% à 1,1% entre 2012 et 2013. En outre, la fixation d'un prix minimum garanti, suivi de contrôles inopinés ont favorisé l'amélioration des conditions de vie des planteurs.

De plus, la réalisation de plusieurs projets du Conseil Café-Cacao au profit des producteurs améliore leurs conditions de travail. Au nombre de ces projets, on peut citer :

- le renforcement des infrastructures socio-économiques à travers le Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) : s'inscrivant dans la continuité des actions menées depuis la mise en place de ce fonds, le Conseil du Café-Cacao a procédé au reprofilage de nombreuses routes et pistes rurales sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'écoulement des produits. Les dépenses effectuées dans ce cadre en 2013 s'élèvent à 7,7 milliards de francs CFA ;
- la fourniture aux producteurs de sacs de conditionnement appropriés pour le transport et la conservation des produits : les dépenses y relatives sont ressorties à 1,5 milliard entre avril et décembre 2012. De janvier à juin 2013, les fonds investis dans la fourniture de sacs en jute s'est élevé à 1,96 milliard ;
- la distribution de produits phytosanitaires en 2013 : le Conseil du Café-Cacao a mis à la disposition de près de 375.000 producteurs de cacao, des insecticides et fongicides pour traiter 1.000 hectares de vergers.

Enfin, la gouvernance et la transparence dans la gestion de la filière ont été renforcées, à travers notamment la diffusion sur le site Web du Conseil du Café-Cacao, du point de la collecte et de l'utilisation des prélèvements opérés sur la vente du café et du cacao.

En revanche, l'impact de la réforme sur les ressources de l'Etat reste peu significatif en raison de l'orientation baissière des cours mondiaux du cacao durant les deux années qui ont suivi la réorganisation de la filière. Le gain sur la contribution du Droit Unique de Sortie (DUS) aux recettes fiscales est estimé en moyenne à 0,2 point de pourcentage sur cette période.

6.9. LES CHALLENGES A RELEVER

Les mutations en cours depuis quelques années dans l'économie cacaoyère sont sources de nouvelles pressions liées aux aspects fondamentaux ci-après :

- la durabilité environnementale ;
- la durabilité économique ;
- la durabilité sociale ;
- le rôle croissant des multinationales en amont de la filière.

Le premier défi a trait à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la santé des consommateurs. Les producteurs subissent des pressions pour adopter des comportements responsables vis-à-vis de l'écosystème et de la biodiversité en vue de limiter la déforestation. Les enjeux y relatifs sont énormes. L'essentiel du couvert forestier ivoirien, qui ne compte plus qu'entre 2,5 millions et 3 millions d'hectares de forêt, est désormais localisé dans la seule partie ouest montagneuse et dans le sud-ouest du pays. Les tensions intercommunautaires en zone rurale, récurrentes ces dernières années, sont induites par la forte pression sur les terres. L'adoption de techniques agricoles modernes qui accroissent le rendement et améliorent la qualité du cacao est, à cet égard, un objectif important à atteindre.

Au niveau social, le défi majeur de la filière est de parvenir à mettre fin au recours à la main d'œuvre infantile. Ceci touche le modèle de production actuel. Cette question est étroitement liée à la survie de la filière, eu égard au risque de boycott du cacao par les consommateurs. La prise en charge de ce défi entraînera un bouleversement

majeur dans le modèle de production.

L'amélioration des conditions de vie des planteurs par une meilleure rémunération de leur activité et la stabilisation de leurs revenus est un point essentiel de la durabilité économique de la production de cacao. Elle est une condition vitale pour la survie de la filière, car l'intérêt des planteurs pour la cacaoculture en dépend. A cet égard, l'objectif de création d'une chaîne de valeur dans la filière est crucial pour accroître les marges bénéficiaires des producteurs.

Par ailleurs, il est noté une évolution du rôle des multinationales dans la filière. Les multinationales ne gèrent pas de plantations, elles considèrent que ce n'est pas leur métier et il n'y a donc pas de risque de concurrence. En revanche, en raison de l'insuffisance du soutien de l'Etat aux agriculteurs et de la crainte de voir périliciter la production de cacao, plusieurs grandes multinationales prennent des initiatives et s'impliquent de plus en plus dans la chaîne de travail du cacao, à son stade primaire. Leurs interventions prennent la forme d'assistance technique à travers des formations dispensées aux planteurs, de soutiens financiers aux associations de producteurs. Cette situation est bénéfique à bien des égards pour la filière car elle s'inscrit dans le schéma de la libéralisation et concourt à montrer aux petits producteurs une nouvelle vision de l'exploitation cacaoyère. Cette nouvelle forme de synergie entre les acteurs marque un nouveau tournant dans la coopération et la gestion de la filière et pourrait lui offrir une nouvelle alternative pour son avenir.

Ces défis résument la problématique de la production du cacao. Leur prise en charge devrait conduire à la création d'une économie cacaoyère durable qui favorise un approvisionnement sécurisé du marché et une répartition plus équitable des revenus générés par le secteur.

6.10. LES PERSPECTIVES

La dynamique en cours dans le secteur du cacao aura des répercussions au cours des années à venir sur la demande et l'offre. Les analystes estiment que la demande de cacao augmentera au cours des dix prochaines années de 30%, principalement sous la poussée de la demande asiatique, mais aussi de celle des pays de l'Europe de l'Est. Ainsi, la poudre de cacao prisée par les nouveaux consommateurs devrait gagner en importance dans les échanges portant sur le cacao. Cette situation est d'autant plus importante pour l'avenir du marché de cacao que les grands centres de consommation vont se déplacer progressivement de l'Occident vers l'Asie et la CEI. Ce mouvement sera favorisé et amplifié par l'avantage comparatif des pays émergents dont la démographie se caractérise non seulement par sa vitalité, comparée à la population européenne vieillissante, mais aussi par la formation d'une classe moyenne appelée à se renforcer au fil des années. Au regard de la tendance actuelle de l'accroissement de la production, il est prévu à moyen terme un déficit de production de fèves de 1 million de tonnes.

Cette demande potentielle laisse donc augurer, à tous égards, de bonnes perspectives pour les pays producteurs, en particulier pour l'UEMOA. La Côte d'Ivoire, a accru sa capacité de broyage en atteignant 35% de transformation de la production nationale. Elle est devenue le premier broyeur devant les Pays-Bas. L'objectif visant la transformation de la moitié de sa production dans un horizon de moyen terme est en bonne voie. En effet, pour les exportateurs, transformer le cacao en pâte - ou masse -, plutôt que d'expédier les fèves brutes permet d'éviter le gaspillage et représente un gain de poids sur les navires. Tous ont peu à peu construit des usines de broyage sur le sol ivoirien : le suisse Barry Callebaut (190.000 tonnes), l'américain Cargill (120.000), le français Cemoi (100.000), le géant singapourien de l'agro-alimentaire Olam (75.000 tonnes), les Ivoiriens Choco Ivoire et Saf.

Autrefois dominées par les filiales des multinationales européennes et américaines, les activités de transformation sont de plus en plus exercées par des entreprises ivoiriennes telles que Oct Holding, Ivcao, Tafi et Choco Ivoire.

Avec les nouvelles unités de broyage de cacao installées en Côte d'Ivoire, les capacités de broyage dépassent désormais les 700.000 tonnes de cacao selon les chiffres du ministère de l'Industrie, soit près d'un tiers de la production cacaoyère, dépassant ainsi les capacités néerlandaises (Voyez le dernier paragraphe de la Section 6.8.1

de la Partie 1 du Prospectus).

La progression de la demande sera à la fois quantitative et qualitative, notamment avec la hausse de la part de la poudre de cacao et de l'exigence normative des grands industriels du secteur. Afin de profiter de cet atout, la Côte d'Ivoire doit relever efficacement les défis qui se posent à la filière en vue d'en faire, de nouveau, un secteur de croissance²⁸.

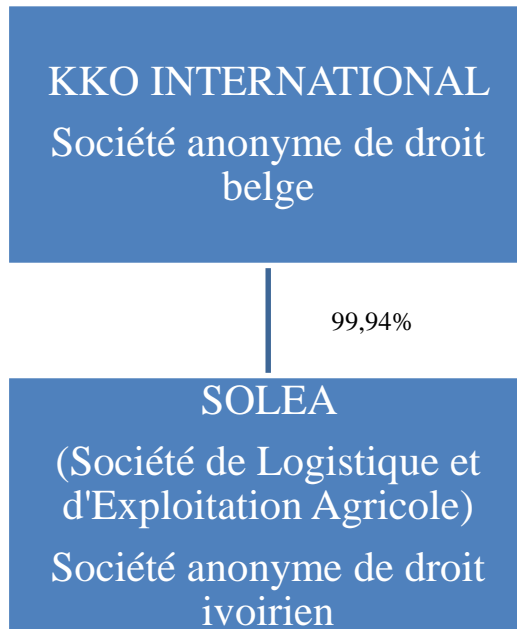
En priorité, il faudra :

- Améliorer la chaîne de valeurs : certes la Côte d'Ivoire a massivement progressé en ce qui concerne l'industrialisation ; cependant, il convient désormais de se focaliser sur la qualité du chocolat, le développement d'autres débouchés dans le domaine cosmétologique ou pharmaceutique.
- Promouvoir les investissements conséquents pour améliorer les capacités de production en réduisant la main d'œuvre : à cet égard, l'utilisation des nouveaux plants de cacao dont le délai de production a été raccourci à dix-huit mois, contre cinq ans auparavant, offre une opportunité de renouvellement généralisé des plantations. Elle devrait s'accompagner de l'acquisition de matériel performant dans le cassage des cabosses. Pour ce faire, des mesures d'accompagnement sont nécessaires, notamment la facilitation de l'accès des producteurs au financement. Ce dispositif faisait partie de la mission de l'ex-FGCCC. Il devrait donc être actualisé en y apportant des améliorations pour le rendre plus efficace. A cet égard, Anna LIPCHITZ et Thierry PLOUCH indiquent dans leur étude, intitulée « Les mutations des marchés mondiaux du café et du cacao » réalisée en 2007, qu'une solution innovante et plus appropriée serait de faire adopter par les paysans un plan d'épargne contractuelle, où ils déposeraient régulièrement une somme donnée, en échange du droit d'obtenir des services financiers comme des facilités de crédit.
- Promouvoir la formation de spécialistes en cacao devrait être un axe majeur de la politique agro-alimentaire en Côte d'Ivoire, eu égard à l'importance du secteur dans son économie : une filière de formation exclusivement dédiée au cacao dans les programmes des écoles spécialisées en agriculture, telles que les lycées agricoles, l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et l'Institut des Techniques Agricoles pourrait être développée, afin de former l'élite du secteur à tous les stades de sa chaîne de valeurs. Elle prendrait en charge la recherche scientifique en vue de mettre au point de nouvelles variétés plus productives et résistantes. Elle mettrait également l'accent sur la qualité qui, du reste, apparaît aujourd'hui comme le facteur majeur influençant les marchés.
- Promouvoir de la diversification des cultures, afin de mettre les producteurs à l'abri de tout choc brutal qui interviendrait dans la filière cacao : l'exploitation parallèle d'autres spéculations, ainsi que de produits vivriers, devrait permettre aux producteurs de cacao, non seulement de se créer des alternatives, mais aussi, d'assurer leur autosuffisance alimentaire.

²⁸ Etude monographique sur la filière du cacao dans l'UEMOA.

CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME

La Société détient une seule participation, à savoir 99,94%²⁹ de sa filiale SOLEA basée en Côte d'Ivoire.



²⁹ Une action de SOLEA a été conférée à chacun de ses trois administrateurs (M. Rémy ALLEMANE, M. Jacques-Antoine DE GEFFRIER et Mme Catherine WAJSMAN).

CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

8.1.1. INFORMATIONS IMMOBILIERES

Le siège social de la Société est situé Avenue Louise, 363 Boîte 19, 1050 Bruxelles. Une convention d'occupation précaire relative à ce siège social avec effet au 1^{er} janvier 2015 a été conclue et restera en vigueur tant que le siège social de la Société sera établi à cette adresse en contrepartie du versement d'un loyer semestriel d'un montant de 4.200 €.

En ce qui concerne SOLEA, outre les terres faisant l'objet de certificats fonciers et pour certaines de baux emphytéotiques (voyez la description à la Section 6.3.1 de la Partie 1 du Prospectus), l'ensemble immobilier se compose :

- d'un bureau à Bocanda faisant l'objet d'un contrat de bail signé le 1er janvier 2014. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée d'une année renouvelable par périodes annuelles. Le loyer mensuel a été fixé à 25.000 Francs CFA.
- d'un entrepôt à Bocanda d'une surface de 1.600m² faisant l'objet d'un contrat de bail signé le 23 juillet 2014. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de trois années. Le loyer mensuel a été fixé à 600.000 Francs CFA.
- d'une villa à Bocanda pour le dirigeant faisant l'objet d'un contrat de bail signé le 4 mai 2013. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée d'une année renouvelable par périodes annuelles. Le loyer mensuel a été fixé à 240.000 Francs CFA.
- d'une villa à Bocanda pour les cadres faisant l'objet d'un contrat de bail signé le 1er septembre 2014. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée d'une année renouvelable par périodes annuelles. Le loyer mensuel a été fixé à 240.000 Francs CFA.
- de quelques constructions sur les terrains exploités (hangars, logements pour le personnel) pour lesquelles il n'existe pas spécifiquement d'autorisation de construction.
- SOLEA a par ailleurs déposé pour le compte d'un village parrain un plan de lotissement actuellement en cours d'approbation. Dans ce lotissement, il a été convenu avec le village parrain que 50 lots seront mis à la disposition de SOLEA au titre de baux à conclure avec le village parrain en contrepartie de travaux de cadastrage, d'ouvertures de voies et de parcellisation. SOLEA disposera donc de la jouissance de 50 lots en contrepartie de la parcellisation (routes, accès et bornage) et du cadastrage de 300 lots appartenant à des communautés villageoises.

Les baux emphytéotiques prévoient que SOLEA rétrocédera les terrains dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour de la rétrocession. Toutes les plantations et installations réalisées reviendront de plein droit aux communautés villageoises sans qu'aucun remboursement, frais, taxes et dédommagement ne puisse être exigé de la part de SOLEA.

8.1.2. ACTIFS D'EXPLOITATION

Les principales immobilisations corporelles détenues par SOLEA sont décrites à la note 10 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2014 figurant au Chapitre 19 de la Partie 1 du Prospectus.

Les immobilisations corporelles comprennent essentiellement du matériel agricole.

8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a sensiblement influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, l'activité de la Société.

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après concernent la situation financière consolidée et les résultats consolidés de la Société. Les règles et méthodes comptables nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés sont indiquées au Chapitre 19 de la Partie 1 du présent Prospectus.

9.1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1.1. EVOLUTION DES REVENUS

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 32K€ sur l'exercice 2014 correspondant à quelques ventes de cacao. En outre, elle a enregistré quelques ventes d'hévéa et de cacao sur l'exercice clos au 31 décembre 2012 pour 143 K€. Le compte de résultat reflète les variations de la juste valeur des actifs biologiques.

La Société n'a pas encore réalisé des bénéfices (que des pertes) depuis le début de l'activité.

9.2. EXAMEN DES RESULTATS DES COMPTES CONSOLIDES

9.2.1. EVOLUTION DES DEPENSES D'EXPLOITATION

Les principales dépenses de la Société sont les charges de personnel. En effet, l'activité de SOLEA nécessite une main d'œuvre très importante (employés sous contrat à durée indéterminée ainsi qu'employés sous contrat à durée déterminée et journaliers) qui réalise les travaux d'abattage et de *planting*.

Les autres postes de dépenses opérationnelles significatifs sont les frais de transport, de formation et d'entretien et de réparation.

Table 24. *Dépenses opérationnelles*

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Matières premières et consommables utilisés</i>	4 862	2 594	116 484
Achats relatifs au cacao	-	-	36 010
Achats de bananiers	-	-	720
Achat d'Hevea	-	-	79 754
Fournitures	4 862	2 594	-
<i>Avantages du personnel</i>	1 095 377	836 365	333 245
Rémunérations directes	903 270	751 643	264 888
Personnel intérimaire et détaché	92 173	59 130	58 966
Autres dépenses liées au personnel	99 934	25 592	9 391
Effectif du personnel ⁽¹⁾	273	158	23

⁽¹⁾ Hors travailleurs journaliers venant compléter les équipes de salariés pour des tâches spécifiques

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	Exercice clos le 31 déc. 2015	en EUROS	en EUROS
<i>Autres dépenses opérationnelles</i>	937 572	906 613	678 876
Frais de voyages et déplacements	334 622	358 480	189 369
Entretien et réparation	227 671	301 080	91 209
Honoraires	142 066	75 753	167 923
Télécommunications	56 159	40 878	46 956
Frais de location	41 894	34 217	19 599
Pertes sur créances	475	2 934	24 491
Assurances	9 022	13 456	4 257
Autres dépenses administratives	125 663	79 815	135 071

Le total des dépenses opérationnelles s'élèvent respectivement 1.128.605 €, 1.745.572 € et 2.037.811 € aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

9.2.2. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est négatif et s'établit à -513.146 € pour 2014, -247.127 € pour 2013 et à -23.939 € pour 2012.

La Société enregistre une charge financière respectivement de 23.975 €, 248.581 € et 513.225 € en 2012, 2013 et 2014. Elle correspond aux intérêts sur les avances consenties par un des actionnaires de la Société, à savoir KKO Investors ainsi que l'ajustement à la juste valeur des prêts sans intérêts ou à un intérêt inférieur au taux du marché.

9.2.3. RESULTAT NET

Table 25. Résultat net des 3 derniers exercices

(Montants en milliers d'euros)	Données annuelles consolidées		
	2014	2013	2012
	(12 mois)	(12 mois)	(15 mois)
Résultat d'exploitation	146.484	-1.583.879	-1.021.415
Résultat net	-366.662	-1.831.005	-1.045.354

Aucun actif ni passif d'impôt différé n'a été reconnu dans les états financiers car SOLEA bénéficie d'une exonération d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur les contributions de patentes et licences sur 15 années à compter du 1^{er} février 2014. SOLEA bénéficiera d'une exonération totale du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2026, réduite à 50% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 puis à 25 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028.

La Société bénéficie d'un ruling du Service des Décisions Anticipées en Matière Fiscale belge selon lequel la Société peut bénéficier du régime des Revenus Définitivement Taxés (décision en date du 18 mars 2014). Ce régime permet d'exonérer à 95% les dividendes remontés de SOLEA à la Société. La Société ne paiera donc l'Impôt des Sociétés (s'élevant à 33,99%) que sur 5% des dividendes remontés.

La durée de validité du ruling obtenu est de 5 ans (ce qui est suffisant dès lors que le « tax holiday » en Côte d'Ivoire prend fin en 2028). Par ailleurs, l'opération ne devrait pas remettre en question l'application du ruling.

CHAPITRE 10 : TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et des valeurs mobilières de placement.

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création. Les différentes opérations d'augmentations et de réduction du capital sont reprises à la Section 5.2.4 « Historique du capital » de la Partie 1 du Prospectus.

Table 26. Analyse de l'endettement financier net

(Montants en euros)

Endettement financier	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (15 mois)
Trésorerie et équivalents (A)	6.710	3.727	217.948
Passif financier courant	8.263.362	3.910.779	852.540
Endettement financier net part courante (B)	8.263.362	3.910.779	852.540
Passif financier non courant	26.599	5.413	-
Endettement financier net part non courante (C)	26.599	5.413	-
Endettement financier net (B) + (C) - (A)	8.283.251	3.912.465	634.592

10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. FLUX ET VARIATION DE TRESORERIE ANNUELS

Table 27. Variation de trésorerie au cours des 3 derniers exercices

(Montants en euros)

	2014	2013	2012
Flux nets de trésorerie opérationnels	-2.154.704	-1.717.079	-878.690
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-838.004	-1.783.696	-513.061
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	2.995.691	3.286.553	1.609.700
Variation de trésorerie	2.983	-214.221	217.948
Trésorerie d'ouverture	3.727	217.948	-
Trésorerie de clôture	6.710	3.727	217.948

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La variation de 2.155 K€ de trésorerie nette en 2014 liée aux activités d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- 2.005 K€ de flux opérationnels :
 - 32 K€ de chiffre d'affaires ;
 - - 5 K€ de matières premières ;
 - - 1.095 K€ d'avantages au personnel ;
 - -938 K€ d'autres dépenses opérationnelles.

- 149 K€ de variation du fonds de roulement :
 - - 2 K€ de variation des autres actifs-non courants ;
 - - 154 K€ de variation des créances commerciales et autres débiteurs (de 36K€ à 190K€) ;
 - 21 K€ de variation des avantages au personnel (de 5K€ à 26K€) ;
 - - 15 K€ de variation des dettes commerciales et autre créditeurs (de 175 K€ à 160K€).

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'investissements sont liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs biologiques.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie positifs liés aux activités de financement correspondent principalement aux emprunts contractés sous forme de dettes ou d'avances.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE

Depuis sa création, le financement du Groupe a été principalement assuré par des avances et prêts.

Au 31 décembre 2014, le montant des avances et prêts accordés au Groupe s'élevait à 8.263.362 €. A la Date du Prospectus, après prise en compte de tous les événements post-clôture, ce montant s'élève à 10.105.793 €.

10.3.1.1. MONTANT DES AVANCES ET PRETS ACCORDES A LA SOCIETE

A la Date du Prospectus, le montant des avances et prêts accordés à la Société s'élève à 8.600.191 €.

Ces prêts consentis à la Société peuvent être synthétisés tel qu'il suit :

Table 28. Synthèse des prêts consentis à la Société

	Prêt	Nom du Prêteur	Date	Durée/Date de remboursement	Montant nominal	Taux d'intérêt	Remboursement effectué	Apport
1	Contrats de Prêt	Anciens actionnaires de KKO Investors (26 prêteurs pour un montant moyen de prêt de 120 980,77 euros)	Entre le 6 juillet 2012 et le 13 mars 2014	31 janvier 2019 pour l'ensemble de ces contrats	3 145 500,00 €	5% par an	/	Oui
2	Créance	Polka Invest	Créance rachetée par Polka Invest le 4 mai 2015	/	595 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
3	Bridge Loan	Polka Invest	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	1 000 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
4	Bridge Loan	Petrus Corporate Action Fund	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	600 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
5	Bridge Loan	Frank van Hollebeke	9 avril 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	400 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
6	Bridge Loan	Petrus Corporate Action Fund	16 juillet 2015	9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre	500 000,00 €	5% par an plus 12% en cas d'Apport lors de la réalisation de l'Offre	/	Oui
7	Avance	FTF Holding	Sept versements effectués entre le 13 mars 2014 et le 6 février 2015	/	759 691,00 €	Sans intérêts	/	Oui
8	Avance	Financière de Nonac 2	20 novembre 2014	/	300 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
9	Avance	Pascal Pierrard	9 décembre 2014	/	200 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
10	Avance	Alicante Participations	Deux versements effectués le 3 mai 2013 et le 29 avril 2013	/	130 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
11	Avance	Baudoin de Laet	16 janvier 2015	/	150 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
12	Avance	M Benatouil	26 février 2015	/	300 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
13	Avance	Layticia Audibert	3 mars 2015	/	20 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui
14	Avance	Sigeco	16 avril 2015	/	500 000,00 €	Sans intérêts	/	Oui

Les 26 anciens actionnaires de KKO INVESTORS, société ayant été absorbée par la Société (suite à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, la fusion ayant un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015), détiennent sur la Société des créances en compte courant pour un montant moyen par actionnaire de 120.980 € et un montant total de 3.145.500 € en valeur nominale, portant intérêt annuel de 5% par an à compter du 1er janvier 2013 avec échéance au 31 janvier 2019 (Prêt numéro 1 dans la table 28).

La société POLKA INVEST, actionnaire de la Société, détient une créance sur la Société d'un montant de 595.000€, rachetée à un ancien créancier de la Société le 4 mai 2015 (Prêt numéro 2 dans la table 28).

En outre, la Société a contracté, les 9 avril 2015 et 16 juillet 2015, quatre *Bridge loans* d'un montant global de 2.500.000 €, portant intérêt au taux de 5% par an (auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre), et dont le remboursement intégral devra intervenir au plus tard le 9 novembre 2015, cette durée étant prorogeable de 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre (Prêts numéros 3, 4, 5, 6, dans la table 28).

Des prêts pour un montant global de 2.359.691 €, ne portant pas intérêts, ont par ailleurs été consentis à la Société par des personnes physiques et morales entre le 13 mars 2014 et le 16 avril 2015 (Prêts numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 de la table 28).

L'ensemble de ces créances et prêts devrait être converti en capital par leurs titulaires dans le cadre de l'Apport.

10.3.1.2. MONTANT DES AVANCES ET PRETS ACCORDES A SOLEA

A la Date du Prospectus, le montant des avances et prêts accordés à SOLEA s'élève à 1.505.602 €.

Un emprunt, ne portant pas d'intérêts, d'un montant de 3.255.683 € a été contracté par SOLEA le 1er juin 2013 auprès d'investisseurs particuliers. Cet emprunt, portant échéance au 31 décembre 2016, a d'ores et déjà fait l'objet d'un remboursement partiel, son solde, au 31 décembre 2014, s'élevant en valeur nominale à 505.602 €.

Un prêt portant échéance au 31 décembre 2018 et ne portant pas d'intérêts a par ailleurs été consenti par la société luxembourgeoise LUCIDUM INTERNATIONAL à SOLEA pour un montant de 1.000.000 €.

10.3.2. ENDETTEMENT FINANCIER

Table 29. Endettement financier des 3 derniers exercices

Endettement financier	2014	2013	2012
Avances des propriétaires de la Société	8.263.362	3.910.779	852.540
Avantages du personnel	26.599	5.413	
Total endettement financier brut	8.289.961	3.916.192	852.540
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.710	3.727	217.948
Total trésorerie brute	6.710	3.727	217.948
Endettement financier net	8.283.251	3.912.465	634.592

En juin 2015

Au 30 juin 2015, l'endettement financier net s'élève à 10.368 K€.

En juin 2015, l'endettement financier net se serait élevé à -1.984 K€ si l'on avait déjà tenu compte d'une diminution de la dette brute suite à la future conversion des créances en capital dans le cadre de l'Apport et les opérations listées à la Section 10.3.1 ci-dessus.

2014

Au 31 décembre 2014, l'endettement financier net (en valeur comptable) s'élève à 8.283 K€ compte tenu d'une augmentation de la dette brute de 4.374 K€.

2013

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net (en valeur comptable) s'élève à 3.912 K€ compte tenu d'une augmentation de la dette brute de 3.063 K€ et d'une trésorerie brute en baisse de 214 K€.

2012

Au 31 décembre 2012, l'endettement financier net (en valeur comptable) s'élève à 635 K€.

10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction particulière portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

Au 31 décembre 2014, le montant de la trésorerie et équivalents de la Société était de 6.710 €, pour une variation de trésorerie liée aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement de 2.983 € sur l'exercice 2014.

La Société a procédé à une augmentation de capital le 17 avril 2015 de 1,5 M€ (primes d'émission comprises) par conversion d'une créance en compte courant détenue par la société POLKA INVEST et a en outre conclu, en avril 2015, trois Bridge loans d'un montant total de 2 M€ et en juillet 2015 un Bridge loan pour un montant total de 0,5 M€.

Au 30 juin 2015, la trésorerie et les équivalents de la Société s'élevait à 259K€.

Les fonds d'un montant de 1.000.000 € relatif à un contrat de prêt avec la société POLKA INVEST, détenue à 100% par Monsieur Rémy ALLEMANE, ont été reçus avant la date de l'approbation du Prospectus. Le crédit-vendeur de 750 K€ sera remboursé en utilisant les fonds relatifs à ce *Bridge loan* conclu avec la société POLKA INVEST.

Ainsi, la trésorerie disponible permet de faire face aux dépenses courantes, mais pas aux investissements dont le financement est prévu par le produit de l'Offre, ni au remboursement des Bridge loans en fin d'année 2015, si l'Offre n'avait pas lieu.

Les fonds récoltés suite à la réalisation de l'Offre et de l'Apport devront permettre à la Société de financer le développement de ses activités. L'augmentation de capital en numéraire suite à la souscription de l'Offre et l'augmentation de capital en nature suite à la réalisation de l'Apport interviendront concomitamment à l'admission des Actions de la Société à la négociation sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris,

Dans le cas où cette augmentation de capital n'avait pas lieu, la Société a prévu de stopper ses investissements, de renégocier les échéances de sa dette et éventuellement de faire appel à de nouveaux actionnaires.

Le total des investissements à réaliser sur les 36 mois à venir s'établit à 9,47 M€, à raison de 4,26 M€ au cours des 12 prochains mois, 3,41 M€ les 12 mois suivants et 1,8 M€ ensuite.

Il en découle que si les fonds levés à la suite de la présente Offre ne s'élèvent qu'au montant minimal, qui a été fixé à 6 M€, le montant des investissements des 12 prochains mois ne sera pas affecté, et celui des 24 mois suivants devra être réduit si la Société ne trouve pas de financement de substitution...

Comme décrit à la Section 5.3.3. « Stratégie d'investissements et engagements fermes » de la Partie 1 du Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement ferme en ce qui concerne ses futurs investissements.

CHAPITRE 11 : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

A la Date du Prospectus, le Groupe estime ne pas être dépendant à l'égard d'une quelconque marque, brevet ou licence pour son activité ou sa rentabilité et n'a pas connaissance d'une utilisation dans le cadre de son activité de procédés ou autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Il entend néanmoins étudier, dans le futur, toute opportunité de procéder à une protection des droits de propriété intellectuelle permettant d'assurer la bonne conduite de son activité, sachant qu'il n'utilise aucun procédé susceptible, à sa connaissance, de faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle.

11.2. BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

Néant.

11.3. MARQUES

A la Date du Prospectus, la Société et SOLEA n'ont déposé aucune marque.

Cependant, le Groupe étudie l'opportunité de déposer une ou plusieurs marques.

11.4. NOMS DE DOMAINE

La Société est titulaire des noms de domaine suivants :

- kko-international.com ;
- kko-international.eu ;
- kko-international.fr ; et
- kko-international.be.

SOLEA est quant à elle titulaire du nom de domaine solea.ci.

CHAPITRE 12 : INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

Le début de l'année 2015 a été marqué par la poursuite du développement du Groupe.

Les travaux suivants ont été effectués :

- La pépinière a été agrandie pour accueillir jusqu'à 700 ha de plants. SOLEA y a installé un système d'irrigation à l'aide de *foggers* (pour obtenir un effet brumisateur permettant de refroidir la pépinière surtout lors de pics de chaleur du mois de février durant lesquels la température peut atteindre 45 °C) ;
- 400 ha de parcelles ont été développés ;
- des logements en géobéton ont été installés au campement ;
- des travaux d'agrandissement du magasin au garage ont été entrepris ;
- des travaux ont débuté afin d'être en conformité avec les exigences de RAINFOREST ALLIANCE pour la prochaine certification ;
- des travaux ont été effectués pour amener l'électricité à la station d'irrigation (plus de 2km de haute tension).

La Société estime que la demande mondiale de fèves de cacao est en croissance régulière et augmentera au cours des dix prochaines années de 30%. La demande est tirée par l'augmentation des classes moyennes dans les pays émergents, en particulier en Asie.

Dans ce contexte favorable, la Côte d'Ivoire a augmenté sa capacité de broyage en atteignant 35% de transformation de la production nationale. Le pays se dote actuellement de moyens significatifs pour avoir la capacité de transformer la moitié de sa production d'ici 2020.

Enfin, le siège l'ICCO (Organisation internationale du cacao), qui se situe à Londres, devrait être transféré à Abidjan avant la fin de l'année 2015.

En ce qui concerne les perspectives du secteur, veuillez-vous référer à la Section 6.10 de la Partie 1 du Prospectus.

12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant

CHAPITRE 13 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

CHAPITRE 14 : LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Ce Chapitre résume les principales règles relatives à la gouvernance d'entreprise de la Société, telles qu'elles sont présentes dans le Code des sociétés belge et les Statuts de la Société.

Certaines dispositions des Statuts de la Société ont été modifiées lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 30 juillet 2015. Plus spécifiquement, les articles suivants 5, 12, 19 et 27 des Statuts de la Société ont été modifiés afin de mettre les Statuts de la Société en concordance avec la multiplication des actions de la Société par 234 (par 2 puis par 117), la suppression des catégories d'actions et l'augmentation et réduction du capital de la Société suite à la réalisation de la fusion avec KKO Investors.

Il est à noter que lors de cette Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, il a été inséré à l'article 14 des Statuts une clause d'agrément et un droit de préemption au profit du Conseil d'Administration en cas de cession et transmission de titres au sein de la Société afin d'éviter des cessions d'Actions avant la réalisation de l'Offre. Toutefois, cet article a été supprimé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015, sous conditions suspensive de la réalisation de l'Offre, afin de rendre les titres de la Société librement cessibles sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Paris.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a par ailleurs apporté principalement les modifications suivantes, sous conditions suspensive de la réalisation de l'Offre : la composition du Conseil d'Administration, les pouvoirs et les modalités de représentation de la Société dans les actes et en justice, les modalités de rémunération des administrateurs et le contrôle de la Société et la nomination d'un commissaire. Par ailleurs, la description fournie ci-dessous ne peut être considérée que comme un résumé et n'a aucunement comme objet ou pour prétention de donner un aperçu complet des Statuts de la Société ou de la législation belge applicable en la matière. Elle ne doit pas davantage être considérée comme un conseil légal sur ces sujets.

14.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1. COMPETENCE ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration est le principal organe décisionnel de la Société et possède toutes les compétences afin d'exécuter tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la poursuite de l'objet social de la Société, à l'exception des actes réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société conformément aux lois en vigueur ou aux Statuts de la Société. La responsabilité de la gestion de la Société est confiée au Conseil d'Administration considéré en sa qualité d'organe collégial.

Le rôle du Conseil d'Administration consiste à poursuivre le succès à long terme de la Société via un leadership entrepreneurial en permettant l'évaluation et la gestion des risques.

En principe, le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents. Les membres du conseil peuvent faire mentionner aux procès-verbaux leurs dires et observations, s'ils estiment devoir dégager leur responsabilité, sans préjudice à l'application des articles 527 et 528 du Code des sociétés.

14.1.2. COMPOSITION

Généralités

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Si le mandat d'un administrateur devient vacant, les membres restant du Conseil d'Administration pourront désigner temporairement un nouvel administrateur afin de pourvoir à cette vacance. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut mettre fin au mandat d'un administrateur à tout moment. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Administrateur indépendant

Les administrateurs sont uniquement considérés comme des administrateurs indépendants s'ils satisfont aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des sociétés. Tout administrateur indépendant ne peut:

- avoir été administrateur exécutif, membre du comité de direction (pour autant que cet organe existe), le CEO ou une société ou une personne liée au cours des cinq années précédant sa première nomination ;
 - avoir été un administrateur non exécutif pour plus de trois mandats (et durant une période excédant 12 ans);
 - avoir été un membre de la direction générale de la Société ou d'une société ou d'une personne liée et avoir occupé une telle fonction pendant trois années avant la date de sa nomination ;
 - percevoir une rémunération ou tout autre avantage significatif de la Société, à l'exception de la rémunération perçue en qualité d'administrateur non exécutif ou de membre de l'organe de contrôle ;
 - posséder une participation dans la société supérieure à 10% (directement ou indirectement) ou posséder 10% d'une catégorie d'actions, selon le cas (ou représenter un actionnaire qui satisfait à ce critère) ;
 - s'il possède une participation inférieure à 10% au sein de la Société (ou d'une catégorie d'actions), avoir soumis ses actes de vente de ces actions ou l'exercice des droits liés à ces actions à des contrats ou des engagements unilatéraux qu'il a conclus (ou représenter un actionnaire qui satisfait à un tel critère) ;
 - entretenir ou avoir entretenu une relation commerciale significative avec la Société ou une société ou une personne liée, directement ou indirectement, en qualité d'actionnaire, d'administrateur ou de dirigeant d'une société ou d'une entreprise entretenant une telle relation au cours de l'exercice précédent;
 - avoir été un partenaire ou un employé du commissaire statutaire actuel ou précédent, ou de la société ou de l'entreprise liée au cours des trois derniers exercices sociaux ;
 - être administrateur exécutif d'une autre société où tout autre administrateur exécutif de la Société est administrateur non exécutif ou membre de l'organe de contrôle, ou avoir des liens étroits avec les administrateurs exécutifs de la Société en raison des fonctions exercées dans d'autres sociétés ou organes ;
- et

- être l'époux, le cohabitant légal ou un membre de la famille au second degré d'un administrateur ou d'une personne exerçant des fonctions de gestion au sein de la Société ou qui satisfait à une des descriptions susvisées.

Le Conseil d'Administration indiquera dans son rapport annuel les administrateurs qu'il considère comme indépendants.

À la Date du Prospectus, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur indépendant.

Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis dans ou hors de son sein.

Membres du Conseil d'Administration

À la Date du Prospectus, le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit :

Table 30. Composition du Conseil d'Administration

Noms	Fonctions	Date de		Adresse	Autres mandats exercés lors des cinq dernières années
		début de mandat	d'échéance de mandat		
<p>Rémy ALLEMANE 03/04/1960</p> <p>Nombre d'actions : 1 194 102 via LUCIDUM INTERNATIONAL, POLKA INVEST (24,02 %)</p>	Administrateur	14 septembre 2015	AGO 2021	<p>Notre-Dame d'Afrique Zone 4 Abidjan Côte d'Ivoire</p>	<p>Actuellement :</p> <p>Administrateur de KKOI Administrateur de Gulf merchant bank à Dubai Administrateur de AMM Finance en Suisse Administrateur de Polka Invest et Lucidum International au Luxembourg</p> <p>Fondateur de la Société en 2011 Administrateur de la Société depuis 2012 PDG de Solea</p> <p>Anciens :</p> <p>SODEC société des eaux du Congo à Brazzaville AID Africa Infrastructure et Développement à Abidjan Groupe Anaco au Luxembourg</p>
<p>Jacques-Antoine de GEFRIER 16/04/1945</p> <p>Nombre d'actions : 930.381 via LORD & DUKE³⁰ (18,71%)</p>	Administrateur et Président du Conseil d'Administration	14 septembre 2015	AGO 2021	Avenue Pierre 1er de Serbie 2 75008 Paris France	<p>Actuellement :</p> <p>Administrateur de la Société depuis 2012 Administrateur d'Opportunité SA, d'Opportunité Luxembourg, d'Alicante SA et d'Opportunité Belgium depuis 2006 Administrateur de SOLEA</p>
<p>Hugues LAMOTTE 21/07/1941</p> <p>Nombre d'actions : 1 010 646 en direct (20,33%)</p>	Administrateur	14 septembre 2015	AGO 2021	Chalet Chrisflor Route du Golf 82 1936 VERBIER Suisse	
<p>Robert OSSELAER 18/12/1949</p> <p>Nombre d'actions : 15.561 (NS)</p>	Administrateur délégué	14 septembre 2015	AGO 2021	Avenue des Champ 1 1420 Braine- l'Alleud Belgique	<p>Actuellement :</p> <p>Administrateur de la Société depuis 2012 Administrateur de SOLEA</p> <p>Ancien :</p> <p>Administrateur de Telstar International</p>
<p>Benoît VILLERS 21/05/1956</p> <p>Nombre d'actions : 0</p>	Administrateur	14 septembre 2015	AGO 2021	Chemin du château sec 27 1009 Pully Suisse	Administrateur de ADM De Zaan Belgium Sprl

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

³⁰ Lord & Duke est détenue à 95% par la société Alicante Participations elle-même détenue à 50% par Jacques-Antoine de Geffrier.

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du Conseil d'Administration de la Société :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance, associé commandité ou fondateur ;
- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Un bref aperçu de l'expérience des administrateurs est présenté ci-dessous.

Rémy ALLEMANE est titulaire d'un diplôme d'ingénieur à l'ESTP à Paris. Il a fondé SOLEA en 2011 et en est le PDG. Il était également auparavant DG de SODEC (Société des Eaux du Congo), DG du Groupe ANACO (holding d'investissement en Afrique spécialisée dans le partenariat Public Privé) et DG d'AID (African Industrial and Development Abidjan). Auparavant, il avait exercé des fonctions élevées au sein d'institutions financières telles que AMM Finance SA à Genève, Groupe CPR et la Banque Duménil Leblé. Il est ingénieur en travaux publics (ESTP) de formation.

Jacques-Antoine de GEFFRIER est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME. Il a débuté sa carrière en 1973 au sein de la Banque Indosuez avant d'y être nommé sous-directeur en 1983. Il a ensuite exercé successivement au sein des banques Duménil Leblé et Joire, Pajot, Martin. Il codirige le groupe Opportunité depuis 1995.

Hugues LAMOTTE a débuté sa carrière en tant qu'analyste à New York au sein de Bankers Trust Company de 1967 à 1969. Ensuite, il est devenu vendeur institutionnel international à New York au sein de Bear Stearns de 1969 à 1974. Après il est devenu président de Wertheim International de 1974 à 1993 à Londres. Il a ensuite créé et dirigé de 1993 à 2008 Atlas Capital Group, groupe de gestion réglementé par la SFA anglaise qu'il a vendu à un groupe américain de private equity. Depuis 2008 il est investisseur privé.

Robert OSSELAER est diplômé de l'ICHEC Business School à Bruxelles. Il a débuté sa carrière en 1973 au sein de Heublein Inc. et a occupé différentes fonctions au sein du bureau régional EMEA. De 1983 à 1986, il a été VP de Relsky International. Ensuite, il a été membre du Comité Exécutif Européen. De 2000 à 2001 il a fondé et été associé de la filiale belge de Transearch International. Il est actuellement fondateur et administrateur délégué d'Opportunité à Bruxelles.

Benoît VILLERS est titulaire d'un master de l'Institut des Sciences Politiques à Paris et d'un master d'économie de l'Université de Paris. Il a débuté sa carrière en 1981 en tant qu'analyste au Crédit National. En 1985, il a rejoint Cacao Barry et a occupé différents postes de management en Belgique et en Italie notamment. En 1996, lors du rachat de Cacao Barry par Callebaut le fabricant de chocolats, il est devenu membre du Comité Exécutif et a occupé différentes fonctions durant 13 années. En 2008, il a rejoint ADM Cocoa International en tant que membre du Comité Exécutif et a exercé la fonction de VP Gourmet & Marketing.

Fondateurs

M. Rémy ALLEMANE (dont l'expérience est résumée ci-dessus) et M. Patrick BARREAU (dont l'expérience est résumée ci-dessous) sont les co-fondateurs de SOLEA.

Patrick BARREAU a quitté SOLEA le 31 décembre 2014. Né le 12 avril 1965 à Poissy, de nationalité française, demeurant Rue des Majorettes, 26 BP 141 Abidjan 26, République de Côte d'Ivoire, Patrick Barreau a co-fondé SOLEA en 2011 et a exercé les fonctions de directeur administratif de SOLEA et d'administrateur jusqu'au 31 décembre 2014. Il avait auparavant exercé des fonctions de broker notamment au sein de la banque Cantor

Fitzgerald à Londres et des fonctions de trader sur les marchés mondiaux notamment au sein de la banque UBAF et de la banque de l'Union Européenne à Paris.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.2.1. CONFLITS D'INTERET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 523 du Code des sociétés prévoit une procédure spéciale à laquelle le Conseil d'Administration doit se conformer lorsqu'un ou plusieurs administrateurs a/ont potentiellement un conflit d'intérêts à caractère personnel et financier lorsqu'une décision ou une opération doit être adoptée par le Conseil d'Administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit le communiquer aux autres administrateurs avant que le Conseil d'Administration ne délibère et ne prenne une décision quant au sujet concerné. Par ailleurs, l'administrateur visé ne peut participer aux délibérations et au vote du Conseil d'Administration relatifs à ce sujet. Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration doit comprendre la déclaration faite par l'administrateur concerné ainsi qu'une description, par le Conseil d'Administration, des intérêts opposés et de la nature de la décision ou de l'opération concernée à adopter. Le procès-verbal doit également présenter une justification par le Conseil d'Administration de la décision ou opération adoptée, ainsi qu'une description des conséquences financières de celle-ci pour la Société. Cet extrait du procès-verbal doit figurer dans le rapport de gestion (statutaire) du Conseil d'Administration.

L'administrateur concerné doit informer le Commissaire du conflit d'intérêts. Le Commissaire décrira dans son rapport d'audit annuel les conséquences financières qui résultent pour la Société de la décision ou de l'opération qui comportait un conflit d'intérêts potentiel.

En cas de non-respect de ce qui précède, la Société peut demander l'annulation de la décision ou de l'opération violant ces dispositions si l'autre partie à cette décision ou opération avait ou devait avoir connaissance d'une telle violation.

Une telle procédure ne s'applique pas aux décisions ou aux opérations dans le cours normal des affaires conclues dans des conditions normales de marché. Elle ne s'applique pas non plus aux opérations ou aux décisions entre sociétés dont l'une détient (directement ou indirectement) au moins 95 % des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre, ou entre sociétés dont au moins 95 % des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune d'elle sont détenues (directement ou indirectement) par une autre société.

14.2.2. CONFLITS D'INTERET EXISTANTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Jacques-Antoine de GEFRIER détient à 50% de la société ALICANTE PARTICIPATIONS³¹, laquelle détient 95% de la société LORD&DUKE, qui elle-même détient 39,40% du capital de la Société avant la réalisation de l'Offre et détiendra environ 17 % du capital de la Société après la réalisation de l'Offre³².

L'administrateur et fondateur, M. Rémy ALLEMANE, détient 100% de la société LUCIDUM INTERNATIONAL et de la société POLKA INVEST, toutes deux actionnaires de la Société pour un total de 24,02 % du capital de la Société avant la réalisation de l'Offre. M. Rémy ALLEMANE détiendra indirectement environ 14,86 % du capital

³¹ Par ailleurs, Mme Catherine WAJSMAN détient à 50% de la société ALICANTE PARTICIPATIONS. La société LORD&DUKE fait l'objet d'un contrôle conjoint par M. Jacques-Antoine de GEFRIER et Mme Catherine WAJSMAN.

³² Dans le cas d'une réalisation de l'augmentation de capital à 100% et de l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de sur-allocation.

de la Société après la réalisation de l'Offre³³.

M. Hugues LAMOTTE détient 20,33 % du capital de la Société avant la réalisation de l'Offre.

M. Robert OSSELAER détient 0,31 % du capital de la Société avant la réalisation de l'Offre.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconques des personnes présentées dans le tableau de la Section 14.1. « *Informations générales* » de la Partie 1 du Prospectus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune obligation de « lock-up » ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-dessus concernant la cession de leur participation au capital de la Société, sauf en ce qui concerne les lock-up concédés dans le cadre de l'Offre, tels que décrits à la Section 7.3 de la Partie 2 du Prospectus.

Actuellement, la Société n'a connaissance d'aucun autre conflit d'intérêts des autres membres du Conseil d'Administration au sens de l'article 523 du Code des sociétés, qui n'ait pas été porté à la connaissance du Conseil d'Administration. La Société ne prévoit aucun conflit d'intérêts dans un avenir proche.

Par ailleurs, parmi les créances faisant partie de l'Apport, figure des créances de la société POLKA INVEST, société contrôlée par Remy Allemane. L'apport en nature du Bridge loan accordé par POLKA INVEST à la Société (pour un montant de 1M €) se fera aux mêmes conditions que pour les autres créanciers ayant conclu un contrat de Bridge loan, c'est-à-dire apport de la créance au nominal avec un intérêt forfaitaire de 12%. Les conditions d'apport en nature de l'autre créance détenue par POLKA INVEST (pour un montant de 595K €) seront exactement les mêmes que celles appliquées aux autres créanciers (autres que les Bridge loans), c'est-à-dire apport au nominal avec un intérêt annuel fixé contractuellement (sans intérêt forfaitaire de 12%). Ces Apports permettront de réduire substantiellement l'endettement de la Société (l'ensemble des créances est repris à la section 10.3.1).

14.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS

14.3.1. GENERALITES

A l'occasion de chaque nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide si le mandat d'administrateur est rémunéré ou non par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux. À cet égard, l'Assemblée Générale des Actionnaires pourra le cas échéant opérer des distinctions selon que le mandat est exercé par un administrateur déjà rémunéré par la Société, directement ou indirectement, en une autre qualité et un administrateur ne percevant aucune autre rémunération de la Société. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

14.3.2. REMUNERATIONS ET MONTANTS DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aucun des mandats des administrateurs n'est directement rémunéré par la Société.

Il convient toutefois de noter que M. Rémy ALLEMANE perçoit une rémunération indirecte en tant que directeur général de SOLEA. Il a perçu à ce titre, pour les trois derniers exercices sociaux, un montant global de 478,4 K€

³³ Dans le cas d'une réalisation de l'augmentation de capital à 100% et de l'utilisation intégrale de l'Option d'augmentation et de l'Option de sur-allocation.

(Voir la Section 15.1 de la Partie 1 du Prospectus).

Par ailleurs, M. Benoît VILLERS s'est vu octroyer un maximum de 113.425 Warrants B en rémunération d'un contrat de prestation de services conclu avec la Société le 3 juin 2015 (le « **Contrat de Prestation de Services** »). Les Warrants B sont exerçables par tranche, avec un rapport d'une Action pour un Warrant B et un prix d'exercice de 0,10€. L'exercice des Warrants B permettra à M. Benoît Villers de souscrire jusqu'à maximum 1% du capital social de la Société calculé au jour de la réalisation de l'Offre et de l'Apport. Les conditions d'exercice des Warrants B sont plus amplement décrites ci-dessous à la Section 14.4 de la Partie 1 du Prospectus.

Enfin, M. Patrick BARREAU, co-fondateur et ancien administrateur de la Société, ayant démissionné de son mandat le 31 décembre 2014 et n'ayant, depuis le 23 décembre 2014, plus aucune action dans la Société, a perçu une rémunération, y compris les avantages en nature, de 23 K€ en 2012, de 141 K€ en 2013, de 157 K€ en 2014.

Au jour du présent Prospectus, la Société n'a pas prévu de faire évoluer sa politique de rémunération immédiatement après la réalisation de l'Offre et l'admission de ses Actions à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, à l'exception de la mise en place éventuelle d'un stock option plan pour le personnel du Groupe.

14.3.3. MONTANTS DES AUTRES AVANTAGES

Néant.

14.4. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

M. Benoît VILLERS a conclu un Contrat de Prestations de Services avec la Société. Compte tenu de l'expérience de M. Benoît VILLERS sur le marché du cacao, ce Contrat de Prestations de Services a pour objet la fourniture par M. Benoît VILLERS à la Société de conseils et d'assistance dans le cadre du développement de l'activité de SOLEA ainsi que l'accompagnement de la Société en tant que société dont les actions sont admises à la négociation sur les marchés d'Alternext Bruxelles et Alternext Paris. Le contrat conclu pour une durée initiale arrivant à échéance au jour de la deuxième date anniversaire de l'introduction en bourse.

Au titre de ce contrat, M. Benoît VILLERS s'est vu attribuer par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 un maximum de 113.425 Warrants B, à titre de seule rémunération au titre du Contrat de Prestations de Services, sous condition suspensive de confirmation du nombre de Warrants B par le Conseil d'Administration à l'issue de la réalisation de l'Offre et de l'Apport, une fois que le montant exact d'Actions émises suite à l'Offre et de l'Apport sera connu et aura alors permis de déterminer le nombre exact de Warrants B à accorder à M. Benoît VILLERS, l'objectif étant que l'exercice des Warrants B lui permette d'obtenir une participation dans le capital de la Société de 1% du capital de la Société calculé au jour de la réalisation de l'Offre et de l'Apport. Sur la base des hypothèses ci-dessous, de l'attribution de 113.425 Warrants B et en tenant compte d'un prix sous-jacent de l'Action de 3,62 € (soit la moyenne de la fourchette de prix s'établissant entre 3,26 € et 3,98 €), la valeur des Warrants B a été évaluée à 400.000 €.

Les modalités principales d'exercice des Warrants B sont les suivantes :

- **Prix d'Exercice des Warrants B**

Le prix d'exercice des Warrants B équivaut à dix centimes d'euro (0,10 €) par Warrant B (le « **Prix d'Exercice des Warrants B** »).

Le Prix d'Exercice des Warrants B devra être intégralement libéré et consigné, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'exercice des Warrants B, sur un compte spécial ouvert par la Société.

- Proportion d'échange

Chaque Warrant B donne le droit de souscrire une action ordinaire dématérialisée nouvelle de la Société, à libérer entièrement et qui sera émise à l'occasion d'une augmentation du capital de la Société.

- Période d'Exercice

Les Warrants B seront exerçables en deux tranches égales pendant la durée des Warrants B (à savoir cinq ans à dater de leur émission (la « **Durée des Warrants B** »)) dans les conditions suivantes (les « **Périodes d'Exercices** ») :

- (a) la moitié (50 %) des Warrants B sera exerçable en une ou plusieurs fois entre le premier (1er) et le trente et un (31) juillet ou entre le premier (1er) et le trente et un (31) décembre de chaque année, ou à toute autre date qui serait autorisée par le conseil d'administration et au maximum dans un délai de cinq (5) ans suivant la date d'émission des Warrants B (la « **Tranche 1** ») ;
- (a) le solde des Warrants B s'incrémentera par vingt-quatrième (1/24ème) pendant vingt-quatre (24) mois à compter de l'Offre et sera exerçable (i) pour la moitié en une ou plusieurs fois entre le premier (1er) et le trente et un (31) juillet ou entre le premier (1er) et le trente et un (31) décembre de chaque année à compter de la première date d'anniversaire de l'Offre et (ii) pour l'autre moitié en une ou plusieurs fois entre le premier (1er) et le trente et un (31) juillet ou entre le premier (1er) et le trente et un (31) décembre de chaque année à compter de la deuxième date d'anniversaire de l'Offre et au maximum dans un délai de cinq (5) ans suivant la date d'émission des Warrants B (la « **Tranche 2** »).

Sans préjudice des autres conditions ou modalités applicables dans le cadre du plan des Warrants B, l'exercice de la Tranche 2 des Warrants B sera toutefois subordonné au respect par M. Benoit VILLERS de ses obligations contractuelles au titre du Contrat de Prestations de Services au jour de l'exercice de la Tranche 2 des Warrants B. En cas de résiliation anticipée du Contrat de Prestations de Services par application des dispositions de l'article 8 dudit Contrat de Prestations de Services ou en cas de démission ou de révocation du Bénéficiaire de son mandat d'administrateur de la Société pour faute grave ou faute lourde (ces différents cas de figure constituant des « **Dépôts Fautifs** »), les Warrants B de la Tranche 2 non incrémentés deviendront ainsi caducs de plein droit et ce à compter de la date de démission ou révocation du mandat ou la date de résiliation anticipée.

Le bénéficiaire conservera le bénéfice de ses Warrants B et la possibilité d'exercer les Warrants B:

- (a) en cas de Départ Fautif, s'agissant uniquement de quatre-vingts pour cent (80%) des Warrants B déjà incrémentés à la date dudit Départ Fautif ; ou
- (b) en cas de départ non constitutif d'un Départ Fautif.

- Emission des actions à la suite de l'exercice de Warrants B

La Société sera seulement tenue d'émettre des actions à la suite d'un exercice de Warrants B lorsque toutes les conditions visées au présent Plan B auront été remplies.

Les actions seront émises dans les trente (30) jours ouvrables à l'expiration de la Période d'Exercice durant laquelle les Warrants B en question auront été valablement exercés. En application de l'article 591 du Code des sociétés, le conseil d'administration ou deux administrateurs habilités agissant conjointement feront constater à cette fin, devant notaire, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Warrants B.

Chacune des actions de la Société nouvellement émises ou existantes représentant le capital de la Société représenteront une même portion du capital de la Société.

Chaque action nouvelle aura droit au dividende de la même manière que les autres actions existantes.

Après l'émission des actions souscrites suite à l'exercice des Warrants B, la Société fera le nécessaire pour que ces actions soient admises à la négociation sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris le plus rapidement possible, pour autant que les actions de la Société soient toujours admises sur les marchés au moment de l'exercice des Warrants B.

14.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Il n'existe pas de comité spécialisé chargé d'effectuer des recommandations au Conseil d'Administration de la Société.

14.6. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNANCE

La Société étant inscrite sur un marché qui n'est pas un marché réglementé, elle n'est pas soumise aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise publié le 12 mars 2009, lequel a seulement été rendu obligatoire par la loi du 6 avril 2010 pour les entreprises cotées au sens du Code des sociétés belge, c'est-à-dire les entreprises inscrites sur un marché réglementé. La Société n'a pas non plus fait le choix de se conformer au Code Buisse.

14.7. CONTROLE INTERNE

Dans le cadre de son développement et compte tenu de l'admission prochaine de ses actions à la négociation sur les marchés Alternext à Bruxelles et à Paris, la Société mène une réflexion en vue de définir des principes et une organisation afin de mettre en œuvre certains objectifs, notamment en matière de processus de contrôle interne, d'information financière fiable et de pilotage des activités de la Société. SOLEA dispose d'ores et déjà d'une personne qui se charge du contrôle de gestion.

A ce jour, la Société n'a toutefois pas mis en place de procédures formelles de contrôle interne spécifiques afin d'identifier, de prévenir et de maîtriser les risques dont la survenance pourrait avoir un impact sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Ces procédures de contrôle interne joueraient un rôle clé dans la conduite des différentes activités de la Société et s'articuleraient autour de la mise en œuvre d'un cadre général et de dispositifs spécifiques à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

CHAPITRE 15 : REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS

Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant et/ou mandataire social

Table 31. Récapitulatif des rémunérations de chaque administrateur et/ou directeur versées par la Société et SOLEA

(Montants en euros)

	2014		2013		2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Rémy ALLEMANE, Président Directeur Général						
Rémunération fixe	141.791	141.791	139.894	139.894	60.700	60.700
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	60.000	60.000	60.000	60.000	16.000	16.000
Sous-Total Rémunérations Rémy ALLEMANE	201.791	201.791	199.894	199.894	76.700	76.700
Monsieur Indranil GHOSH, Directeur général adjoint						
Rémunération fixe	106.200	106.200	106.200	106.200	40.400	40.400
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	30.000	30.000	30.000	30.000	-	-
Sous-Total Rémunérations Indranil GHOSH	136.200	136.200	136.200	136.200	40.400	40.400
Monsieur Patrick BARREAU**, Ancien Directeur administratif						
Rémunération fixe	127.122	127.122	111.132	111.132	23.000	23.000
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	30.000	30.000	30.000	30.000	-	-
Sous-Total Rémunérations Patrick BARREAU	157.122	157.122	141.132	141.132	23.000	23.000
Total	495.113	495.113	477.226	477.226	140.100	140.100

* Pour M. Rémy ALLEMANE, M. Indranil GHOSH et M. Patrick BARREAU, les avantages en nature concernent un véhicule de fonction, un logement et une assurance décès.

** M. Patrick BARREAU, co-fondateur de SOLEA, était administrateur et directeur administratif ; il a quitté ses fonctions au 31 décembre 2014.

La rémunération de M. Rémy ALLEMANE présentée ci-dessus inclue la rémunération perçue de toutes les sociétés de la chaîne de contrôle au titre du mandat exercé au sein de la Société sachant que la Société n'a versé aucun salaire.

MM. Jacques-Antoine de GEFFRIER, Hugues LAMOTTE, Robert OSSELAER et Benoît VILLERS ne perçoivent pas de rémunération de la Société, étant toutefois rappelé en ce qui concerne M. Benoît VILLERS que ce dernier bénéficie de l'attribution de Warrants B dans le cadre de la Convention de Prestation de Services qui le lie à la Société.

Il n'existe pas de disposition dans le cadre du contrat de travail de M. Rémy ALLEMANE pouvant avoir une incidence sur sa rémunération.

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les administrateurs non-exécutifs

La Société n'a pas versé de rémunérations (jetons de présence et autres rémunérations) à des administrateurs non-exécutifs au cours de l'exercice 2014 ou des exercices précédents.

La Société compte 4 administrateurs non exécutifs : MM. Jacques-Antoine de GEFFRIER, Hugues LAMOTTE, Robert OSSELAER et Benoît VILLERS.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Néant.

15.3. TABLEAU RELATIF AUX DIRECTEURS

Table 32. Récapitulatif relatif aux directeurs

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Rémy ALLEMANE	OUI	NON	NON	NON
Indranil GHOSH	NON	NON	NON	NON

CHAPITRE 16 : SALAIRES

16.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2014, la Société ne comptait aucun salarié.

Au 31 décembre 2014, SOLEA comptait 273 salariés, contre 158 au 31 décembre 2013 et 23 au 31 décembre 2012.

Table 33. Répartition des effectifs

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Direction, cadres supérieurs	3	3	3
Employés, ouvriers, manœuvres et apprentis	270*	155	20
Total	273	158	23

** A ce chiffre s'ajoute celui des travailleurs journaliers venant compléter les équipes pour des tâches spécifiques.*

Toutes les personnes employées chez SOLEA sont enregistrées sous contrat direct. SOLEA a recours également à la sous-traitance. Il y a une grande flexibilité pour engager ou diminuer le nombre de personnes employées car la plupart des journaliers sont payés à la tâche.

Au 31 décembre 2014, SOLEA employait 263 journaliers.

Egalité professionnelle

SOLEA est particulièrement attentive au respect de l'égalité de traitement entre ses salariés, à situation comparable et dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne l'embauche, l'évolution professionnelle, les sanctions disciplinaires, la formation ou la promotion.

Organisation du temps de travail

SOLEA estime être en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en matière de durée du temps de travail³⁴.

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 40 heures.

Rémunération et avantages sociaux

Au 31 décembre 2014, aucun salarié de SOLEA n'est éligible à une rémunération variable.

Convention collective

SOLEA relève de la convention collective nationale Interprofessionnelle du 19 juillet 1977 ainsi que des dispositions du Règlement Intérieur et du Code de Conduite de l'Employeur applicable en Côte d'Ivoire.

³⁴ Cf. dispositions de la loi n° 9515 du 12 Janvier 1995 portant Code du Travail de la République de Côte d'Ivoire.

Recours à la sous-traitance

SOLEA a conclu trois contrats de prestations de services (un avec la société ECO et deux avec la société KB Services) permettant de sous-traiter une partie des tâches de développement et d'entretien des plantations sur une surface de terrain donnée (24 blocs de 20 ha soit 480 ha au total).

Compte tenu du nombre important de salariés chez SOLEA, le recours à la sous-traitance permet de faciliter la gestion de la main-d'œuvre. A la Date du Prospectus, la main d'œuvre issue de la sous-traitance représente 75 personnes.

16.2. PARTICIPATIONS ET INSTRUMENTS D'ACCES AU CAPITAL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE

16.2.1. PARTICIPATION

L'Assemblée Générale des Actionnaires (extraordinaire) du 30 juillet 2015 a multiplié les Actions par 234. Le capital social de la Société est donc désormais représenté par 4.971.330 Actions sans désignation de valeur nominale. Le tableau ci-dessous tient compte de cette modification statutaire.

Table 34. Actionnariat des administrateurs

A la Date du Prospectus, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'Administration dans le capital de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémy ALLEMANE ³⁵	1.194.102	24,02%	1.194.102	24,02%
Jacques-Antoine DE GEFFRIER ³⁶	930.381	18,71%	930.381	18,71%
Hugues LAMOTTE ³⁷	1.010.646	20,33%	1.010.646	20,33%
Robert OSSELAER	15.561	NS	15.561	NS
Benoit VILLERS				
Total	3.150.690	63,06%	3.150.690	63,06%

³⁵ via la société LUCIDUM INTERNATIONAL et POLKA INVEST

³⁶ via la société LORD & DUKE COMPANY détenue à 95% par la société Alicante Participations laquelle est détenue à 50% par Jacques-Antoine de Geffrier

³⁷ Dont 248 976 attribuées à Hugues Lamotte, ancien actionnaire de la société KKO Investors, suite à la fusion par absorption de la société KKO Investors.

16.2.2. WARRANTS ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS

Le présent tableau reprend la situation telle qu'elle se présentera consécutivement à la réalisation de l'Offre et suite à l'attribution d'un nombre maximum de warrants.

Actionnaires	Nombre maximum de warrants attribués	Catégorie de warrants	% du capital	% de droits de vote
Rémy ALLEMANE ³⁸	3.526.686	A	14,52%	14,52%
Jacques-Antoine DE GEFRIER ³⁹	1.898.700	A	16,58%	16,58%
Hugues LAMOTTE	2.711.984	A	10,39%	10,39%
Robert OSSELAER	74.289	A	0,25%	0,25%
Benoit VILLERS ⁴⁰	113.425	B	0,78%	0,78%
Total	8.325.084		42,52%	42,52%

Le pourcentage de détention du capital a été calculé sur la base d'un nombre maximum d'actions qui seraient émises suite à la réalisation de l'Offre (Option d'augmentation et Option de sur-allocation incluses) et de l'Apport, à l'exercice de la totalité des Warrants A, des Warrants B et des warrants pouvant être émise par la Société dans le cadre du stock-option plan visé à la Section 16.3 de la Partie 1 du Prospectus.

En ce qui concerne les modalités des Warrants A, il est renvoyé à la Section 4.6 de la Partie 2 du Prospectus.

En ce qui concerne les modalités des Warrants B, il est renvoyé à la Section 14.4 de la Partie 1 du Prospectus.

16.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

La Société envisage de mettre en place un stock option plan réservé aux cadres de la Société et de SOLEA dans la limite d'un nombre d'actions représentant environ 5% du capital post-réalisation de l'Offre sans qu'aucune décision n'ait encore été prise à ce jour.

³⁸ via la société LUCIDUM INTERNATIONAL et la société POLKA INVEST

³⁹ via la société LORD & DUKE COMPANY détenue à 95% par la société Alicante Participations laquelle est détenue à 50% par Jacques-Antoine de Geffrier.

⁴⁰ 113.425 Warrants B représentant 1% du capital social de la Société à la date de réalisation de l'Offre ont été attribués à Monsieur Benoit Villers. Sur une base pleinement diluée, en cas d'exercice de la totalité des Warrants A, des Warrants B et des warrants pouvant être émis par la Société dans le cadre du stock-option plan visé à la section 16.3 du Prospectus, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Offre, ces Warrants B ne représenteront plus que 0,78% du capital social de la Société.

CHAPITRE 17 : PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1. REPARTITION DU CAPITAL

17.1.1. ACTIONNARIAT A LA DATE DU PROSPECTUS

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la Société à la Date du Prospectus :

Table 35. Répartition du capital

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
LUCIDUM INTERNATIONAL	816 192	16,42 %	816 192	16,42 %
LORD & DUKE COMPANY ⁴¹	1 958 697	39,40 %	1 958 697	39,40 %
Hugues LAMOTTE ⁴²	1 010 646	20,33 %	1 010 646	20,33 %
POLKA INVEST ⁴³	377 910	7,61 %	377 910	7,61 %
Anciens actionnaires de KKO Investors ⁴⁴	807 885	16,25 %	807 885	16,25 %
Total	4 971 330	100%	4 971 330	100%

La composition de l'actionnariat de la Société à la Date du Prospectus, présentée ici en table 35, a évolué depuis le 31 décembre 2014, comme le démontre la table 36.

Le 17 avril 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a en effet décidé d'augmenter le capital social de la Société par apport en nature de créances détenues par la société POLKA INVEST pour un montant de 1.500.000€. Le capital a ainsi été augmenté à concurrence de 7.410€, pour l'amener de 98.815€ à 106.225€, avec la création de 1.482 nouvelles actions et d'une prime d'émission à concurrence de 1.492.590€. Le capital social a ensuite été augmenté une seconde fois, par incorporation des primes d'émission inscrites au bilan, pour augmenter le capital social de 106.225€ à 1.984.765€, sans création de nouvelles actions. Enfin, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de réduire le capital à concurrence de 1.396.871,63€ par apurement des pertes, sans annulation d'actions, pour ramener le capital social de 1.984.765€ à 587.893,37€, représenté par 21.245 actions, sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015, les 21.245 actions représentant le capital de la

⁴¹ Dont 117 actions, représentant 0,002% du capital de la Société, attribuées suite à la fusion par absorption de la société KKO Investors par la Société, Lord & Duke étant un ancien actionnaire de la société KKO Investors.

⁴² Dont 248.976 actions, représentant 5,01% du capital de la Société, attribuées suite à la fusion par absorption de la société KKO Investors par la Société, Monsieur Hugues Lamotte étant un ancien actionnaire de la société KKO Investors.

⁴³ Dont 31.122 actions, représentant 0,63% du capital de la Société, attribuées suite à la fusion par absorption de la société KKO Investors par la Société, Polka Invest étant un ancien actionnaire de la société KKO Investors.

⁴⁴ La détention maximum individuelle est de 1,88% du capital et des droits de vote. Ces nombres ne prennent pas en compte les actions détenues par Lord & Duke Company, Hugues Lamotte et Polka Invest en tant qu'anciens actionnaires de la société KKO Investors.

Société ont été multipliées par deux. L'Assemblée Générale des Actionnaires a ensuite voté la fusion par absorption de la société KKO Investors, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Les actionnaires de KKO Investors sont devenus directement actionnaires de la Société suite à cette fusion. Lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires, les 42.490 actions de la Société ont été une seconde fois multipliées par 117, le capital social étant dès lors représenté par 4.971.330 Actions. Par ailleurs, suite à la fusion par absorption de la société KKO Investors, le capital social de la société a été augmenté de 349.600 € et ensuite réduit de 483.600 € suite à la destruction des actions propres acquises par la Société dans le cadre de la fusion. Suite à cette même Assemblée Générale des Actionnaires, le capital social de la Société s'élève donc à 453.893,37 € et est représenté par 4.971.330 Actions.

Table 36. Evolution du capital et des droits de votes depuis 3 ans

Actionnaires	2014		2013		2012	
	Actions et Droits de vote	%	Actions et Droits de vote	%	Actions et Droits de vote	%
LUCIDUM INTERNATIONAL	3.488	17,65 %	6.975	30%	6.975	30 %
LORD & DUKE COMPANY	8.370	42,35 %	8.370	36%	8.370	36 %
Hugues LAMOTTE	3.255	16,47 %	3.255	14%	3.255	14 %
KKO INVESTORS	4.650	23,53 %	4.650	20%	4.650	20 %
Total	19.763	100%	23.250	100%	23.250	100%

17.1.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

17.2. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Voyez la Section 4.5 de la Partie 2 du présent Prospectus.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents, à la Date du Prospectus.

17.3. DETENTION OU CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société est détenue principalement par 3 actionnaires (qui sont également administrateurs) : (i) Jacques Antoine DE GEFFRIER qui détient, indirectement via LORD & DUKE COMPANY, 18,71% des Actions (ii) Rémy ALLEMANE qui détient, indirectement via LUCIDUM INTERNATIONAL et POLKA INVEST, 24,02 % des Actions et (iii) Hugues LAMOTTE qui détient directement 20,33 % des Actions, sans qu'il n'existe d'accord entre eux sur le contrôle de la Société.

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Les administrateurs ont l'obligation d'exercer leur mandat dans l'intérêt de la Société conformément au droit commun. La Société n'a pas l'obligation de nommer un administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des

Actionnaires du 14 septembre 2015 a toutefois nommé Monsieur Benoît Villers, expert international dans l'industrie du chocolat, en qualité d'administrateur, celui-ci ne représentant aucun actionnaire de la Société.

17.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe aucune disposition (pacte d'actionnaires ou autre accord spécifique) relative au capital social de la Société et susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société, le précédent pacte d'actionnaires ayant été résilié avec effet au plus tard au jour de la réalisation de l'Offre.

CHAPITRE 18 : OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Afin de financer son développement jusqu'à la réalisation de l'Offre, la Société a conclu un contrat de prêt avec la société POLKA INVEST, détenue à 100% par Monsieur Rémy ALLEMANE, pour un montant de 1.000.000 € portant intérêt au taux de 5% par an (auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre) pour une durée de 7 mois à compter du 9 avril 2015, soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre. Le crédit-vendeur de 750 K€ sera remboursé en utilisant les fonds relatifs à ce *Bridge loan* conclu avec la société POLKA INVEST et ce remboursement aura lieu avant la date du Prospectus.

Ce prêt sera converti en capital en cas de réalisation de l'Offre dans le cadre de l'Apport.

Voyez également la Sections 10.3 de la Partie 1 du Prospectus, consacrée à la structure de la dette, qui contient d'autres prêts de parties liées.

CHAPITRE 19 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Nous renvoyons à la section 4.1.15. en ce qui concerne la problématique liée à la non-comptabilisation d'impôts différés dans les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

19.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES CONSOLIDES

19.1.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2014, 2013 ET 2012

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2014 en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 en EUROS
Produit des activités ordinaires	<u>5</u>	32.431	-	143.115
Variation de juste valeur des actifs biologiques	<u>5</u>	2.432.501	254.825	-
Matières premières et consommables utilisés	<u>6</u>	(4.862)	(2.594)	(116.484)
Avantages du personnel	<u>6</u>	(1.095.377)	(836.365)	(333.245)
Amortissements	<u>10</u>	(280.638)	(93.131)	(35.925)
Autres dépenses opérationnelles	<u>6</u>	(937.572)	(906.613)	(678.876)
Résultat d'exploitation		146.484	(1.583.879)	(1.021.415)
Produits d'intérêts	<u>7</u>	79	1.454	36
Charges d'intérêts	<u>7</u>	(513.225)	(248.581)	(23.975)
Résultat avant impôts		(366.662)	(1.831.005)	(1.045.354)
Impôts sur le résultat	<u>8</u>	-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(366.662)	(1.831.005)	(1.045.354)
Autres éléments du résultat global				
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>		-	-	-
<i>Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</i>		-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(366.662)	(1.831.005)	(1.045.354)
Résultat net de l'exercice attribuable aux :				
Propriétaires de la Société		(366.442)	(1.829.540)	(1.044.517)
Participations ne donnant pas le contrôle		(220)	(1.465)	(836)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :				
Propriétaires de la Société		(366.442)	(1.829.540)	(1.044.517)
Participations ne donnant pas le contrôle		(220)	(1.465)	(836)
Résultat par action				
de base (en EUROS par action)	<u>9</u>	(16)	(79)	(45)
dilué (en EUROS par action)	<u>9</u>	(16)	(79)	(45)

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

Etat consolidé de la situation financière

	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2014 en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 en EUROS
Actif				
Actifs non-courants		5.424.463	2.432.859	477.624
Immobilisations corporelles	<u>10</u>	2.144.208	1.758.714	440.406
Actifs biologiques	<u>11</u>	3.268.185	663.812	36.730
Autres actifs non-courants		12.070	10.333	488
Actifs courants		197.569	40.336	238.706
Créances commerciales et autres débiteurs	<u>12</u>	190.860	36.609	20.758
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>13</u>	6.710	3.727	217.948
Total de l'actif		5.622.032	2.473.195	716.330
Capitaux propres et passif				
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(2.826.140)	(1.616.031)	(263.382)
Capital	<u>14</u>	98.815	116.250	116.250
Prime d'émission	<u>14</u>	385.950	385.950	385.950
Résultats non distribués	<u>14</u>	(3.310.905)	(2.118.231)	(765.582)
Participations ne donnant pas le contrôle		(2.521)	(2.301)	(836)
Total des capitaux propres		(2.828.661)	(1.618.332)	(264.219)
Passifs non-courants		26.599	5.413	-
Avantages du personnel	<u>15</u>	26.599	5.413	-
Passifs courants		8.424.094	4.086.113	980.549
Dettes envers les propriétaires de la Société	<u>16</u>	8.263.362	3.910.779	852.540
Dettes commerciales et autres créditeurs	<u>17</u>	160.732	175.334	128.009
Total du passif		8.450.693	4.091.526	980.549
Total des capitaux propres et du passif		5.622.032	2.473.195	716.330

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

Etat consolidé des variations des capitaux propres

	Notes	Capital	Prime d'émission	Résultats non distribués	Attribuables aux propriétaires de la société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
		en EUROS	en EUROS	en EUROS	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<u>Au 29 septembre 2011 (constitution)</u>		18.600	-	-	18.600		18.600
Résultat net de l'exercice				(1.044.517)	(1.044.517)	(836)	(1.045.354)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					-		-
Résultat global total de l'exercice		-	-	(1.044.517)	(1.044.517)	(836)	(1.045.354)
Augmentation de capital	<u>14</u>	97.650	385.950		483.600		483.600
Avantage sur avances de fonds sans intérêts	<u>16</u>			278.935	278.935		278.935
Transactions avec les propriétaires de la Société		97.650	385.950	278.935	762.535	-	762.535
<u>Solde au 31 décembre 2012</u>		116.250	385.950	(765.583)	(263.383)	(836)	(264.219)
Résultat net de l'exercice				(1.829.540)	(1.829.540)	(1.465)	(1.831.005)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					-		-
Résultat global total de l'exercice		-	-	(1.829.540)	(1.829.540)	(1.465)	(1.831.005)
Avantage sur avances de fonds sans intérêts	<u>16</u>			476.892	476.892		476.892
Transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	476.892	476.892	-	476.892
<u>Solde au 31 décembre 2013</u>		116.250	385.950	(2.118.231)	(1.616.031)	(2.301)	(1.618.332)
Résultat net de l'exercice				(366.442)	(366.442)	(220)	(366.662)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					-		-
Résultat global total de l'exercice		-	-	(366.442)	(366.442)	(220)	(366.662)
Rachat et élimination d'actions propres	<u>14</u>	(17.435)		(982.565)	(1.000.000)		(1.000.000)
Avantage sur avances de fonds sans intérêts	<u>16</u>			156.333	156.333		156.333
Transactions avec les propriétaires de la Société		(17.435)	-	(826.232)	(843.667)	-	(843.667)
<u>Solde au 31 décembre 2014</u>		98.815	385.950	(3.310.905)	(2.826.140)	(2.521)	(2.828.661)

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

Tableau consolidé des flux de trésorerie

	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2014 en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2013 en EUROS	Exercice clos le 31 déc. 2012 en EUROS
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation				
Résultat net de l'exercice		(366.662)	(1.831.005)	(1.045.354)
<i>Ajustements pour :</i>		(1.638.638)	86.887	59.900
Amortissements	<u>10</u>	280.638	93.131	35.925
Variation de juste valeur des actifs biologiques	<u>11</u>	(2.432.501)	(254.825)	-
Charges d'intérêts	<u>7</u>	513.225	248.581	23.975
<i>Variations du fonds de roulement :</i>		(149.404)	27.039	106.763
(Augmentation) / Diminution des autres actifs non-courants		(1.737)	(9.845)	(488)
(Augmentation) / Diminution des créances commerciales et autres débiteurs	<u>12</u>	(154.251)	(15.854)	(20.758)
(Diminution) / Augmentation des avantages du personnel	<u>15</u>	21.186	5.413	-
(Diminution) / Augmentation des dettes commerciales et autres dettes	<u>17</u>	(14.602)	47.325	128.009
Trésorerie nette liée aux activités d'exploitation		(2.154.704)	(1.717.079)	(878.690)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>10</u>	(666.132)	(1.411.439)	(476.331)
Acquisition d'actifs biologiques non-courants	<u>11</u>	(171.872)	(372.257)	(36.730)
Trésorerie nette utilisée aux activités d'investissement		(838.004)	(1.783.696)	(513.061)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Produits de l'émission d'actions	<u>14</u>			502.200
Sommes avancées par les propriétaires de la Société	<u>16</u>	4.495.691	3.286.553	1.107.500
Remboursement d'avances aux propriétaires de la Société	<u>16</u>	(1.500.000)		
Trésorerie nette liée aux activités de financement		2.995.691	3.286.553	1.609.700
Augmentation / (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2.983	(214.221)	217.948
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>13</u>	3.727	217.948	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>13</u>	6.710	3.727	217.948

Les notes 1 à 23 font partie intégrantes des états financiers consolidés

1. Informations générales

La Société est une société anonyme de droit belge et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.801.947. Son siège social est situé Avenue Louise 363, bte 18 à 1050 Bruxelles. La Société a été constituée le 29 septembre 2011 et détient à 99,94% de SOLEA (Société de Logistique et d'Exploitation Agricole), qu'elle a elle-même constituée, ensemble ci-après dénommé le « **Groupe** ». La Société est actuellement détenue par plusieurs actionnaires se partageant le contrôle en application d'une convention d'actionnaires, qui sera automatiquement résiliée à la réalisation de sa prochaine introduction en bourse sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

SOLEA est une société spécialisée dans la plantation de cacao en Côte d'Ivoire ayant démarré ses activités en octobre 2011. SOLEA possède deux sites d'exploitation agricole dans la région de Bocanda, située au Centre-Est de la Côte d'Ivoire. Ces deux sites sont situés en milieu rural et ne sont pas très éloignés l'un de l'autre, chacun se trouve d'un côté de la rivière ; ils se trouvent plus précisément à Kotokounou et Akossikro.

SOLEA dispose au 31 décembre 2014 de 764 ha de terres plantées et irriguées; elle devrait compter 1.200 ha de terres cultivées et irriguées d'ici fin 2015 et de 3.000 ha plantés à la fin de l'année 2017.

Le Groupe, incluant la Société et SOLEA, présente ses états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne et en vigueur au 31 décembre 2014.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en septembre 2015. Ils sont exprimés en euros, sauf indication contraire. SOLEA utilisant le Franc CFA comme monnaie fonctionnelle, ses états financiers sont convertis à chaque clôture selon la méthode décrite en note 3.4 ci-dessous.

2. Application des Normes et Interprétations nouvelles et revisitées

Nouvelles Normes, Interprétations et Amendements

Le Groupe a appliqué au cours des trois périodes présentées toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'UE, et applicables à ses exercices comptables démarrant les 29 septembre 2011, 1^{er} janvier 2013 et 1er janvier 2014. Le Groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2014.

Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de l'exercice 2014 :

- IFRS 10 Etats financiers consolidés (émise en mai 2011 et modifiée ultérieurement en juin et en octobre 2012)
- IFRS 11 Partenariats (émise en mai 2011 et modifiée ultérieurement en juin 2012)
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (émise en mai 2011 et modifiée ultérieurement en juin et en octobre 2012)
- IAS 27 Etats financiers individuels — Amendement relatif aux entités d'investissement (octobre 2012)
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (émise en mai 2011)
- IAS 32 Instruments financiers : Présentation — Amendement relatif à la compensation des actifs

financiers et des passifs financiers (décembre 2011)

- IAS 36 – Dépréciation d’actifs (modifiée en mai 2013) — Informations à fournir pour les montants recouvrables sur les actifs non financiers
- IAS 39 – Instruments Financiers: Comptabilisation et Mesure (modifiée en juin 2013) — Novation de produits dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture

L’adoption de ces nouvelles Normes, Amendements et Interprétations n’a entraîné aucun changement majeur dans les principes comptables appliqués par le Groupe.

Normes et Interprétations émises mais non encore entrées en vigueur

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1er janvier 2014 ou ne sont pas encore adoptés à ce jour par l’Union européenne. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer anticipativement les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis mais pas encore entrés en vigueur au 31 décembre 2014.

- Améliorations annuelles – cycle 2010-2012 (décembre 2013) ⁽¹⁾
- Améliorations annuelles – cycle 2011-2013 (décembre 2013) ⁽¹⁾
- Améliorations annuelles – cycle 2012-2014 (septembre 2014)
- IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir (décembre 2011) — Report d’application effective d’IFRS 9 et obligations d’information transitoires
- IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir (décembre 2013) — Informations complémentaires à fournir dans le cas de comptabilisation de couverture découlant de l’application d’IFRS 9
- IFRS 9 Instruments financiers : Présentation et mesure des actifs financiers (émission originale en novembre 2009 et modifications ultérieures)
- IFRS 10 Etats financiers consolidés — Amendements relatifs à la vente ou apport d’actifs entre un investisseur et son associée ou une coentreprise (septembre 2014)
- IFRS 10 Etats financiers consolidés — Amendement relatif à l’exception à la consolidation des entités d’investissement (décembre 2014)
- IFRS 11 Partenariats — Amendements relatifs à la comptabilisation des prises de participations dans les entités sous contrôle commun (mai 2014)
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d’autres entités — Amendement relatif à l’exception à la consolidation des entités d’investissement (décembre 2014)
- IFRS 14 Comptes de report réglementaires (janvier 2014)
- IFRS 15 Produits provenant de contrats avec les clients (mai 2014)
- IAS 1 Présentation des états financiers — Amendement relatif à l’initiative de fourniture d’informations (décembre 2014)
- IAS 16 Immobilisations corporelles — Amendements visant à clarifier les modes d’amortissement acceptables (mai 2014)
- IAS 16 Immobilisations corporelles — Amendements visant à amener les actifs biologiques producteurs dans le champ d’application d’IAS 16 (juin 2014)
- IAS 19 Avantages du personnel — Amendements relatifs aux contributions du personnel dans les plans à prestations définies (novembre 2013) ⁽¹⁾

- IAS 27 Etats financiers individuels — Amendements rétablissant la mise en équivalence comme une option de comptabilisation des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées dans les états financiers individuels de l'entité (août 2014)
- IAS 28 Investissements dans des entreprises associées et des coentreprises — Amendements relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son associé ou une coentreprise (septembre 2014)
- IAS 28 Investissements dans des entreprises associées et des coentreprises — Amendement relatif à l'exception à la consolidation des entités d'investissement (décembre 2014)
- IAS 38 Immobilisations incorporelles — Amendements visant à clarifier les modes d'amortissement acceptables (mai 2014)
- IAS 39 – Instruments Financiers: Comptabilisation et Mesure — Amendements pour la poursuite de la comptabilité de couverture lors de l'application d'IFRS 9 (novembre 2013)
- IAS 41 Agriculture : Plantes productrices — Amendements visant à amener les actifs biologiques producteurs dans le champ d'application d'IAS 16 (juin 2014)
- IFRIC 21 – Taxes (mai 2013)⁽¹⁾

⁽¹⁾ Normes, Interprétations et Amendements adoptés par l'Union européenne mais pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1^{er} janvier 2014.

Ces nouvelles Normes, Interprétations et Amendements, qui n'ont pas été appliqués dans les présents états financiers, auront ou pourraient avoir un effet sur les états financiers futurs du Groupe.

Les actifs biologiques ont été comptabilisés conformément à la norme IAS 41 telle qu'applicable au 31 décembre 2014. Les modifications d'IAS 16, Immobilisations corporelles et d'IAS 41, Agriculture, applicables à partir du 1^{er} janvier 2016, définissent la plante productrice et exigent que les actifs biologiques qui répondent à cette définition soient comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles, conformément à IAS 16, plutôt qu'à IAS 41.

En termes de modifications, les plantes productrices seront alors comptabilisées au moyen du modèle du coût ou du modèle de la réévaluation décrits dans IAS 16. Lors de la première application de ces modifications, les entités seront autorisées à utiliser la juste valeur d'une plante productrice en tant que coût présumé de cette plante au début de la première période présentée. Toute différence entre la valeur comptable précédente et la juste valeur devra être comptabilisée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au début de la première période présentée. Dans l'état actuel des choses, une application de ces modifications au 1^{er} janvier 2014 et au 31 décembre 2014 aurait comme impact une réduction de la valeur des actifs biologiques à concurrence de respectivement 255.000€ et 2.753.000€ à ces dates, découlant de la valorisation des plantations (cacaoyers, bananiers et tecks) au moyen du modèle du coût d'acquisition, déduction faite des amortissements annuels. Comme l'indique le tableau repris en note 11 ci-dessous, cet écart significatif provient essentiellement de la valorisation dans les présents états financiers de ces actifs à la juste valeur, celle-ci incluant une part importante de valeur ajoutée constatée par la croissance des arbres.

3. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens (tels que les actifs biologiques) et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services, cette juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce

prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

3.1. Regroupement d'entreprises et principes de consolidation

3.1.1. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition lorsqu'ils confèrent le contrôle au Groupe. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur, à l'instar des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est le cas échéant soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat net. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.1.2. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer, seul, sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

3.1.3. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

3.1.4. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et transactions, produits et charges, résultant des transactions intragroupe sont éliminés.

3.2. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, la Société détient une filiale implantée en Côte d'Ivoire :

Société	Pays	Devise fonctionnelle	% d'intérêts	% d'intérêts	% d'intérêts
			financiers net au 31/12/2014	financiers net au 31/12/2013	financiers net au 31/12/2012
SOLEA	Côte d'Ivoire	Franc CFA	99,94%	99,92%	99,92%

La Société est consolidée par intégration globale au cours de toute la période concernée par les présents états financiers consolidés.

3.3. Produits des activités ordinaires

SOLEA est spécialisée dans la plantation de cacao en Côte d'Ivoire. Elle dispose au 31 décembre 2014 de 764 ha de terres plantées et irriguées; elle devrait compter 1.200 ha de terres cultivées d'ici fin 2015 et de 3.000 ha à la fin de l'année 2017. La première récolte de cacao attendue pour octobre 2015 devrait générer les premiers produits d'exploitation.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens seront comptabilisés lorsque les biens sont livrés et que les titres de propriété sont transférés, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait:

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens vendus ;
- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe ;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

3.4. Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés à la société SOLEA en Côte d'Ivoire sont convertis en euros en appliquant les cours de change du franc CFA bénéficiant d'une parité fixe de 1 € pour 655,957 F CFA depuis le 1^{er} janvier 1999. Les écarts de change sont le cas échéant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres.

3.5. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, lesquels exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont incorporés dans le coût de ces actifs, jusqu'à ce que l'actif soit pratiquement prêt pour son utilisation ou sa vente prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

3.6. Avantages du personnel

3.6.1. Coûts des prestations de retraite

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge de rémunération lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à ces indemnités.

3.6.2. Avantages du personnel à court terme et autres avantages à long terme

Un passif est comptabilisé au titre des avantages auxquels a droit le personnel en termes de salaires, de congés annuels et de congés de maladie au cours de la période où les services correspondants sont rendus au montant non actualisé des avantages que l'entité s'attend à payer en contrepartie des services rendus. Les passifs comptabilisés au titre des avantages du personnel à court terme sont évalués au montant non actualisé des avantages que l'entité s'attend à payer en contrepartie des services correspondants.

Les avantages à long terme sont provisionnés si le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que le Groupe sera tenu d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouverte d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

3.7. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé éventuel.

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Lors de chaque investissement, SOLEA dépose auprès du Ministre chargé de l'Economie et des Finances un dossier en vue de l'obtention d'avantages fiscaux.

Ainsi, dans le cadre d'un premier investissement d'un montant total de 834 millions de FCFA pour les premiers 788 ha de terrains, SOLEA a bénéficié des dispositions fiscales suivantes, aux termes d'un arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances en date du 11 mars 2013, modifié par arrêté en date du 17 octobre 2013 :

- exonération de la TVA sur les matériels, équipements, véhicules utilitaires et premier lot de pièces de rechange nécessaires à la réalisation de l'investissement, acquis localement ou importés ; et
- réduction de 50% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange nécessaires à la réalisation de l'investissement, étant précisé que ce dispositif fiscal a pris fin le 31 janvier 2014.

Par la suite, lors du constat de la fin de réalisation des travaux d'investissement et de la mise en exploitation de SOLEA, il a été notifié à SOLEA, par arrêté du CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire) en date du 16 mai 2014, le bénéfice des dispositifs fiscaux suivants :

- exonération des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des contributions de patentes et licences sur 15 ans à compter du 1er février 2014. L'exonération est totale du 1er février 2014 au 31 décembre 2026 ; ensuite elle est réduite à 50% des droits normalement dus du 1er janvier au 31 décembre 2027 puis 25 % des droits normalement dus du 1er janvier au 31 décembre 2028.
- réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue.
- exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel.
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier.

A l'exception des exonérations sur 15 ans relatives à l'impôt sur les BIC et aux contributions de patentes et licences, l'arrêté du CEPICI du 16 mai 2014 et l'arrêté modificatif du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget en date du 23 mai 2014 ne mentionnent pas de durée pour les autres exonérations fiscales. Toutefois, compte tenu de la zone dans laquelle se trouve SOLEA, l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des investissements précise que la durée d'exonération de 15 ans s'applique à l'ensemble des dispositifs fiscaux que sont l'impôt sur les BIC, les contributions de patentes et licences, les contributions à la charge des employeurs, l'impôt sur le revenu foncier et l'impôt sur le patrimoine foncier.

Dans ce contexte, aucun actif ni passif d'impôt différé n'a été considéré dans les présents états financiers.

3.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont présentées à leur coût historique diminué des amortissements calculé linéairement sur leur durée d'utilité estimée. Les coûts historiques incluent les dépenses directement imputables à l'acquisition des actifs.

Les amortissements sont imputés en résultat net sur base linéaire et réparti sur la durée de vie estimée de l'actif. Les taux suivants sont appliqués :

- | | |
|---------------------------------------------|-----------|
| - Installations techniques et agencements : | 10 ans |
| - Matériel et outillage agricole : | 2 – 5 ans |
| - Matériel de bureau et informatique : | 2 - 3 ans |
| - Mobilier des logements : | 10 ans |
| - Mobilier de bureau : | 10 ans |
| - Matériel de transport : | 3 ans |
| - Autres matériels : | 5 ans |

Les plantations, installations et agencements en cours sont transférés à la rubrique adéquate et amortis à partir de leur mise en exploitation.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant) qui sera immédiatement comptabilisée en résultat net.

3.9. Actifs biologiques

Les actifs biologiques détenus par le Groupe concernent des cabosses, plantes, arbres, ... et autres produits agricoles précédant la récolte de cacao.

Les actifs biologiques ou produits agricoles ne seront reconnus que dans la mesure où :

- Le Groupe détient le contrôle de ces actifs du fait d'événements passés ;
- il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces actifs iront au Groupe ; et
- la juste valeur ou le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 41 Agriculture, ces actifs biologiques sont évalués lors de la comptabilisation initiale et à chaque clôture comptable à leur juste valeur (conditions actuelles de marché) diminuée des coûts de la vente, sauf lorsque leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

Les profits ou pertes résultant de la comptabilisation des produits agricoles à la juste valeur diminuée des coûts de la vente sont inclus dans le résultat net de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Le cas échéant, les subventions publiques sans conditions y relatives sont comptabilisées en résultat net lorsque ces dernières revêtent le caractère de créances acquises.

3.10. Stocks

Le produit agricole récolté à partir des actifs biologiques devient alors un stock et est évalué à sa juste valeur diminué des coûts de la vente au moment de la récolte. Le coût des stocks est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation qui est le prix de vente estimé des stocks.

3.11. Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur. Ainsi, la juste valeur d'un prêt ou d'une créance à long terme ne portant pas intérêt est évaluée comme la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, calculée selon le taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire. Après comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'avantage du non-paiement des intérêts sur avances octroyées par les propriétaires de la Société est directement reconnu dans les capitaux propres au titre de transactions avec les propriétaires.

3.12. Locations

Les contrats de location ne sont comptabilisés en tant que contrats de location-financement que s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont considérés comme contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitants à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitants à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

3.13. Capital social

3.13.1. Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires, nets d'impôt, sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

3.13.2. Rachat et remise en circulation d'actions ordinaires (actions propres)

Si la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables, nets d'impôt, est comptabilisé en diminution des capitaux propres, sans impact sur le résultat.

3.14. Information sectorielle

La plantation de Cacao en Côte d'Ivoire de la société SOLEA constitue à ce jour la seule activité du Groupe. La première récolte de cacao – et les premiers produits d'exploitation - n'étant attendus que pour octobre 2015, aucune information sectorielle spécifique ne se justifie à ce jour.

4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

Les estimations et les jugements utilisés par le Groupe dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés sont continuellement mis à jour et sont fondés sur les informations historiques ainsi que sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Certains des actifs du Groupe, dont les actifs biologiques (voir note 3.9), sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière. Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies, des insectes ainsi que par les aléas climatiques. SOLEA met en œuvre de nombreuses mesures préventives, mais ne peut cependant garantir que tous ces risques soient écartés, ayant pour conséquence possible que la juste valeur considérée dans les états financiers à chaque clôture pourrait différer de sa valeur de réalisation future. L'évaluation de la juste valeur du cacaoyer dépend par ailleurs aussi fortement du maintien du prix du cacao dans le futur, du rendement moyen des cacaoyers et des différentes composantes du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés. Cette évaluation a ainsi été catégorisée de niveau 3.

Le Groupe revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le Groupe a développé son exploitation sur des terres faisant l'objet de baux emphytéotiques contractés entre les communautés villageoises propriétaires des terres et SOLEA (voir note 21 ci-dessous); les parcelles de terre données à bail par les communautés villageoises seront exploitées par SOLEA pour une durée de trente-cinq années durant lesquelles les parties acceptent une location des terres qui sera rémunérée à hauteur de 5% des produits de la récolte à venir. Sans garantie de reconduction de ces baux, et considérant la durée de vie économique du terrain mis en location, ces contrats de bail emphytéotiques sont considérés comme répondant à la définition de contrats de location simple.

Certaines avances de fonds perçues des propriétaires de la Société ne portant pas intérêts contractuels, ou un intérêt inférieur au taux du marché, leur juste valeur a été évaluée dans les états financiers comme la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs calculés au taux de 10%. Plus d'information à ce sujet est fournie en note 16.

Comme expliqué à la note 8, aucun impôt différé n'a été reconnu au cours des trois périodes présentées, du fait de l'absence estimée de revenus nets taxables sur cette période, grâce à l'exonération d'impôts dont SOLEA bénéficiera sur les revenus qu'elle générera au cours des quinze prochaines années.

5. Produits des activités ordinaires

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Produit des activités ordinaires</i>	32.431	-	143.115
Vente de Cacao	32.431	-	57.994
Vente d'Hevea	-	-	85.121
Vente d'autres produits accessoires	-	-	-
<i>Variation de juste valeur des actifs biologiques</i>	2.432.501	254.825	-
Cacaoyers	1.995.597	230.547	-
Bananiers	423.323	24.277	-
Tecks	13.582	-	-
<i>Pour un total de</i>	2.464.932	254.825	143.115

Le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires ponctuel sur la vente de Cacao et d'Hévéa, achetés auprès de propriétaires terriens ivoiriens. Cette activité d'achat/vente n'a pas été poursuivie par le Groupe au-delà de 2012. Les ventes réalisées en 2014 proviennent d'une première récolte test de 22 tonnes de cacao effectuée par le Groupe sur une parcelle ne faisant pas partie des actifs biologiques.

Les premières récoltes de cacao, issues des actifs biologiques, sont attendues pour octobre 2015 et devraient générer les premiers produits d'exploitation significatifs du Groupe.

La juste valeur des actifs biologiques provient de plusieurs éléments commentés en note 11 ci-dessous.

6. Dépenses opérationnelles

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROs	en EUROs	en EUROs
<u>Matières premières et consommables utilisés</u>	<u>4.862</u>	<u>2.594</u>	<u>116.484</u>
Achats relatifs au cacao	-	-	36.010
Achats de bananiers	-	-	720
Achat d'Hevea	-	-	79.754
Fournitures	4.862	2.594	-
<u>Avantages du personnel</u>	<u>1.095.377</u>	<u>836.365</u>	<u>333.245</u>
Rémunérations directes	903.270	751.643	264.888
Personnel intérimaire et détaché	92.173	59.130	58.966
Autres dépenses liées au personnel	99.934	25.592	9.391
Effectif du personnel ⁽¹⁾	273	158	23

⁽¹⁾ Hors travailleurs journaliers venant compléter les équipes de salariés pour des tâches spécifiques

L'activité de SOLEA nécessite une main d'œuvre très importante, non seulement des employés permanents mais également de nombreux ouvriers saisonniers utilisés pour les travaux d'abattage et de *planting*.

Outre les rémunérations directes, les autres dépenses concernent notamment des indemnités de transport et des frais de formation.

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROs	en EUROs	en EUROs
<u>Autres dépenses opérationnelles</u>	<u>937.572</u>	<u>906.613</u>	<u>678.876</u>
Frais de voyages et déplacements	334.622	358.480	189.369
Entretien et réparation	227.671	301.080	91.209
Honoraires	142.066	75.753	167.923
Télécommunications	56.159	40.878	46.956
Frais de location	41.894	34.217	19.599
Pertes sur créances	475	2.934	24.491
Assurances	9.022	13.456	4.257
Autres dépenses administratives	125.663	79.815	135.071

Les frais de voyages et déplacements concernent principalement l'achat de carburant pour les machines de chantier et les déplacements en voiture (180 K€ en 2014) ainsi que des frais de missions (hôtel, repas...) lors des déplacements dans les plantations (90 K€ en 2014).

Le poste entretien et réparation concerne l'achat de pièces détachées pour les véhicules ou de petit matériel et outillage pour l'entretien des infrastructures.

Les honoraires concernent principalement des prestations d'avocats (51 K€) en 2014 et de conseillers financiers (50 K€ en 2014).

Les frais de télécommunication concernent quasi exclusivement des frais de téléphone.

Les frais de location concernent pour deux tiers environ la location des appartements mis à disposition de certains membres du personnel ainsi que la location des bureaux. Le solde est relatif à la location de matériel et d'outillage d'exploitation.

Les postes importants des autres dépenses administratives sont des frais de douane, des frais bancaires et des frais relatifs à la prospection de nouveaux terrains d'exploitation.

7. Résultat financier

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Produits d'intérêts</i>	79	1.454	36
<i>Charges d'intérêts</i>	(513.225)	(248.581)	(23.975)
Intérêts sur avances des propriétaires de la Société	(513.225)	(248.578)	(23.975)
Intérêts sur comptes à vue	-	(3)	-
Pour un résultat net de	(513.146)	(247.127)	(23.939)

Les avances à long terme ne portant pas intérêt, ou un intérêt inférieur au taux du marché, sont évaluées à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, celle-ci étant estimée comme étant la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, calculée au taux de 10%. L'avantage du non-paiement des intérêts, tel que décrit en note 16 ci-dessous, est quant à lui directement reconnu dans les capitaux propres au titre de transactions avec les propriétaires de la Société.

Des charges d'intérêts ont été encourues en 2013 et 2014, via leur inscription en compte courant, sur la dette envers KKO Investors SA, pour un montant annuel de 188 K€. Le solde, soit 325 K€ en 2014 et 60 K€ en 2013, représente l'amortissement de l'ajustement à la juste valeur des avances de fonds sans intérêts, ou avec un intérêt inférieur au taux de marché.

8. Impôts sur le résultat

Tel qu'indiqué dans la note 3.7, SOLEA bénéficie d'une exonération d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des contributions de patentes et licences sur 15 ans à compter du 1^{er} février 2014. L'exonération est totale du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2026 ; ensuite elle est réduite à 50% des droits normalement dus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 puis 25 % des droits normalement dus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028.

Dans ce contexte, SOLEA estimant qu'aucun revenu taxable significatif ne sera généré dans les quinze prochaines années bénéficiant de l'exonération d'impôts, aucun actif ni passif d'impôt différé n'a été reconnu dans les présents états financiers.

9. Résultat par action

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
Résultat de base / dilué par action	(16)	(79)	(45)
Résultat net de l'exercice	(366.662)	(1.831.005)	(1.045.354)
Nombre moyen pondéré d'actions	23.174	23.250	23.250

Variation du nombre d'actions sur la période:			
A la constitution de la Société			23.250
Rachat d'actions propres du 23 décembre 2014	(3.487)		
Au 31 décembre 2014	19.763		

Le nombre d'Actions mentionné ne tient pas compte de la multiplication des actions intervenue lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015.

Le Groupe n'a au 31 décembre 2014 émis aucune option ni aucun warrant.

10. Immobilisations corporelles

			Immobilisations en cours		Total
	Installations et agencements	Matériel et outillage	Installations et agencements	Matériel	
Acquisitions	4	187.679	76.459	212.189	476.331
Dotations aux amortissements		(35.925)			(35.925)
Au 31 décembre 2012	4	151.754	76.459	212.189	440.406
Prix d'acquisition	4	187.679	76.459	212.189	476.331
Amortissements cumulés	-	(35.925)	-	-	(35.925)
Mouvements de l'exercice 2013	328.767	714.194	434.470	(159.123)	1.318.308
Acquisitions	355.406	606.318	434.470	15.245	1.411.439
Transfert entre rubrique		174.368		(174.368)	-
Dotations aux amortissements	(26.639)	(66.492)			(93.131)
Au 31 décembre 2013	328.771	865.948	510.929	53.066	1.758.714
Prix d'acquisition	355.410	968.365	510.929	53.066	1.887.770
Amortissements cumulés	(26.639)	(102.417)	-	-	(129.056)
Mouvements de l'exercice 2014	442.382	190.133	(288.946)	41.925	385.494
Acquisitions	189.176	422.310		54.646	666.132
Transfert entre rubrique	288.946	12.721	(288.946)	(12.721)	-
Dotations aux amortissements	(35.740)	(244.898)			(280.638)
Au 31 décembre 2014	771.153	1.056.081	221.983	94.991	2.144.208
Prix d'acquisition	833.532	1.403.396	221.983	94.991	2.553.902
Amortissements cumulés	(62.379)	(347.315)	-	-	(409.694)

Les installations et agencements sont majoritairement constitués des investissements relatifs à la construction de la station d'irrigation (principalement des pompes, des cuves, des frais de forages, etc. pour 385 K€) et des aménagements de la plantation de Bocanda (menuiserie, ciment, sable, etc. pour 380 K€).

La rubrique matériel et l’outillage se compose principalement de matériel agricole pour 956 K€, de matériel roulant pour 323 K€ et de matériel divers pour le solde. Les plus gros investissements sont des éléments pour la station d’irrigation, des bulldozers, un gyroboyeur plusieurs tracteurs, de nombreuses tronçonneuses, des débroussailluse, un groupe électrogène, une station météo, et du matériel de bureau, pour le solde.

Les installations et agencement en cours concernent les aménagements de parcelles de la plantation de Bocanda (irrigation, sable, ciment).

11. Actifs biologiques

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<u>Actifs biologiques</u>	3.268.185	663.812	36.730
Cacaoyers	2.640.163	508.923	36.010
Bananiers	606.810	154.888	720
Tecks	21.212	-	-

Les actifs biologiques font l’objet d’une valorisation à la juste valeur, découlant d’une technique de valorisation catégorisée de niveau 3 consistant à définir les flux financiers futurs attendus des récoltes à venir sur la base d’un prix au kilo, d’un rendement estimé à l’hectare, et le cas échéant de facteurs de risques constituant le taux d’actualisation.

Les éléments suivants ont été considérés pour leur valorisation des différents actifs biologiques :

Variables utilisées pour la valorisation des cacaoyers

Prix au kilo (en FCFA) 2014	850	
Prix au kilo (en FCFA) 2013	750	
Equivalent en EURO 2014	1,30	
Equivalent en EURO 2013	1,14	
Rendement par hectare (en Tonne)		
	Année 1	1,0
	Année 2	2,0
	Année 3	3,0
	Années 4 et suivantes	4,0
Nombre de plants par hectare	1.320	
Taux d'actualisation des rendements futurs	16%	

Variables utilisées pour la valorisation des bananiers

Prix du régime de banane (en FCFA)	1.000
Equivalent en EURO	1,52
Nombre de plants par hectare	2.000
Nombre de régimes par an et par bananier	1
Pourcentage de déchets	70%
Taux d'actualisation des rendements futurs	16%

Variables utilisées pour la valorisation des tecks

Prix du plant (en FCFA)	500
Equivalent en EURO	0,76
Prix de l'arbre estimé après un an (en FCFA)	659
Equivalent en EURO	1,01
Nombre de plants par parcelle	600
Taux d'actualisation des rendements futurs	16%

Le rendement estimé par hectare des cacaoyers est basé sur un rapport d'experts (CNRA) sur la plantation qui atteste d'un rendement estimé jusqu'à 6-7 tonnes par hectare par an. Une approche conservatrice a été adoptée en optant pour 4 tonnes par hectare.

Deux organismes publics chapeautent la filière du cacao en Côte d'Ivoire: le CCC (Conseil du Café-Cacao) et le CGFCC (Comité de Gestion des Filières Café et Cacao) qui ont pour vocation d'encadrer le processus de production et de commercialisation. L'évaluation de la juste valeur du cacaoyer est basée sur les prix de marché minimum du cacao fixés à court terme par ces structures, en référence aux cours internationaux observables, mais dépend aussi fortement du maintien de ces prix dans le futur, du rendement moyen des cacaoyers et des différentes composantes du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés. Cette évaluation a ainsi été catégorisée de niveau 3.

Les prix appliqués aux cacaoyers correspondent aux prix fixés par le Gouvernement (pour 2013 750 FCFA et pour 2014 850 FCFA) pour le cacao de catégorie A. Etant donné qu'aucun mouvement hérétique n'a été observé ces dernières années, il a été considéré que l'information la plus récente était la plus pertinente. Etant donné que nous nous attendons, selon des études réalisées par Mondelez (ex Mars) Cargill ou Barry Callebaut à une pénurie sur le marché, nous anticipons une hausse des prix dans les années qui viennent. La valorisation au prix actuel du marché peut donc être considérée comme correspondant à un scénario conservateur. Du prix officiel de 850 FCFA/kg ont été déduits les frais d'irrigation et de fertilisants, les frais de transport bord de champ, le remplacement du matériel d'irrigation, les herbicides, ainsi que les coûts de la main d'œuvre liée à la gestion de la plantation, à la récolte, à l'écabossage et au séchage. Les coûts de la vente étant jugés comme tout à fait négligeables, ils n'ont pas été considérés dans les paramètres ayant amené à la juste valeur des cacaoyers.

La banane (qui est actuellement cultivée et qui apporte de l'ombre aux plants de cacao) est commercialisée sur le marché national par approvisionnement des grands marchés d'Abidjan. La juste valeur des bananiers est estimée sur la base des données de marché pour les régimes de banane. Le prix de la banane plantain est celui utilisé sur le marché d'Abidjan. Ce dernier régit une production locale pour une consommation locale.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les bananiers étaient au 31 décembre 2014 au stade de fleur, soit à la moitié de leur développement jusqu'au stade du régime.

Une durée de vie respective de 30 ans et de 3 ans a été considérée pour les cacaoyers et les bananiers. Après cette période, les bananiers seront coupés et ne seront pas remplacés. Les revenus futurs des bananiers (vente de bananes) ont été actualisés sur cette période.

Une variation de 10% des hypothèses utilisées (prix au kilo, rendement par hectare et taux d'actualisation le cas échéant) aurait un impact variant entre 307.000 € et 545.000 € sur la juste valeur des cacaoyers au 31 décembre 2014. Une telle variation appliquée sur le prix des fleurs de bananiers et des tecks aurait un impact respectif de 16.000 € à 157.000 € et de 9.000€ à 26.000 € sur leur juste valeur à la même date.

Les tecks plantés sur le pourtour de chaque parcelle à raison de 600 tecks par parcelle de 20 ha sont valorisés à un prix unitaire variant de 500 à 5.000 francs CFA en fonction de leur ancienneté.

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du taux sans risque, ajusté de la prime de risque du pays, du risque lié à l'industrie du Cacao, des risques principaux auxquels la Société fait face tels que décrits dans le chapitre 4 du présent document (principalement le risque climatique et sanitaire).

Les composants du taux d'actualisation (décrits ci-dessus) n'ont pas varié significativement entre 2013 et 2014. Le même taux a dès lors été appliqué aux deux années.

Les éléments suivants ont amené à la valorisation des actifs biologiques à la juste valeur :

Eléments de valorisation des cacaoyers

Nombre d'hectare plantés	243	175
Période de plantation	2013-12/2014	04-10/2013
Stade de développement	Plant/corolle/fleur	Plant planté
Valorisation moyenne par hectare	10.856	2.911

Eléments de valorisation des bananiers

Nombre d'hectare plantés	410	216
Période de plantation	2013-10/2014	02-09/2013
Stade de développement	Fleur	Rejet planté/fleur
Valorisation moyenne par hectare	1.482	716

Eléments de valorisation des tecks

Nombre d'hectare plantés	537	-
Stade de développement	Plant / 1 an	-
Valorisation moyenne par hectare	40	-

La plantation n'ayant véritablement démarré qu'en 2013, les actifs biologiques acquis au cours de l'exercice 2012 ont été valorisés à leur coût de revient.

Les impacts liés à la comptabilisation initiale et à la variation de la juste valeur des actifs biologiques, tels que résumés ci-dessous, sont reconnus en résultat net dans la rubrique Variation de la juste valeur des actifs biologiques.

	Cacaoyers	Bananiers	Tecks	Total
Achats	36.010	720	-	36.730
Variation de la juste valeur :	-	-	-	-
Suite à des variations de prix	-	-	-	-
Suite à des changements physiques	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	36.010	720	-	36.730
Achats	242.366	129.891	-	372.257
Variation de la juste valeur :	230.547	24.277	-	254.825
Suite à des variations de prix	-	-	-	-
Suite à des changements physiques	230.547	24.277	-	254.825
Au 31 décembre 2013	508.923	154.888	-	663.812
Achats	135.643	28.599	7.630	171.872
Variation de la juste valeur :	1.995.597	423.323	13.582	2.432.501
Suite à des variations de prix	170.483	-	-	170.483
Suite à des changements physiques	1.825.114	423.323	13.582	2.262.019
Au 31 décembre 2014	2.640.163	606.810	21.212	3.268.185

Créances commerciales et autres débiteurs

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
Acomptes versés et autres débiteurs	190.860	36.609	20.758
Acomptes versés aux fournisseurs	168.293	-	1.990
Avances au personnel	9.426	3.595	11.017
Autres débiteurs	13.141	33.014	7.751

Les acomptes versés aux fournisseurs concernent pour 115 K€ un paiement effectué erronément et qui a été récupéré en mai 2015. Le solde concerne des montants payés sans avoir reçu la facture et dont les charges correspondantes ont été provisionnées.

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est gérée tant en euros qu'en franc CFA, mais n'est pas sujette aux variations de cours de change, vu la parité fixe utilisée entre le Franc CFA et l'euro depuis le 1er janvier 1999.

13. Capitaux propres

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Attribuables aux propriétaires de la société</i>	(2.826.140)	(1.616.031)	(263.382)
Capital	98.815	116.250	116.250
Prime d'émission	385.950	385.950	385.950
Résultats non distribués	(3.310.905)	(2.118.231)	(765.582)
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	(2.521)	(2.301)	(836)

Lors de la constitution de la Société, le 29 septembre 2011, le capital social s'élevait à 18.600€, représenté par 186 actions, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Le 31 juillet 2012, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 4.650€ pour le porter de 18.600€ à 23.250€ avec création de 4.650 actions nouvelles.

Le 3 août 2012, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de 93.000€, pour le porter de 23.250€ à 116.250€, sans émission de nouvelles actions, puis de modifier la forme juridique de la Société sans changement de la personnalité juridique et de transformer la Société pour adopter la forme d'une société anonyme, les 23.250 actions existantes étant transformées en 23.250 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/23.250 de l'avoir social.

Le 23 décembre 2014, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de réduire le capital social, à concurrence de 17.435€, pour le ramener de 116.250€ à 98.815€, par l'annulation de 3.487 titres.

À la date de clôture, il existe plusieurs catégories d'actions. Toutes les actions de la Société sont actuellement avec droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

14. Avantages du personnel

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Avantages du personnel</i>	26.599	5.413	-
Provision pour indemnités de fin de carrière	26.599	5.413	-

15. Dettes envers les propriétaires de la Société

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
Dettes envers les propriétaires de la Société	8.263.362	3.910.779	852.540
Avances de fonds	7.263.362	3.910.779	852.540
Autres dettes	1.000.000	-	-

Depuis la création du Groupe, la majeure partie des investissements a été consacrée au financement du développement des plantations.

Les avances de fonds ne portant pas intérêt, ou un intérêt inférieur au taux du marché, sont valorisés à la leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, celle-ci étant estimée comme égale à la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, calculée au taux de 10%. L'avantage du non-paiement des intérêts a quant à lui été directement reconnu dans les capitaux propres au titre de transactions avec les propriétaires.

			Exercice clos le 31 déc. 2014				Exercice clos le 31 déc. 2013				Exercice clos le 31 déc. 2012			
Devise	Taux d'intérêt nominal	Date d'échéance	Valeur		Avantage	Intérêts	Valeur		Avantage	Intérêts	Valeur		Avantage	Intérêts
			nominale	comptable			nominale	comptable			nominale	comptable		
EURO	6%	30/09/2015	2.691.951	2.506.864	503.549	(318.461)	1.975.951	1.672.936	425.673	(122.657)	900.000	692.803	221.765	(14.568)
EURO	0%	30/09/2015	4.192.191	4.283.379	92.453	(183.641)	412.500	538.172	(89.485)	(36.188)	207.500	159.737	57.170	(9.407)
FCFA	0%	30/09/2015	505.602	473.119	316.158	(283.675)	2.005.602	1.699.671	419.639	(113.708)	-	-	-	-
			7.389.744	7.263.362	912.160	(785.778)	4.394.053	3.910.779	755.827	(272.553)	1.107.500	852.540	278.935	(23.975)

Les autres dettes sont relatives au rachat d'actions propres opéré par la Société en date du 23 décembre 2014, tel que commenté en note 19.2 ci-dessous.

16. Dettes commerciales et autres créditeurs

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
Dettes commerciales	94.850	70.755	76.932
Montants dus aux fournisseurs	57.050	14.405	75.054
Factures à recevoir	37.800	56.350	1.879
Dettes salariales et sociales	57.101	54.349	6.192
Rémunérations dues	2.854	11.599	-
Provision pour congés payés	32.407	29.868	6.094
Autres dettes salariales	21.840	12.882	98
Autres dettes	8.781	50.230	44.885
Pour un total de	160.732	175.334	128.009

17. Cadre de la gestion des risques

17.1. Risques liés aux droits fonciers

Il existe un risque que la propriété des terrains sur lesquels SOLEA a établi ses plantations soit remise en question et donc que SOLEA ne puisse plus exploiter les terres agricoles cultivées.

Dans ce contexte, SOLEA a débuté le projet de plantation de cacaoyers par une phase de sécurisation de l'implantation foncière au cours de l'année 2012.

En contrepartie de l'aide apportée par SOLEA pour la reconnaissance de leurs droits sur le foncier, les communautés villageoises consentent à SOLEA des baux emphytéotiques d'une durée de 35 années renouvelables par tacite reconduction. En cas de non reconduction, SOLEA rétrocédera les terrains dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour de la rétrocession. Toutes les plantations et installations réalisées reviendront de plein droit aux communautés villageoises sans remboursement, frais, taxe ni dédommagement à exiger de la part de SOLEA.

Au 31 décembre 2014, SOLEA a ainsi contracté des baux emphytéotiques pour des terrains représentant une surface de 788 ha.

SOLEA considère avoir mis en œuvre les mesures nécessaires afin de sécuriser au mieux les droits d'exploitation du foncier, y compris au regard de l'extension des surfaces agricoles.

SOLEA souhaite développer ses droits d'exploitation. Il se peut toutefois que SOLEA ne soit pas en mesure d'obtenir ces droits auprès des communautés villageoises ce qui pourrait freiner son développement.

17.2. Risques liés à l'exploitation

Les plantations de cacao sont exposées aux risques propres à l'agriculture : les récoltes peuvent être affectées par des maladies (la plus destructrice étant le Swollen Shoot), des insectes ainsi que par les aléas climatiques. SOLEA a étudié attentivement ces sujets et prend les mesures nécessaires en amont afin de pallier ces risques et traiter les arbres, par exemple, par une bonne gestion du facteur hydraulique.

17.3. Risque pays

La situation sociopolitique de la Côte d'Ivoire est actuellement stable, mais elle demeure fragile et tout déséquilibre ou changement pourrait affecter le développement des activités de SOLEA.

Des actions coordonnées entre le gouvernement et les différents acteurs économiques seront nécessaires pour éviter de nouvelles poussées inflationnistes, surtout sur les produits alimentaires, mais nul ne peut prédire aujourd'hui les mesures qui seront prises par le nouveau gouvernement ivoirien une fois en place.

17.4. Risque de marché

Le cacao est une matière première dont le prix fait l'objet de négociation sur les marchés de Londres et de New-York. Compte tenu de sa volatilité, le cours du cacao est susceptible d'évoluer.

Toutefois, sur le long terme, SOLEA estime que, compte tenu de la demande supérieure à l'offre, il est peu probable que le cours chute. Les autorités locales ivoiriennes ont mis en place un prix minimum garanti (dont les modalités de fixation sont détaillées à la Section 4.1.7 de la Partie 1 du Prospectus) au-dessous duquel il n'est pas possible de réaliser une transaction. Ce prix minimum garanti étant calculé à partir du prix CAF de référence basé sur le cours du cacao sur le marché LIFFE de Londres, le prix minimum garanti sera lié indirectement au cours du cacao sur ces marchés.

En cas de risque élevé sur l'évolution du cours, SOLEA se couvrira au moyen d'instruments financiers pour réduire les effets de la volatilité du cours de la matière première sur les résultats du Groupe.

L'octroi d'avances de fonds sans intérêts le met également à l'abri de tout risque significatif lié aux taux d'intérêts.

17.5. Risque de change

La société SOLEA se fournit essentiellement auprès de fournisseurs locaux en Francs CFA (en parité fixe avec l'Euro depuis le 1^{er} janvier 1999). Un risque de change pour les achats auprès des fournisseurs locaux existe si la parité entre le FCFA et l'Euro était abandonnée.

Elle est cependant exposée aux risques de variation des taux de change internationaux, du fait que le prix minimum garanti du cacao en Côte d'Ivoire est fixé en FCFA, par référence aux cours du cacao à Londres exprimés en livre sterling.

17.6. Risque de liquidité

Depuis la création du Groupe, la majeure partie des investissements a été consacrée au financement du besoin en fonds de roulement nécessaire au développement des plantations.

Outre ses capitaux propres, le Groupe bénéficie de financements à court terme, sous la forme d'avances en comptes courants, dont la plupart sont non porteuses d'intérêts et non garantis. Le Groupe n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

SOLEA prévoit dans son plan d'affaires une extension foncière jusqu'à 3.200 ha supplémentaires par rapport aux surfaces bénéficiant d'ores et déjà de titres fonciers, lui permettant de disposer à terme de 3000 ha de terres cultivables en cacaoyers. Ce développement nécessitera des ressources financières significatives pour l'exploitation des plantations. A ce jour, le Groupe ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour mettre en œuvre sa stratégie et réaliser cet ambitieux objectif. Il a donc décidé de lever les capitaux nécessaires via une augmentation de capital réalisée dans le cadre d'une introduction en bourse sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

A l'avenir, le Groupe pourrait à nouveau avoir besoin de capitaux supplémentaires pour d'autres développements, l'acquisition des droits de terrains ainsi que pour réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation agricole.

18. Transactions entre parties liées

Les soldes et les transactions entre la Société et ses filiales qui sont des parties liées à la Société ont été éliminés à la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

18.1. Prêts consentis par des parties liées

Les avances des propriétaires de la Société sont commentées en note 16 ci-dessus.

Ces avances ne sont pas garanties et ont pour grande partie pour objectif d'être incorporées au capital dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

18.2. Rachat d'actions propres

La Société a procédé le 23 décembre 2014 à un rachat de ses actions propres auprès de la société de droit luxembourgeois LUCIDUM INTERNATIONAL SA (un des propriétaires de la Société) à concurrence de 3.487 actions pour un montant de 1.000.000 €. Ces actions ont ensuite été annulées, entraînant par la même une réduction

de capital de l'ordre de 17.435 €, et une réduction des capitaux propres de l'ordre de 982.565 € reconnu directement dans les capitaux propres du Groupe.

18.3. Rémunérations des principaux dirigeants et administrateurs

	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
	en EUROS	en EUROS	en EUROS
<i>Rémunérations des principaux dirigeants</i>	495.113	477.226	139.928
Rémunérations fixes	495.113	477.226	139.928
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-

A la date de clôture de l'exercice, au 31 décembre 2014, les principaux dirigeants rémunérés par le Groupe sont

- M. Rémy ALLEMANE, directeur général de SOLEA.
- M. Indranil GHOSH, directeur général adjoint de SOLEA.
- M. Patrick BARREAU, co-fondateur et ancien administrateur de la Société, ayant démissionné de son mandat le 31 décembre 2014 et n'ayant, depuis le 23 décembre 2014, plus aucune action dans la Société.

Aucun des mandats des administrateurs de la Société n'est rémunéré.

19. Contrats de location

Conformément à IAS 17, Contrats de location, les terres faisant l'objet de contrats de bail emphytéotiques (voir note 21 ci-dessous) sont considérées comme des biens loués en vertu de contrats de location simple donnant lieu au paiement d'un loyer annuel basé sur le fruit de la récolte de la plantation. Le Groupe n'ayant pas encore démarré la production, il n'a pas à ce jour d'obligation en vertu de ces contrats.

Les installations et le matériel loué par le Groupe font tous l'objet de contrats de location à court terme, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ces contrats ne contiennent aucun engagement de durée.

20. Droits et engagements hors bilan

Le Groupe a développé son exploitation sur des terres faisant l'objet de baux emphytéotiques contractés entre les communautés villageoises propriétaires des terres et SOLEA ; les parcelles de terre données à bail par les communautés villageoises seront exploitées pour une durée de trente-cinq années durant lesquelles les parties acceptent une location des terres qui sera rémunérée à hauteur de 5% des produits de la récolte à venir.

21. Regroupements d'entreprises postérieurs à la date de clôture

Le 30 juillet 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a voté la fusion par absorption de la société KKO Investors SA (un des actionnaires de la Société propriétaire au 31 décembre 2014 de 23,5% des actions mais plus que de 21,89 % après l'augmentation de capital réalisée le 17 avril 2015 par la Société). Suite à cette fusion, l'intégralité du patrimoine, tant actif que passif, de KKO Investors SA a été transféré à la Société qui poursuivra les opérations après l'opération de fusion. Les actionnaires de KKO Investors SA sont devenus directement actionnaires de la Société suite à cette fusion. Le rapport d'échange a été déterminé de sorte qu'après la fusion, les actionnaires de KKO Investors SA détiennent ensemble une participation de 21,89 % des actions de la Société.

La société anonyme KKO Investors a été dissoute suite à l'acte de fusion du 30 juillet 2015 et n'existe donc plus à la Date du Prospectus.

En juin 2012, KKO Investors avait été constituée afin de rassembler au sein d'une société holding les actionnaires

minoritaires de la Société afin d'en simplifier l'actionnariat.

La fusion par absorption de KKO Investors par KKO International a permis une intégration juridique et comptable complète entre les deux sociétés et un transfert universel du patrimoine de KKO Investors à KKO International.

Les actifs et passifs se résument comme suit :

	Comptes KKO Investors statutaires au 30 juin 2015*	Conversion à la juste valeur	Juste valeur à l'acquisition	Ecritures de fusion	Effet de la fusion
Actions KKO International	483.600	3.455.322	3.938.922	(3.938.922)	-
Créances vis-à-vis de KKO International	3.074.411	-	3.074.411	(3.074.411)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61.981	-	61.981	-	61.981
Dettes commerciales et autres créditeurs	(85.233)	-	(85.233)	-	(85.233)
Avances des propriétaires de la Société	(3.135.500)	-	(3.135.500)	3.074.411	(61.089)
Actifs et passifs nets identifiables acquis	399.260	3.455.322	3.854.582	(3.938.922)	(84.340)
<i>Juste valeur de la contrepartie versée</i>				3.938.922	
<i>Goodwill découlant de l'acquisition</i>					84.340
<i>Sortie nette de trésorerie</i>					-

* meilleure estimation disponible à ce jour de la situation du 30 juillet 2015, date de la fusion effective

La juste valeur des actions de KKO International, et de la contrepartie versée aux actionnaires de KKO Investors (3.938.922€) est basée sur un montant de 3,62€ par action de la Société attribuée aux actionnaires de KKO Investors SA, prix correspondant au milieu de la fourchette de prix de l'offre en souscription publique. La valorisation à 4,33€ par action utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature réalisée le 17 avril 2015 était basée sur un rendement supérieur à l'hectare des cacaoyers. Il a été décidé entre cette date et la date à laquelle les présents états financiers seront arrêtés, d'utiliser une approche plus conservatrice. Les actions de la Société (société absorbante) qui, au moment de la fusion étaient entre les mains de KKO Investors SA (société absorbée) ont donc été acquises par la Société du fait même de la fusion. Ces actions propres ont été immédiatement annulées lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015.

La société KKO Investors intervenait jusqu'ici comme intermédiaire financier entre KKO International et ses apporteurs de fonds. Elle détenait à ce titre une dette vis-à-vis de ces apporteurs à concurrence de 3.135.500€ (sommes ayant pour but d'être incorporées à terme au capital de KKO International), et une créance vis-à-vis de KKO International à concurrence de 3.074.411€ correspondant aux sommes effectivement versées à KKO International à ce titre. L'opération de fusion a pour effet d'éliminer cet intermédiaire dans les comptes.

Au bilan de KKO Investors SA (société absorbée), les actions de la Société étaient comptabilisées pour une valeur nette comptable de 483.600 €. Il s'ensuit que, lors de l'annulation de ces actions, le capital de la Société (à défaut de réserve) a été diminué de 483.600 €.

Le goodwill de 84.340€ dégagé lors de cette fusion ne répondant pas à la définition d'un actif, il sera comptabilisé en charges lors de la fusion effective le 30 juillet 2015.

22. Autres événements postérieurs à la date de clôture

Pour couvrir ses besoins de trésorerie actuels, le 9 avril 2015, la Société et POLKA INVEST, détenue à 100% par M. Rémy ALLEMANE, ont conclu un contrat de prêt d'une durée de 7 mois, d'un montant de 1 M€ portant un intérêt au taux de 5% par an. La Société et PETRUS CORPORATE ACTION FUND représenté par M. Pierre MONCHEUR, ont également conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, d'un montant de 600.000€ portant un intérêt au taux de 5% par an. Enfin, la Société et M. Frank VAN HOLLEBEKE ont conclu un contrat de prêt signé le 9 avril 2015 pour une durée de 7 mois, d'un montant de 400.000€ portant un intérêt au taux de 5% par an. Le 16 juillet 2015, KKO international SA et la société PETRUS CORPORATE ACTION FUND représentée par M. Pierre MONCHEUR, ont également conclu un nouveau contrat de prêt pour une durée de 103 jours calendrier (soit jusqu'au 9 novembre 2015, prorogeable 3 mois en cas de report de la réalisation de l'Offre), d'un montant de 500.000€ portant un intérêt au taux de 5% par an (auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre). Ces quatre emprunts ont pour vocation à être convertis en capital dans le cadre d'un apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 € (l'« Apport ») en cas de réalisation de l'offre initiale de souscription publique par augmentation de capital en numéraire prévue en septembre 2015 (l'« Offre »).

Le 17 avril 2015, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social par apport en nature de créance pour 1.500.000€. Le capital a d'abord été augmenté à concurrence de 7.410€, pour l'amener de 98.815€ à 106.225€, avec la création de 1.482 nouvelles actions et d'une prime d'émission à concurrence de 1.492.590€. Ensuite le capital social a été augmenté une seconde fois, par incorporation des primes d'émission inscrites au bilan, pour augmenter le capital social de 106.225€ à 1.984.765€, sans création de nouvelles actions. Enfin, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de réduire le capital à concurrence de 1.396.871,63€ par apurement des pertes, sans annulation d'actions, pour ramener le capital social de 1.984.765€ à 587.893,37€, représenté par 21.245 actions, sans désignation de valeur nominale. Le 30 juillet 2015, comme décrit dans la section 22 ci-dessus, l'Assemblée Générale des Actionnaires a voté la fusion par absorption de KKO Investors SA. Les actionnaires de KKO Investors SA sont devenus directement actionnaires de la Société suite à cette fusion. Les 21.245 actions représentant le capital de la Société ont été multipliées par deux préalablement à cette fusion, portant le nombre d'actions à 42.490. Le montant du capital social de la Société n'a pas été modifié. Suite à la fusion par absorption de KKO Investors, la même Assemblée Générale des Actionnaires a augmenté le capital social de la Société d'un montant de 349.600 € et l'a ensuite réduit de 483.600 € suite à la destruction des actions propres acquise par la Société dans le cadre de la fusion. Le capital social de la Société à l'issue de cette Assemblée Générale des Actionnaires s'élève donc à 453.893,37 €.

Lors de la même Assemblée Générale des Actionnaires, les 42.490 actions de la Société ont été multipliées par 117, le capital social étant dès lors représenté par 4.971.330 actions.

La même Assemblée Générale des Actionnaires a par ailleurs, décidé de supprimer les catégories d'actions.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé:

- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 9.999.997,84€ (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 3.067.484 actions, sous condition suspensive de souscription de l'Offre;
- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 11.499.998,82 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 460.123 actions supplémentaires par rapport à l'offre initiale, sous condition suspensive d'exercice de l'option d'augmentation;
- d'augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire pour un montant maximum de 13.224.998,48 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 529.141 actions

supplémentaires, sous condition suspensive d'exercice de l'Option de sur-allocation;

- d'émettre un maximum de 20.018.569 warrants A sous condition suspensive de réalisation de l'Offre, 10 Warrants A donnant droit à souscrire une action au prix de souscription de 125% du Prix de l'Offre;
- d'émettre un maximum de 113.425 warrants B, donnant droit à souscrire un total de maximum 113.425 actions, au prix de souscription de 0,10 € par Action.

Enfin, la même l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé d'augmenter le capital de la Société par un apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 € (capital et prime d'émission compris) et d'émettre un maximum de 2.730.101 actions, sous condition suspensive de réalisation de l'Offre. Il a en effet été proposé à l'ensemble des créanciers de la Société, dont les anciens créanciers de la société KKO Investors SA devenus créanciers de la Société suite à la fusion de KKO Investors SA avec la Société d'apporter leur créance au capital de la Société. La réalisation de l'Apport sera constatée par deux administrateurs devant notaire après que les modalités de l'Offre aient été arrêtées par le Conseil d'Administration et que l'Offre ait été constatée par deux administrateurs devant notaire. Le prix de souscription des actions émises par la Société dans le cadre de l'Apport sera le prix de l'Offre, tel que déterminé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période durant laquelle l'Offre peut être souscrite (la « Période d'Offre »).

19.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONSOLIDEES

19.2.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014, 2013 ET 2012

Aux administrateurs et actionnaires de KKO International SA

Nous avons procédé au contrôle des états financiers consolidés de KKO International SA (« la Société ») et de sa filiale (conjointement le « Groupe ») comprenant l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, l'état consolidé du résultat net et autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des états financiers consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que

celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Bruxelles, le 10 septembre 2015
KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Benoit Van Roost
Réviseur d'Entreprises

19.3. INFORMATIONS FINANCIERES CONSOLIDEES PRO FORMA

19.3.1 HYPOTHESES

Des opérations ont été réalisées et des engagements ont été pris après le 31 décembre 2014. Ces opérations, si elles avaient eu lieu en 2014, auraient entraîné des modifications significatives dans les états financiers consolidés. Dans ce contexte, des informations financières consolidées pro forma au 31 décembre 2014 ont été préparées pour inclure :

- 1) L'émission de 3 *Bridges loans* le 9 avril 2015 pour un montant total de 2.000.000 € et un autre *Bridge loan* de 500.000€ le 16 juillet 2015 ;
- 2) L'augmentation de capital de 1.500.000 € par apport en nature de Polka International SA suivie de la réduction par incorporation des pertes du 17 avril 2015 ;
- 3) La fusion avec KKO Investors du 30 juillet 2015 ;
- 4) L'augmentation de capital par incorporation des dettes prévue en septembre 2015 pour un montant total de 8.900.191 €.

Le but premier de ces informations financières consolidées pro forma est de montrer la situation d'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2014 en tenant compte des évènements ci-dessus.

Il convient toutefois de noter qu'à la date du prospectus, une partie de la trésorerie montrée dans la situation financière consolidée pro forma a déjà été partiellement utilisée principalement pour les investissements consentis dans la plantation.

Principales hypothèses et données de travail

Ces informations pro forma ont une valeur purement illustrative et ne peuvent pas être interprétées comme représentant le bilan et le résultat de la société si ces évènements avaient eu lieu en 2014. Tous les évènements ont eu lieu après le 31 décembre 2014 ou pourraient ne pas se concrétiser.

Les principales hypothèses et données de travail sont les suivantes :

- 1) KKO Investors a un exercice comptable se clôturant au 30 juin.
- 2) Les informations financières pro forma ont été établies sur la base des informations financières non audités de KKO Investors au 30 juin 2015 (meilleure estimation disponible à ce jour de la situation du 30 juillet 2015, date de la fusion effective).
- 3) Des ajustements ont été repris pour éliminer les soldes réciproques et pour mettre ces comptes en conformité avec les normes IFRS.

Les *Bridge loans* ont été mentionnés dans les comptes de bilan mais leur impact dans le compte de résultats (intérêts) n'a pas été exprimé car non significatifs, ces prêts ayant vocation à être intégrés au capital en septembre 2015.

19.3.2 ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE PRO FORMA

Informations financières historiques	Bridge Loans (1)	Bridge Loans (1)	Augmentation de capital (2)	Réduction de capital par incorporation de pertes (2)	KKO Investors Comptes statutaires au 30 juin 2015 (3)	KKO Investors Ajustements IFRS et écriture de fusion (3)	Incorporation de dettes en capital (4)	Apports de fonds en capital (4)	Informations financières pro-forma	
en EUROS										
Actif										
<i>Actifs non-courants</i>	<u>5.424.463</u>	-	-	-	-	3.558.011	(3.473.671)	-	-	<u>5.508.803</u>
Immobilisations corporelles	2.144.208									2.144.208
Actifs biologiques	3.268.185									3.268.185
Goodwill							84.340			84.340
Autres actifs non-courants	12.070					3.558.011	(3.558.011)			12.070
<i>Actifs courants</i>	<u>197.569</u>	<u>2.000.000</u>	<u>500.000</u>	<u>500.000</u>	-	<u>61.981</u>	-	-	<u>1.220.000</u>	<u>4.479.550</u>
Créances commerciales et autres débiteurs	190.860									190.860
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.710	2.000.000	500.000	500.000		61.981			1.220.000	4.288.691
Total de l'actif	5.622.032	2.000.000	500.000	500.000	-	3.619.993	(3.473.671)	-	1.220.000	9.988.354
Capitaux propres et passif										
<i>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</i>	<u>(2.826.140)</u>	<u>(240.000)</u>	<u>(60.000)</u>	<u>1.500.000</u>	-	<u>399.260</u>	<u>(399.260)</u>	<u>7.680.191</u>	<u>1.220.000</u>	<u>7.274.051</u>
Capital	98.815			1.885.950	(1.396.872)	349.600	(349.600)	7.680.191	1.220.000	9.488.084
Prime d'émission	385.950			(385.950)		-				-
Résultats non distribués	(3.310.905)	(240.000)	(60.000)		1.396.872	49.660	(49.660)			(2.214.033)
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<u>(2.521)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>(2.521)</u>
Total des capitaux propres	(2.828.661)	(240.000)	(60.000)	1.500.000	-	399.260	(399.260)	7.680.191	1.220.000	7.271.530
<i>Passifs non-courants</i>	<u>26.599</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>26.599</u>
Avantages du personnel	26.599									26.599
<i>Passifs courants</i>	<u>8.424.094</u>	<u>2.240.000</u>	<u>560.000</u>	<u>(1.000.000)</u>	-	<u>3.220.733</u>	<u>(3.074.411)</u>	<u>(7.680.191)</u>	-	<u>2.690.224</u>
Dettes envers les propriétaires de la Société	8.263.362	2.240.000	560.000	(1.000.000)		3.135.500	(3.074.411)	(7.680.191)		2.444.260
Dettes commerciales et autres créditeurs	160.732					85.233				245.965
Total du passif	8.450.693	2.240.000	560.000	(1.000.000)	-	3.220.733	(3.074.411)	(7.680.191)	-	2.716.823
Total des capitaux propres et du passif	5.622.032	2.000.000	500.000	500.000	-	3.619.993	(3.473.671)	-	1.220.000	9.988.354

- 1) Trois emprunts ont été conclus le 9 avril 2015 pour un total de 2M€ et un emprunt 500K€ a été signé en date du 16 juillet 2015. Les trois emprunts (1M€, 600K€ et 400K€) ont été conclus pour une durée de 210 jours et portent un intérêt au taux de 5% par an, auquel s'ajoute un intérêt de 12% forfaitaire en cas d'apport de la créance lors de la réalisation de l'Offre. Les 5% seront payés en cash, tandis que les 12% seront incorporés au capital. Le quatrième emprunt a été conclu pour une durée de 103 jours calendrier et porte les mêmes intérêts que les trois premiers emprunts (à savoir 5% par an, et 12% forfaitaire en cas de réalisation de l'Offre). Ces emprunts ont pour vocation à être apportés en capital à la Société au moment de l'Offre.
 - 2) Le 17 avril 2015, le capital de la Société a été augmenté à hauteur de 1,5M€ par apport en nature d'une créance. Un montant de 1.000.000€ était déjà inscrit en dettes au bilan de la Société au 31 décembre 2014 et 500 K€ ont été versés après à cette date. Immédiatement après cette transaction, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de réduire le capital à concurrence de 1.396.872 € par apurement des pertes.
 - 3) La fusion par absorption de KKO Investors par la Société a été votée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juillet 2015. Au 31 décembre 2014, celle-ci détenait 23,5 % des actions de la Société (21,89% suite à l'augmentation de capital de la Société le 17 avril 2015). Lors de la fusion, l'entière du patrimoine de la société absorbée a été transféré à la Société. Les actions propres détenues suite à la fusion ont été détruites ainsi que les soldes réciproques à hauteur de 3.074.411€. Un versement en espèces effectué par la Société en 2015 pour un montant de 145.000€, et l'élimination dans la consolidation pro forma de soldes intergroupe à concurrence de 10.000€ complètent les écritures de fusion jusqu'à un montant total de 3.558.011€.
- Une dette de 3.135.500€, sous forme de créances en compte courant, est rémunérée à hauteur de 5% à compter du 1er janvier 2013. Cette dette devrait en principe dans sa totalité être apportée au capital de la Société par les créanciers dans le cadre de l'Apport (voir point 4 du présent pro forma).

Les éléments du patrimoine de la Société ont été transférés à leur juste valeur. Le goodwill de 84.340€ dégagé lors de cette fusion ne répondant pas à la définition d'un actif, il sera comptabilisé en charges lors de la fusion effective le 30 juillet 2015.

L'activité de KKO Investors étant limitée à la récolte de capitaux aux fins de financement du groupe, le résultat de l'ensemble consolidé n'aurait pas été impacté par un regroupement au début de la période de présentation de l'information financière considérée.

- 4) L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 septembre 2015 a décidé d'augmenter le capital de la Société par apport en nature de créances pour un montant maximum de 8.900.191 €. Cette augmentation de capital sera réalisée sous condition suspensive de réalisation de l'Offre. La dette qui sera incorporée au capital existait déjà au 31 décembre 2014 pour un montant de 7.380.191€ (dette de KKO Investors et KKO international envers leurs propriétaires). Le solde de 1.220.000€ a été versé après le 31 décembre 2014. Certaines dettes envers les propriétaires de la Société n'ont pas pour vocation à être incorporées au capital lors de l'introduction en bourse de la Société. Il s'agit notamment de la dette relative au rachat des actions propres, telle que décrite en note 16 des Etats financiers consolidés, ainsi que certaines avances en compte courant.

Aux administrateurs et actionnaires de KKO International SA

Nous avons terminé notre mission de certification sur l'établissement par l'organe de gestion des informations financières consolidées pro forma de KKO International SA (la « Société ») et de sa filiale (conjointement le « Groupe »). Les informations financières consolidées pro forma comprennent l'état consolidé de la situation financière pro forma au 31 décembre 2014, ainsi qu'une description des transactions qui y sont reflétées. Ce rapport est requis par l'Annexe II du règlement (CE) n° 809/2004 (le "Règlement sur le Prospectus") et est fourni dans le but de se conformer à cette exigence et à aucune autre fin. Les critères sur la base desquels le Conseil d'Administration a établi les informations financières consolidées pro forma sont précisés à l'Annexe II, points 1 à 6 du Règlement sur le Prospectus et dans la description des transactions reflétées dans l'état pro forma.

Les informations financières consolidées pro forma ont été établies par le Conseil d'Administration afin d'illustrer l'impact d'une série de transactions sur la situation financière du Groupe au 31 décembre 2014, comme si ces transactions avaient eu lieu à cette date. Dans le cadre de ce processus, les informations financières historiques du Groupe ont été extraites des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur lesquels un rapport d'audit a été publié.

Responsabilité du Conseil d'Administration relative à l'établissement des informations financières consolidées pro forma

Le Conseil d'Administration de la Société est responsable de l'établissement des informations financières consolidées pro forma conformément à l'Annexe I, point 20.2 et l'Annexe II, points 1 à 6 du Règlement sur le Prospectus, ainsi qu'aux hypothèses sur lesquelles les ajustements pro forma sont basés.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion, comme requis par l'Annexe I point 20.2 du Règlement sur le Prospectus, relative quant au fait de savoir si les informations financières consolidées pro forma ont été établies, à tous égards significatifs, conformément à l'Annexe II, points 1 à 6 du Règlement sur le Prospectus et si cette base est consistante avec les méthodes comptables de la Société, et de vous informer de notre opinion conformément à l'Annexe II point 7 du Règlement sur le Prospectus.

Nous avons effectué notre mission conformément à la norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3420, *Missions de certification pour établir un rapport sur la compilation des informations financières pro forma incluses dans un prospectus* publié par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles d'éthique et planifions et exécutions des procédures en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières consolidées pro forma ont été établies, à tous égards significatifs, conformément à l'Annexe II des points 1 à 6 du Règlement sur le Prospectus, et que cette base est consistante avec les méthodes comptables de la Société.

Pour les besoins de la présente mission, nous ne sommes pas responsables de la mise à jour des rapports ou des opinions antérieurs émis concernant les informations financières utilisées dans l'établissement des informations financières consolidées pro forma, et nous n'avons pas, dans le cadre de notre mission, effectué un audit ou une revue des informations financières utilisées dans la compilation des ajustements pro forma.

L'objectif d'une information financière pro forma incluse dans un prospectus est uniquement d'illustrer l'impact d'un événement ou d'une transaction importante sur l'information financière non ajustée de la société, comme si l'événement ou la transaction s'était produit à une date antérieure déterminée à des fins d'illustration. En conséquence, nous ne fournissons aucune assurance que le résultat réel de l'événement ou de la transaction au 31 décembre 2014 serait identique à celui présenté.

Une mission d'assurance raisonnable consiste, afin de conclure si les informations financières consolidées pro forma ont été établies, à tous égards significatifs, sur la base des critères applicables, à exécuter des procédures pour évaluer si les critères applicables utilisés par le Conseil d'Administration dans l'établissement de l'information financière pro forma fournissent une base raisonnable pour présenter les impacts significatifs directement attribuables à l'événement ou la transaction, et d'obtenir des éléments probants suffisants quant à savoir si:

- Les ajustements pro forma donnent un effet approprié à ces critères; et
- Les informations financières consolidées pro forma reflètent la bonne application de ces ajustements à l'information financière non ajustée.

Le choix des procédures relève de notre jugement, compte tenu de notre compréhension de la nature de la Société, de l'événement ou de la transaction à l'égard de laquelle les informations financières consolidées pro forma ont été établies, et d'autres circonstances de mission pertinentes.

Notre mission consiste également à apprécier la présentation d'ensemble des informations financières consolidées pro forma

Nous estimons que les éléments que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les informations financières consolidées pro forma ont été adéquatement établies, sur la base indiquée et cette base est conforme aux méthodes comptables de la Société.

Bruxelles, le 10 septembre 2015

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Benoit Van Roost
Réviseur d'Entreprises

19.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices et n'envisage pas d'en distribuer compte tenu du stade de développement de la Société.

19.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

19.6. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant

19.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant

CHAPITRE 20 : CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe pas de contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, conclu par la Société au cours des deux années précédant la Date du Prospectus.

La Société a toutefois obtenu un certain nombre d'avances en compte-courant et de prêts et a également contracté le 9 avril 2015 et le 16 juillet 2015 quatre *Bridges loans* (cf. description à la Section 10.1 de la Partie 1 du Prospectus).

En ce qui concerne SOLEA, celle-ci a conclu des baux emphytéotiques consentis par les communautés villageoises (cf. description à la Section 6.3.1 de la Partie 1 du Prospectus) ainsi que des baux liés à son ensemble immobilier (cf. description à la Section 8.1.1 de la Partie 1 du Prospectus).

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

21.1. DECLARATION OU RAPPORT D'EXPERT

Le Commissaire a émis deux rapports : un rapport sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui comprennent les comptes clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 et un rapport sur l'information consolidée pro forma.

21.2. INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, celles-ci ont été fidèlement reproduites dans le présent Prospectus et, pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par une telle tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

21.3. DECLARATION D'INTERETS

Sans objet.

CHAPITRE 22 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent Prospectus peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.kko-international.com) et de sa filiale SOLEA (www.solea.ci), sur le site Internet de l'Autorité des services et marchés financiers (www.fsma.be) et sur le site d'Euronext (www.euronext.com).

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés au siège social de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'Enregistrement;
- les informations financières historiques de la Société relatives aux 3 exercices précédant la publication du présent Document.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Alternext à Bruxelles et à Paris, la Société mettra également en ligne sur son site l'ensemble des informations qui doivent être légalement rendues accessibles au public.

Ainsi, conformément aux articles 5 et 15 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007, la Société mettra à disposition toutes les informations nécessaires à la transparence, à l'intégrité et au bon fonctionnement des marchés. Cette information fidèle, précise et sincère permettra aux détenteurs de titres et au public d'apprécier l'influence de l'information sur la situation, l'activité et les résultats de la Société.

Conformément à l'article 15 de la loi du 2 mai 2007, la Société publie le total du capital, le nombre total de titres conférant le droit de vote et de droits de vote, ainsi que, par catégorie, le nombre de titres conférant le droit de vote et de droits de vote, au plus tard à la fin de chaque mois civil au cours duquel une augmentation ou une baisse de ces nombres est intervenue. Lors de chaque publication visée ci-avant, la Société mentionne en outre, le cas échéant, le nombre total d'obligations convertibles en titres conférant le droit de vote et de droits matérialisés ou non par des titres à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis, le nombre total de droits de vote qui résulterait de l'exercice de ces droits de conversion ou de souscription et le nombre total d'actions sans droit de vote. Lorsque la Société publie les informations visées ci-avant, il les communique simultanément à la FSMA.

Les obligations d'information qui incombent à l'émetteur coté sur Alternext sont :

- Rapport financier annuel : rendre public au plus tard 4 mois suivant la clôture et au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires un rapport annuel incluant les états financiers annuels (consolidés le cas échéant), le rapport de gestion et le rapport du commissaire afférents à ces états financiers annuels ; mettre en ligne ce rapport sur le site web de l'émetteur pendant les 2 ans suivant la publication de cette information ;
- Rapport financier semestriel : rendre public au plus tard 4 mois suivant la fin du semestre couvert un rapport semestriel ; ce rapport comprend les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) ainsi que des indications sur le contrôle externe ; mettre en ligne ce rapport sur le site web de l'émetteur pendant les 2 ans suivant la publication de cette information ;
- Mettre à disposition du public ou des détenteurs de titres les projets de modifications des statuts ou des rapports spéciaux du conseil d'administration dans les délais ; mettre en ligne ces documents sur le site web de l'émetteur pendant les 2 ans suivant la publication de cette information ;

- Lorsque les actions ne revêtent pas (toutes) la forme nominative, la convocation aux assemblées d'actionnaires fait l'objet d'une publication 15 jours au moins avant l'assemblée des actionnaires dans le Moniteur belge ainsi que dans un organe de presse de diffusion nationale ; les convocations aux assemblées d'actionnaires ainsi que tous les documents fournis aux actionnaires doivent être mis en ligne sans délai sur le site de l'émetteur durant 2 ans ;

Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Alternext ont par ailleurs les mêmes obligations en matière d'information privilégiée que les sociétés cotées sur un marché réglementé. Elles doivent notamment rendre public sans délai toute information les concernant qui est susceptible d'avoir une influence sur le cours de leurs titres.

Par ailleurs, tout actionnaire agissant seul ou de concert doit déclarer le franchissement de seuil de 25%, 30%, 50%, 75% ou 95% du capital ou des droits de vote dans un délai de 4 jours de cotation suivant le jour de la réalisation des faits donnant lieu à la notification.

CHAPITRE 23 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société détient une seule filiale SOLEA à 99,94%. L'activité de cette filiale est décrite à la Section 6 de la Partie 1 du Prospectus.